★ Année 1948. — N° 119 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 11 Septembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 227e SÉANCE

Séance du Vendredi 10 Septembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
Suspension et reprise de la séance.
3. — Communication de M. le Président de la République.
4. — Demande de prorogation de délai formulée par le Conseil de la République.
5. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné.
M. Queuille, président du conseil désigné.
Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné: MM. Apithy, Duclos, Aujoulat, Breyfus-Schmitt, le président du conseil désigné, Depreux, Lussy, de Menthon, Djemad, Cadi, Triboulet, Quilici.
Suspension et reprise de la séance.
Explications de vote: MM. de Chambrun, Jacques Duclos, Lespès, le président du conseil désigné.
Scrutin sur la motion d'investiture. — Pointage.
6. — Octroi d'une prolongation de délai au Conseil de la République.
Suspension et reprise de la séance.
7. — Proclamation du scrutin vérifié sur la motion d'investiture de M. le président du conseil désigné. — Adoption.
8. — Règlement de l'ordre du jour.
9. — Renvoi pour avis.
10. — Dépôt d'une proposition de loi.
11. — Dépôt de propositions de résolution.
12. — Dépôt de rapports.
13. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 7 septembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Michelet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le congé est accordé.

L'Assemblée acceptera sans doute de suspendre la séance jusqu'à dix-huit heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 8 septembre 1948.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Robert Schuman, président du conseil des ministres, m'a remis la démission du cabinet qu'il préside. Je l'ai acceptée.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir, avec les membres du Gouvernement, assurer l'expédition des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« VINCENT AURIOL. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI FORMULEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, la résolution suivante:

« En raison des circonstances, et par application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'une durée égale au délai qui s'écoulera entre la démission du cabinet et la constitution du nouveau Gouvernement, le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

Cette résolution sera imprimée sous le n° 5458, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de prolongation de délai, j'invite la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à se réunir sans tarder afin de faire connaître ses conclusions.

— 5 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la communication suivante:

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45, alinéa 1er, de la Constitution du 27 octobre 1946, je désigne comme président du conseil M. Henri Queuille, ministre des travaux publics et des transports.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale et d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Fait à Paris, le 9 septembre 1948.

« VINCENT AURIOL. »

D'autre part, j'ai reçu de M. Henri Queuille, président du conseil désigné, la lettre suivante:

« Le 9 septembre 1948,

« Monsieur le président,

« Monsieur le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée.

« Je serai en mesure de me présenter devant elle le vendredi 10 septembre pour lui soumettre le programme et la politique du cabinet que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« QUEUILLE. »

Dès réception de ces communications, je me suis empressé de convoquer l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le président du conseil désigné pour soumettre à l'Assemblée nationale, conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Henri Queuille, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, l'investiture que je viens solliciter n'est pas, dans ma pensée, un témoignage de sympathie ou d'estime.

C'est un engagement réciproque d'aller en commun jusqu'au bout d'une tâche dont dépend le salut de la nation.

Ma déclaration pourrait traiter l'ensemble des questions que se pose un gouvernement; je ne le ferai pas, mes prédécesseurs vous ont tout expliqué.

La France traverse une crise grave. Ses aspects sociaux, économiques et monétaires ont, parmi d'autres, une cause essentielle: un désordre politique qui ne peut se prolonger sans danger pour le régime républicain.

Le peuple français demande à l'autorité de l'Etat de ne pas rendre stériles les efforts que son goût du travail et l'initiative individuelle lui ont fait accomplir dans ces derniers mois où s'est incontestablement relevé le niveau de notre production.

Mais le problème technique qui est l'objet des préoccupations de tous est celui des salaires, des prix et de la monnaie. C'est le problème auquel tous mes prédécesseurs se sont heurtés, celui des dangers de l'inflation qu'il nous faut résoudre aujourd'hui.

L'inflation est, pour la nation, la maladie la plus redoutable. Elle la ruine, elle agrandit le fossé qui sépare, chaque jour un peu plus, ceux dont les revenus souffrent de l'avilissement de la monnaie et ceux dont les profits suivent la fluctuation des prix.

Il faudra rétablir l'équilibre entre ces deux catégories de Français en donnant aux uns comme aux autres un pouvoir d'achat proportionné à leurs capacités productrices.

Si la loi n'y réussissait pas dans l'ordre, les désordres de la rue risqueraient d'y suppléer au détriment de la justice. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Je ne vous apporterai, à cet égard, aucune solution inédite. J'ai seulement la volonté d'appliquer immédiatement les mesures qui s'imposent aujourd'hui, comme elles s'imposaient hier à mes prédécesseurs, comme elles s'imposeraient demain, avec l'aggravation du temps perdu, à mon successeur, si vous ne m'accordiez pas votre confiance.

Les crises successives ont perpétué un trouble politique auquel les groupes de l'Assemblée, dont j'ai sollicité l'avis, ont exprimé la volonté de mettre un terme.

Notre devoir est de nous attacher sans délai aux mesures indispensables pour défendre la monnaie et, par conséquent, notre stabilité économique et sociale.

Vous avez bien voulu déjà conférer au pouvoir exécutif certains moyens dont le gouvernement que j'entends constituer fera le large usage que commande la situation présente.

Ces dispositions sont aujourd'hui insuffisantes pour équilibrer rigoureusement le budget et assurer l'aisance de la trésorerie.

L'équilibre de la trésorerie dépend d'ailleurs de celui du budget parce que, s'il est concevable de recourir pour les dépenses d'investissement à l'aide américaine, par contre il est nécessaire que l'ensemble des dépenses publiques soient couvertes par les ressources normales de l'Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Tel est l'impératif catégorique qui s'impose au gouvernement que j'ai l'intention de constituer.

Il exigera des disciplines et des sacrifices analogues à ceux que demandaient les précédents ministres des finances, dont je me déclare solidaire.

Ces mesures, quelles sont-elles ?

Economies substantielles, militaires et civiles;

Révision des subventions;

Réorganisation des entreprises nationalisées;

Elimination du programme d'équipement des secteurs nationalisés des travaux qui n'ont pas pour objectif précis la réalisation de l'équilibre de la balance des comptes en 1952;

Création de 80 milliards de ressources nouvelles nécessaires pour assurer d'ici la fin de 1948 l'équilibre budgétaire.

Telle est la rançon de la dégradation de notre situation. Elle n'est, hélas! pas la seule.

Il ne sera pas possible à mon gouvernement de dire, comme il voudrait pouvoir le faire, à l'ensemble de ceux qui vivent de traitements, salaires et revenus fixes, que des améliorations immédiates et durables peuvent être apportées à leurs conditions d'existence.

Ils ont déjà éprouvé, dans le passé, qu'une augmentation nominale des salaires, si elle ne se tenait pas dans des limites très strictes, leur apportait inéluctablement plus de déceptions que de satisfactions.

L'augmentation des salaires, sans la sécurité monétaire, court le risque de n'être qu'une duperie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai donc le devoir de déclarer que mon gouvernement ne donnera pas une nouvelle impulsion à une course entre les prix et les salaires, dont on connaît par avance les résultats. Des engagements ont été pris par mes prédécesseurs; je les tiendrai.

Je trahirais, si je faiblissais, la cause des petites gens, rentiers, modestes propriétaires, retraités, économiquement faibles, qui ont droit, eux aussi, à la protection des pouvoirs publics. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Le chemin que je vous propose de suivre est donc jalonné de sacrifices et de disciplines. Les uns et les autres doivent être valables pour tous; aucune catégorie de citoyens ne peut s'y soustraire. Aux disciplines qui sont imposées en matière de salaires doivent correspondre les disciplines des prix et celles des bénéfices. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les mesures que je vous propose pour le redressement immédiat de notre situation financière sont les seules qui nous préservent de l'inflation, à la fois par un effort fiscal et par un effort d'économie. Leur plein succès exige, au moins pour un temps, la pratique de ces disciplines et l'acceptation de ces sacrifices.

Je suis trop libéral de tempérament et de doctrine pour m'engager systématiquement dans la voie de la coercition. Mais la liberté de chacun trouve sa frontière là où son abus porte atteinte à la liberté d'autrui. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'exemple des spéculations sur la viande est typique. (*Très bien! très bien!*)

Mon libéralisme se dresse contre les abus trop criants. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Mon devoir sera de les freiner, de les faire disparaître. Alors, nous retrouverons la vraie liberté.

Nous ne serons, d'ailleurs, pas au bout de nos peines, car notre économie ne vit, pour le moment, que grâce à l'aide américaine qui, directement ou indirectement, nous apportera, entre le 1er juillet 1948 et le 1er juillet 1949, des marchandises essentielles d'une valeur totale de plus de 300 milliards de francs. C'est une situation qui ne se prolongera pas et nous devons, par un effort immédiat en matière d'exportation, rétablir progressivement l'équilibre de notre balance commerciale, qui est le gage de notre redressement et la sauvegarde de notre indépendance.

J'ai personnellement confiance dans le relèvement de notre pays.

Il est temps de mettre un terme au climat de pessimisme et de découragement qui se traduit par un doute sur l'efficacité du régime et par une inquiétude à l'étranger sur les possibilités de redressement de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Les raisons de confiance sont nombreuses.

Nous avons reconstitué notre appareil productif, dans un pays bouleversé par la guerre et l'occupation, à un niveau supérieur à celui de 1938. Notre activité industrielle a, dans beaucoup de domaines, déjà dépassé son rythme d'avant guerre.

Les récoltes sont suffisantes pour rendre possible le relèvement sensible du niveau de la vie alimentaire du pays.

C'est une raison pour tous de ne pas faiblir devant l'effort; quant à moi, j'entends donner l'exemple.

Malgré la charge écrasante de la présidence du Gouvernement, mon devoir est d'assumer celle du redressement des finances et de l'économie. Je l'assumerai. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

C'est un contrat que je veux passer avec l'Assemblée. Comme tous les contrats, il doit être précis, limité, explicite. Il devra être respecté.

Pour réaliser cette œuvre, j'ai besoin du concours de tous. L'heure n'est plus, comme le disait il y a quelques jours M. le président Schuman, aux jeux usés des dosages politiques.

La situation commande un empirisme qui doit dépouiller l'homme de gouvernement de son armure partisane.

C'est à tous les républicains, quelle que soit leur nuance, c'est à tous les Français qui pensent au pays, que s'adresse mon appel.

Il s'adresse également à toutes les grandes organisations syndicales ou professionnelles. Le Parlement, quant à lui, doit faire le sacrifice de l'accessoire pour ne penser qu'à l'essentiel. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Certes, on ne saurait méconnaître, dans une régime démocratique, le devoir de respecter les rendez-vous pris avec le suffrage universel. La loi, en cette matière, sera notre règle. Mais le pays cesserait d'être gouvernable, si toutes les fluctuations de l'opinion devaient provoquer un appel à l'électeur.

Comment, d'ailleurs, consulter le pays sans lui donner le moyen d'exprimer clairement sa volonté ? La question est posée: il conviendra de l'examiner quand nous serons sortis des difficultés présentes. Alors, le Gouvernement vous en saisira. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et divers bancs à droite.*)

Les problèmes de politique extérieure, comme ceux relatifs à l'Union française, n'appellent, de ma part, aucune modifications aux déclarations faites par mes prédécesseurs immédiats.

Dans le contrat que je vous propose et que je vous demande de ratifier, je prends ma part, ma large part de responsabilité.

Que mes amis radicaux veuillent bien m'en excuser; ce n'est pas comme représentant de leur parti que j'entends prendre la charge du Gouvernement.

Je dois être l'homme de tous ceux qui, comprenant comme moi la dure nécessité de l'heure, voudront bien me suivre dans l'effort que j'entreprends pour le salut public.

Je prends ma part de sacrifices. J'entends faire mon devoir, tout mon devoir pour le bien commun.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de faire le vôtre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Apithy.

M. Sourou-Migan Apithy. Mesdames, messieurs, le groupe des indépendants d'outre-mer s'est créé récemment sous le signe de l'objectivité la plus rigoureuse et dans le but de consolider l'Union française, en assurant la défense des intérêts des territoires d'outre-mer. C'est sous cet angle qu'il veut examiner le nouveau Gouvernement et son programme.

Il nous importe peu d'étudier le dosage politique, sans doute minutieux, qui a présidé au choix des hommes et à la répartition des portefeuilles que vous avez opérés, monsieur le président du conseil désigné.

D'aucuns peuvent croire que ce dosage est symptomatique des actes qu'accompliront vos ministres et de l'orientation qu'ils donneront au gouvernement du pays. Cela est théoriquement juste, mais les deux années qui viennent de s'écouler nous ont malheureusement appris qu'il y a souvent un abîme entre les déclarations, les doctrines ou les théories, et les actes qu'elles sont censées inspirer.

Comme il est, semble-t-il, de règle, votre déclaration, monsieur le président du conseil désigné, nous a fort peu renseignés sur la politique que le nouveau Gouvernement entend suivre à l'égard des pays d'outre-mer. Nous avons retrouvé les clichés habituels sur l'Union française et la sollicitude envers les peuples d'outre-mer.

Mais nous ne savons que trop la terrible et désolante réalité que l'on peut chaque jour toucher du doigt en pays d'outre-mer, où tout l'effort de libération matérielle et morale, entrepris depuis trois ans par quelques rares hommes courageux et sincères auxquels nous tenons à rendre hommage du haut de cette tribune, n'a abouti qu'au renforcement d'un régime de mercantilisme effréné, à la suppression des règles de moralité les plus élémentaires dans les rapports entre européens et autochtones.

Nous désirons donc savoir, monsieur le président du conseil désigné, pour déterminer notre attitude, comment le nouveau gouvernement entend réagir devant cette situation qui conduit tout droit à la destruction des valeurs permanentes de l'Union française, parce qu'elle détruit la confiance entre les peuples et les hommes, qui est la base même de cette union.

Qu'on ne s'y trompe pas: si nous voulons rester dans les généralités, ce n'est ni par goût pour les phrases creuses, ni par impossibilité de citer des faits précis et caractéristiques, mais simplement parce que la nature du présent débat nous impose d'être brefs.

Cela ne signifie nullement que nous nous contenterons de vagues assurances et de promesses généreuses. Au contraire, nous voulons être fixés de façon formelle sur un certain nombre de points essentiels.

Le nouveau gouvernement, monsieur le président du conseil désigné, est-il résolu à appliquer pleinement dans les territoires d'outre-mer, dans son esprit et dans sa lettre, la Constitution de 1946, ratifiée par le peuple de France, par conséquent à réaliser dans les faits et non plus sur le papier: l'égalité des droits, notamment en ce qui concerne les pensions des anciens combattants; l'égalité dans le travail, notamment par l'application de la sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer; l'égalité devant la justice ?

Le nouveau Gouvernement désire-t-il adapter l'organisation administrative des territoires d'outre-mer au régime politique nouveau instauré depuis 1946, notamment par la mise en place définitive des assemblées locales ?

Le nouveau Gouvernement s'engage-t-il à réformer sans plus tarder le système économique en vigueur dans les territoires d'outre-mer, à mettre le commerce au service de la production, à en supprimer les abus et à en simplifier le fonctionnement ?

Le nouveau Gouvernement prendra-t-il des dispositions pour faire évacuer les produits: arachides, cacao, café, bananes, etc. qui pourrissent dans les ports des territoires d'outre-mer, alors que la France en a un si grand besoin ?

Le nouveau Gouvernement va-t-il prendre les mesures nécessaires pour réaliser une mise en valeur réelle des territoires d'outre-mer, conçue au profit des indigènes d'abord et qui ne se ramène pas soit à des travaux spectaculaires et inutiles, soit à des formules bien balancées comme celle du « grand programme des petits travaux »?

Le nouveau Gouvernement entreprendra-t-il les démarches nécessaires pour faire cesser, dans les plus brefs délais et dans les conditions qui respectent les aspirations les plus profondes du peuple indochinois, la guerre fratricide contre le Viet Nam ? Fera-t-il assurer à Madagascar la paix, la justice dignes d'une France chevaleresque afin que ces deux pays, Viet-Nam et Madagascar, prennent dans l'Union française la place à laquelle ils ont droit ?

Nous avons besoin de réponses claires et précises à ces six questions pour déterminer notre attitude, car notre but est, non pas d'obtenir des avantages pour quelques individus, mais d'assurer l'avenir des peuples que nous avons l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, c'est avec un certain retard que M. le président du conseil désigné est venu nous lire sa déclaration. (*Mouvements divers.*)

Des gens superstitieux pourraient voir là un mauvais présage. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Ne peut-on plus rien dire désormais ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

L'exactitude, prétendait-on autrefois, était la politesse des rois. Elle doit être celle des présidents du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que se passait-il ? S'agissait-il de mettre la dernière main à la déclaration gouvernementale ? S'agissait-il de parachever des négociations difficiles ? En tout cas, dès le départ, c'est sous le signe du retard que va se constituer votre gouvernement.

Après votre déclaration, monsieur le président du conseil désigné, je veux, au nom du groupe communiste, exprimer notre point de vue et définir notre position.

M. Henri Queuille, président du conseil désigné, s'est présenté devant nous en se réclamant d'une politique de trêve — dont la presse a beaucoup parlé — et en faisant appel à tous les républicains. Il faut essayer de voir ce que représente, dans la conjoncture politique actuelle, ce mot de trêve.

Il est vrai que, dans cette dernière période, on a beaucoup négocié avec le clan des gaullistes et des « gaullisants ». Le président de l'intergroupe gaulliste — la presse nous l'a appris — a été consulté ès qualité pour la première fois afin qu'il donne son avis sur la composition du futur gouvernement.

M. Paul Giacobbi. Première inexactitude !

M. Jacques Duclos. De ce côté-là, monsieur le président du conseil désigné, vous avez visiblement cherché un accord; mais si vous tenez à avoir la complaisance et le soutien discret des amis de de Gaulle, vous traitez les travailleurs et les démocrates qui ont placé leur confiance dans notre parti communiste français d'une tout autre manière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous les traitez, ceux-là, avec un souverain mépris: on ne discute pas avec les représentants de la classe ouvrière; on préfère discuter avec tout ce qu'il y a de plus réactionnaire dans le pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je sais bien, monsieur le président du conseil désigné, que vous allez exciper de votre républicanisme, de votre sympathie pour les travailleurs; mais vous les aimez de loin, tandis que les réactionnaires, vous les aimez de près.

Et puis, si nous voulons évoquer les choses d'autrefois, puisque nous sommes en train de parler de républicanisme, je puis bien rappeler qu'après les élections de 1919, alors que le parti socialiste d'alors, dont nous étions les militants, avait subi un échec électoral, alors que le parti radical avait subi, lui aussi, un échec, il y avait une formation politique qui s'appelait le bloc national et dont le principal chef était le renégat Millerand qui, par la suite, a montré de quoi il était capable en matière de républicanisme.

C'est cet homme qui, le 22 janvier 1920, fut chargé de constituer le gouvernement et je dois vous rappeler, monsieur le président du conseil désigné — parce qu'enfin la vérité, c'est la vérité — que vous faisiez partie de cette équipe gouvernementale.

Vous pourrez me dire — c'est vrai — que vous n'y occupiez qu'un poste subalterne. J'en conviens: vous n'étiez que simple sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mais vous étiez de l'équipe. Et nous, nous étions de ceux qui défendaient la République contre Millerand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Vous avez été au gouvernement avec le général de Gaulle.

M. Jacques Duclos. Ce n'était peut-être là de votre part, pourrez-vous me dire, qu'un péché de jeunesse; mais aujourd'hui, comme dit l'Ecriture, vous semblez retourner à vos affections d'autrefois.

Ne nous parlez pas d'un gouvernement de trêve où vous voulez faire appel à tous les républicains.

A la vérité, pour être logique, il faut parler d'un gouvernement de combat contre les travailleurs (*Applaudissements à l'extrême gauche*), d'un gouvernement de combat dirigé contre les travailleurs avec le concours de la réaction gaulliste et gaullisante.

La presse nous apprend que vous avez sollicité M. Paul Reynaud qui vous a assuré de son soutien, et d'ailleurs, tout à l'heure, vous avez dit que vous repreniez son plan à votre compte.

Les choses ainsi sont très claires.

Avec vous, monsieur le président du conseil désigné, nous sommes sûrs que la politique de M. Paul Reynaud va continuer; or, cette politique vise avant tout à imposer au peuple français un abaissement du niveau de vie. Je vais en faire la démonstration dans un instant.

Pour faire cette politique, monsieur le président du conseil désigné, vous avez le concours assuré du parti socialiste. C'est votre affaire et c'est la sienne.

Hier, il était avec M. Paul Reynaud. Ses dirigeants continuent leur besogne et, pour essayer de faire illusion, le parti socialiste cherche à faire croire qu'avec sa prétendue troisième force il lutte contre le gaullisme et contre les communistes. Mais l'équivoque ne pourra pas durer. Les choses sont de plus en plus claires.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Jacques Duclos. Quand, en 1947, le parti socialiste faisait élire des maires gaullistes pour battre les communistes, et qu'il faisait élire des maires socialistes avec les voix gaullistes pour battre les communistes, il montrait le caractère de farce de cette prétendue bataille sur les deux fronts. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*) Il montrait aussi que, d'un côté comme de l'autre, l'objectif essentiel, c'était et c'est la bataille contre le communisme.

De de Gaulle à Blum, on trouve une même chaîne d'anticommunisme, qui les rapproche toujours aux moments difficiles.

Un journaliste qui n'est pas de nos amis, M. Maurice Duverger, dans un article du *Monde* — un journal bien pensant — du 8 septembre 1948, montre bien ce que valent les déclarations de la troisième force, relatives à la lutte sur deux fronts.

Voici ce qu'écrit Maurice Duverger:

« Depuis quatre ans, le parti socialiste s'est pratiquement comporté comme s'il n'avait pas d'ennemis à droite. Certes, il a toujours développé, dans sa propagande, des thèmes anticapitalistes, mais par habitude plutôt que par conviction et un peu comme un prêtre qui continuerait à lancer du haut de la chaire force anathèmes contre le démon, afin de complaire à ses ouailles, tout en ayant cessé de croire à l'existence du démon. »

Ce n'est pas mal ! (*Interruptions à gauche.*)

Au centre. Il n'y a qu'à vous regarder pour croire au démon !

M. Jacques Duclos. C'est une définition très intelligente de l'attitude prise par le parti socialiste...

M. Edouard Depreux. Lisez tout l'article: la conclusion n'est pas tout à fait celle-là, monsieur Duclos !

M. Pierre Métayer. L'habitude de tronquer les textes !

M. Jacques Duclos. Et voici ce que disent sur l'objectif visé par les chefs du parti socialiste leurs amis américains.

Dans l'hebdomadaire *American Outlook*, on lit ce qui suit:

« Les Américains ne sont pas aussi ignorants qu'on le croit en Europe. » (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Ecoutez bien, ce sont les Américains qui parlent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Ils savent que le socialisme occidental est un rempart contre le communisme... »

M. Edouard Depreux. Heureusement !

M. Jacques Duclos. « ...mais ils doutent de la fermeté de ce rempart et de la fermeté de ceux qui le commandent. »

Je crois que cet hebdomadaire américain n'a pas, pour une fois, employé le mot propre. Il aurait fallu employer non pas le mot « fermeté » — car je suis convaincu que vous êtes capables de faire preuve de fermeté dans ce domaine — mais le mot « efficacité », car il n'est pas sûr que tout ce que vous faites dans ce domaine soit aussi efficace aujourd'hui qu'hier. C'est que le peuple voit de plus en plus clair dans toutes ces combinaisons-là.

M. Edouard Depreux. Comme dans les pays scandinaves !

M. Jacques Duclos. Un journaliste de grand talent a écrit dans le dernier numéro d'*Une Semaine dans le monde*: « On ne peut pas actuellement gouverner à la fois sans les communistes et sans les gaullistes. » (*Interruptions à gauche.*)

Cette pensée vous a beaucoup préoccupé, j'en suis convaincu, monsieur le président du conseil désigné. Vous êtes, bien entendu, décidé à gouverner sans les communistes...

M. Edouard Depreux. Cela s'est déjà vu.

M. Jacques Duclos. ...mais vous savez bien qu'il n'est pas facile de gouverner sans les gaullistes, et quand vous voulez gouverner contre les communistes, c'est contre la classe ouvrière que vous voulez gouverner. (*Vives protestations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gavini. Contre ceux qui trompent la classe ouvrière.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, que cela vous plaise ou non, la majorité de la classe ouvrière...

M. René Penoy. Vous n'êtes pas toute la classe ouvrière.

M. Jacques Duclos. ...fait confiance au parti communiste français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Penoy. C'est faux !

M. Jacques Duclos. Vous voulez gouverner contre les communistes et contre la classe ouvrière et vous voulez avoir l'appui des gaullistes, mais sans trop vous

compromettre. Je puis vous dire, monsieur le président du conseil désigné, à vous qui êtes médecin, pour employer une formule de votre profession, que le gaullisme est une sorte de maladie secrète et honteuse du gouvernement que vous vous proposez de constituer. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est possible, en effet, que les gaullistes ne participent pas directement au ministère que vous vous proposez de former, mais, comme l'écrit ce soir un journal, «M. Queuille peut espérer leur neutralité. »

C'est là-dessus que vous comptez, monsieur le président du conseil désigné, mais il faudra vous préparer à payer cette neutralité. Et s'il faut payer la neutralité dont les gaullistes veulent vous faire bénéficier, je sais bien qui payera en définitive la note: c'est la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La presse parisienne a bien compris le sens de la manœuvre. Dans le *Figaro*, hier, M. Gabriel Robinet écrit... (*Vives interruptions sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Max Brusset. C'est une revue de presse!

M. Raymond Gernez. Quelles lectures sont les vôtres !

M. Louis Christiaens. Fermez le robinet, monsieur Duclos.

M. Louis Rollin. Lisez-nous plutôt la *Pravda*.

M. Fernand Bouxom. Ce n'est pas un homme, c'est un kiosque! (*Rires.*)

M. Jules Moch. Un kiosque à pâtisserie.

M. Raymond Gernez. C'est le mille-feuilles. (*Nouveaux rires.*)

M. Jacques Duclos. Dans le *Figaro* d'hier (*Interruptions au centre et à droite.*)...

J'attendrai! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

...M. Gabriel Robinet, qui fait couler avec régularité ses observations et ses conseils, écrit: « Le fait d'écarter systématiquement les membres de l'intergroupe gaulliste fausse le jeu démocratique ».

C'est très curieux ! M. Gabriel Robinet trouve anormal qu'on ait pu écarter l'intergroupe gaulliste, mais il considère comme éminemment démocratique de ne tenir aucun compte du plus important groupe de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'œil droit voit ce que l'œil gauche ne saurait voir !

Voici, au surplus, quelques citations encore de la presse parisienne!... (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. L'un de ces journaux écrit:

« Aujourd'hui, c'est Léon Blum... » (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Roland de Moustier. Et que dit la *Pravda*, monsieur Duclos ?

M. le président. Je demande à l'Assemblée d'écouter M. Duclos en silence.

Notre collègue est libre de conduire sa discussion comme il l'entend.

M. Roland de Moustier. Ce discours est une véritable revue de presse.

M. Jacques Duclos. Un journal écrit:

« Aujourd'hui, c'est Léon Blum qui préconise, pour sauver la France de la dictature gaulliste, la participation à un gouvernement qui avoue ouvertement être un pont avec le gaullisme.

« On est toujours épouvanté. Mais, auparavant, on se raidissait avec la classe ouvrière; aujourd'hui, on se raidit aux côtés des adversaires de la classe ouvrière. »

M. Jules Moch. Vous avez trouvé cela tout seul ?

M. Jacques Duclos. « La liste ministérielle, dit un autre journal, ne comprendra pas de députés de l'intergroupe dont les attaches avec le gaullisme sont connues. On doit cependant noter que, pour la première fois, le président du conseil ne se heurtera pas à l'hostilité systématique des gaullistes ou gaullisants de l'Assemblée. »

On lit également ceci:

« Nous l'avons dit déjà: aucune combinaison nouvelle n'est viable sans une entente préalable entre les représentants de l'intergroupe gaulliste et la S. F. I. O. Le ministère de demain doit être, par conséquent, un ministère élargi. M. Queuille obtient la participation socialiste et un accord de principe du côté de l'intergroupe. »

Vous le voyez bien, vos intentions sont très nettement percées à jour, monsieur le président du conseil désigné. Et sans doute votre intention première était-elle de constituer un cabinet allant des gaullistes aux socialistes. Mais c'était peut-être un peu trop gênant. Pas gênant sur le fond, mais gênant pour les apparences, gênant pour M. Léon Blum, père du triforcisme.

Alors, on se contente du soutien bienveillant des créatures de de Gaulle, qui sauront se faire payer (*Rires sur certains bancs à gauche et au centre*) et demanderont qu'on favorise leurs menées antirépublicaines.

M. le président du conseil désigné. Tout de même!

M. Jacques Duclos. Nous dénonçons cette machination malhonnête qui tend à prolonger une équivoque percée désormais à jour. Ce que vous demandent les gaullistes, qui ont repris le vieux mot d'ordre boulangiste de « revision », c'est une sorte de plébiscite et, d'abord, le truquage du système électoral. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ainsi, quand la situation de la France est catastrophique, quand le franc est menacé, quand le budget est en déficit, quand notre indépendance est mise en cause, c'est à une loi électorale que l'on pense dans les milieux officiels (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*), avec une hauteur de vues que le peuple ne manquera pas d'apprécier. M. Jules Moch, déjà, a fait voter, pour le renouvellement du Conseil de la République, un projet de loi ouvertement destiné à faire le jeu des gaullistes, le jeu du R. P. F.; maintenant, on songe à truquer le système électoral pour l'élection des députés, afin de priver la classe ouvrière de la représentation à laquelle elle a droit dans cette Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous avons déjà connu cela. Il fut un temps où il y avait, au fauteuil présidentiel, un homme qui a mal tourné: c'était M. Fernand Bouisson, président socialiste de la Chambre des députés.

Celui-là disait, à qui voulait l'entendre, qu'il fallait établir un autre système électoral pour qu'il n'y ait plus, ou presque plus, de députés communistes dans cette enceinte. Et c'est dans ces conditions qu'en 1928, tandis que notre parti avait obtenu 1.063.000 voix et aurait dû avoir 67 mandats de député, nous n'en avions que 14.

Eh bien! c'est cela que vous voulez recommencer ? Mais alors, ayez le courage de le dire. Dites que vous voulez priver la classe ouvrière de sa représentation. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, méfiez-vous! Le truquage des élections ne peut en rien faire disparaître les oppositions d'intérêts qui dressent la masse des exploités contre leurs exploiteurs.

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. Jacques Duclos. Il peut, par contre, faire comprendre plus rapidement les dessous politiques de toutes les manœuvres dirigées contre la classe ouvrière. Et tout ce qui est dirigé contre la classe ouvrière est dirigée contre la République. Il n'y a pas de République sans la classe ouvrière. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'y a pas de République sans les forces d'avant-garde de la démocratie. C'est ce qui vous déplaît, mais les choses sont ainsi.

Vous espériez, il y a quelques mois, que notre parti serait coupé des masses populaires de ce pays; mais notre parti est profondément enraciné dans la masse de ce peuple et, que cela vous plaise ou non, notre grand parti communiste est une réalité française. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. Debout! debout!

M. Jacques Duclos. Ainsi, le Gouvernement que vous vous proposez de constituer n'est pas une garantie pour la République. Que nous prépare-t-il en matière économique ?

La presse nous a annoncé — et vous l'avez confirmé — que vous alliez prendre en main la gestion du ministère des finances. Vous nous direz: C'est du poincarisme. Voyez-vous, les choses qui se répètent ainsi peuvent nous faire réfléchir.

Je me rappelle l'ordre du jour de Gamelin, au printemps de 1940...

M. Pierre André. Où étiez-vous ?

M. Jacques Duclos. J'étais en France et je luttais contre ceux qui trahissaient le pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre. — Bruit prolongé.*)

M. Roland de Moustier. Et vous, monsieur Thorez, que pensiez-vous de l'ordre du jour de Gamelin ?

M. Jacques Duclos. L'ordre du jour de Gamelin était presque la reproduction de l'ordre du jour de Joffre à la Marne. Seulement, les conditions n'étaient pas les mêmes.

Au centre. Et vous y étiez pour quelque chose!

M. Jacques Duclos. Selon la formule de Karl Marx, la première fois, c'est le drame, et la seconde fois, c'est la farce. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi ceux qui ont le souci de l'intérêt national ne peuvent pas avoir une très grande confiance en l'efficacité de votre néo-poincarisme.

A la vérité, vous vous proposez de faire ce que M. Reynaud aurait fait, ce que M. Pineau aurait fait. Il faut que vous abaissiez le niveau de vie des Français; c'est là le centre de toutes vos préoccupations. Il faut exécuter les directives. Ce

sont les maîtres qui commandent. Il faut obéir. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Dans la presse anglo-saxonne, on parle volontiers des repas extraordinaires que l'on fait dans les restaurants des Champs-Elysées; on généralise et l'on veut essayer de faire croire que tous les Français mangent aux Champs-Elysées ou dans les boîtes de nuit. On confond volontairement, malhonnêtement, le peuple de France et ceux qui sont ses parasites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ce sujet, voici une opinion que je vous demande de méditer, mes chers collègues:

« Patrons et ouvriers, aux Etats-Unis, n'arrivent pas à comprendre l'attitude des syndicats européens, ni les gouvernements socialistes qui s'appuient sur les syndicats, et n'admettent pas que la classe ouvrière veuille avant tout se faire un lit de plumes, comme c'est le cas en Grande-Bretagne et en France. »

Le lit de plumes de la classe ouvrière!

« Ils n'admettent point que les syndicats soient tout le temps à réclamer de plus courtes heures de travail, des salaires de base plus élevés, une plus haute prime pour les heures supplémentaires avec, par surcroît, le bénéfice de l'intervention de l'Etat dans bien des domaines, de la sécurité sociale. Ce n'est pas quand l'Europe manque de tout qu'il faut songer à toutes ces choses. »

Ainsi l'hebdomadaire *American outlook*, dans lequel je lis ces lignes, exprime bien les directives du grand capitalisme américain.

Et les mesures que vous nous avez indiquées, que vous comptez prendre, vont dans le sens de ces directives.

Oui, vous voulez abaisser le niveau de vie des masses laborieuses. Vous avez pourtant reconnu tout à l'heure que notre production a augmenté et que, depuis le début de l'année, le pouvoir d'achat des masses laborieuses a diminué de 28 p. 100.

Comment pouvez-vous essayer d'expliquer ces deux données qui se contredisent ?

A la vérité, monsieur le président du conseil désigné, vous ne voulez pas vous attaquer aux profits des capitalistes. C'est sur les travailleurs que vous voulez faire peser le poids de la reconstruction de la France. C'est tout le problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez dit, par exemple, qu'une augmentation de salaires serait illusoire. Que proposez-vous donc à la classe ouvrière ? De faire baisser le coût de la vie ? Mais, depuis des mois, les gouvernements successifs ne nous parlent que de cela.

S'ils avaient réussi, nous comprendrions...

M. Henry Bergasse. Quand vous étiez au gouvernement, le coût de la vie a monté également. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur Bergasse, je fais simplement observer que, depuis l'élimination des communistes du gouvernement, l'indice des prix a doublé. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Le peuple le sait! (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Vous avez parlé, monsieur le président du conseil désigné, des économiquement faibles. C'est pour eux que nous avons déposé, mardi dernier, une proposition de résolution demandant au Gouvernement de se préoccuper de leur sort, car ils ont droit, eux aussi, à l'indemnité de 2.500 francs accordée aux travailleurs. Vous devez faire quelque chose en leur faveur puisque vous venez d'en parler dans votre déclaration ministérielle.

Il ne suffit pas de dire que vous voulez l'égalité devant les sacrifices, car, à la vérité, on parle depuis longtemps de ce genre d'égalité. Mais c'est toujours le peuple qui fait les frais de toutes les mesures prises et il commence à être las d'une telle politique.

Vous venez de nous parler de la viande. Le thème de la viande a été très fréquemment discuté à cette tribune et, sans doute, y avez-vous fait allusion parce que vous avez l'intention de revenir aux prix-pilotes.

J'en ai parlé récemment, lorsque M. Robert Schuman était à votre place, en tant que président du conseil. J'ai dénoncé cette manœuvre qui consisterait à se baser sur le prix de la viande, que l'on pourrait théoriquement faire baisser, pour déterminer la prime de vie chère qui serait accordée aux travailleurs.

Nous avons connu, certes, des périodes où le prix de la viande avait baissé théoriquement, mais où l'on n'en trouvait pas ! Monsieur le président du conseil désigné, je vous mets en garde contre cette tentation, qui pourrait vous venir à l'esprit, de recommencer cette trop fameuse histoire des prix-pilotes.

Vous avez aussi parlé de l'exportation. Exporter où ? L'autre jour, M. Paul Reynaud parlait d'exporter aux Indes et en Australie. Ce n'est pas sérieux ! (*Mouvements divers.*)

Nous exportions régulièrement un certain nombre d'automobiles en Suisse, et maintenant nous sommes concurrencés par les voitures germano-américaines, fabriquées par la firme allemande Opel, passée sous le contrôle de la General Motors, société américaine.

De plus, dans le journal *Le Monde* de ce soir, on indique que les Américains entendent exercer le contrôle de nos exportations. En fait, vous avez signé les accords de Londres et le pacte bilatéral franco-américain qui ne vous laissent plus, désormais, les mains libres en matière d'exportation. Pourtant, le relèvement économique de la France suppose, avant toute chose, la liberté pour notre pays de commercer avec tous les pays, sans exception, au mieux de ses intérêts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez pas détaillé votre programme économique; vous avez déclaré que ce qu'avaient dit vos prédécesseurs, vous le faisiez vôtre.

Vous avez fait, ici, appel à tous les républicains. Mais, dans les négociations relatives à la constitution de votre cabinet, vous avez éliminé volontairement le groupe le plus important de l'Assemblée nationale, vous l'avez considéré comme n'existant pas et vous avez donné, par cela même, une orientation claire et précise à la politique de votre Gouvernement.

Ainsi, nous connaissons le sens de votre politique. Je l'ai dit: vous voulez faire peser sur les Français des charges nouvelles et non pas seulement sur les ouvriers, mais aussi sur les paysans et les classes moyennes, au moment où nous pouvons dire que jamais il n'y a eu autant de misère dans ce pays, à côté de tant de bénéfices scandaleux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, on frappe les travailleurs, tandis qu'on laisse les profiteurs impunis. Et, quand la classe ouvrière vous voit négocier avec les gaullistes, elle sait à quoi s'en tenir !

Vous cherchez la confiance de l'Assemblée. Si j'en crois l'accueil qui vous a été fait sur de nombreux bancs, tout à l'heure, vous l'aurez sans doute. Mais, avoir la confiance des députés, c'est une chose; avoir la confiance du peuple en est une autre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Vous parlez comme Maurras !

M. Roland de Moustier. Vos paroles, monsieur Duclos, ne sont pas très constitutionnelles.

M. Jacques Duclos. Les démocrates français, qui vous voient discuter avec les gaullistes, sont amenés à se demander pourquoi vous écartez *a priori* les communistes.

Ce n'est pas parce que, personnellement, vous en avez décidé ainsi; c'est parce que vous obéissez à des injonctions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne vous permet pas de vous adresser aux communistes, et vous vous pliez à ces directives qui établissent une discrimination entre Français, par ordre de l'étranger. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En 1925, on parlait du mur d'argent devant lequel se brisait la volonté du suffrage universel.

Au centre et à droite. Et le « rideau de fer » !

M. Jacques Duclos. Maintenant, c'est devant le mur des exigences américaines que doit s'arrêter la volonté du suffrage universel.

D'ailleurs, M. Hoffman ne cache pas son sentiment sur ce point. Or, M. Hoffman est le grand administrateur du plan Marshall; car ce plan, qui est soi-disant destiné à relever l'Europe, n'est pas mis en œuvre par les Européens eux-mêmes, mais par un Américain qui vient faire la loi en Europe ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hoffman a déclaré que la France et l'Italie seraient tombées entre les mains des communistes, il y a six mois, si l'espoir du plan Marshall n'avait pas existé. Si cela était arrivé, a dit M. Hoffman, l'ensemble de l'Europe occidentale aurait été mis en péril. Il a ajouté que l'existence du plan Marshall a fait disparaître ce péril.

On voit bien quel est le caractère politique du plan Marshall.

Ce caractère est nettement anticommuniste. C'est pourquoi vous avez les mains liées, monsieur le président du conseil désigné.

Ceux qui vous ordonnent de mettre les communistes à l'index vous font un devoir de vous entendre avec les gaullistes d'ici, pendant que leur patron va ameuter les réactionnaires contre la République à travers le pays.

Vous n'êtes en mesure de constituer ni un gouvernement de redressement économique, ni un gouvernement de défense républicaine, ni un gouvernement de rassemblement des forces populaires et démocratiques, ni un gouvernement indépendant.

On vous charge de former un gouvernement qui laissera la voie libre aux factieux gaullistes sans trop alarmer les républicains.

Mais le peuple ne s'y laissera pas prendre. Les dirigeants socialistes auront beau vous accorder leur concours, la masse des travailleurs, plus unis que jamais, ne se contentera ni de vos homélies, ni de vos déclarations sur l'égalité des sacrifices destinées à recouvrir la cruelle inégalité devant les souffrances et les sacrifices.

Et, plus que jamais, pour la défense de leurs revendications, pour la sauvegarde de l'indépendance nationale, va grandir — nous en avons la conviction profonde — dans la conscience des Français, l'idée de la nécessité d'un gouvernement d'union démocratique, faisant une politique française. (*Applaudissements à l'extrême gauche*)...

A gauche. Avec qui ?

M. Jacques Duclos. ...avec tous ceux qui veulent faire une politique française, une politique de justice sociale, une politique de démocratie et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Au centre. Un gouvernement communiste.

M. Maurice Thorez. Il viendra!

M. Paul Theeten. Cela fait rire tout le monde.

M. Jacques Duclos. Non, monsieur le président du conseil désigné. Le peuple ne compte pas sur vos médications. Si la France et la République n'avaient que vous et votre futur gouvernement pour assurer leur sauvegarde, elles seraient bien à plaindre.

M. Guy Mollet. Vous parlez de la République sans savoir ce que cela veut dire.

M. Jacques Duclos. Ce qui compte c'est que si les ministères passent, le peuple demeure. Par son union, il vous empêchera de faire tout le mal que vous vous proposez de faire.

L'effort de millions et de millions de Français et de Françaises créera des conditions permettant enfin d'en finir avec ces gouvernements de malheur que nous voyons se succéder et de donner en fin de compte à la France le gouvernement qu'elle attend. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Aujoulat.

M. Louis-Paul Aujoulat. Monsieur le président du conseil désigné, je voudrais vous entretenir de l'Union française et je serais presque tenté de m'en excuser auprès de vous-même comme auprès de l'Assemblée.

Deux interventions sur l'Union française, au seuil de cette discussion, c'est beaucoup. Mais c'est un signe des temps. Le temps n'est plus, en effet, où les crises ministérielles pouvaient se succéder sans provoquer le moindre émoi dans les territoires d'outre-mer.

Naguère, leurs échos arrivaient là-bas estompés. C'est à peine si elles se traduisaient par quelques mutations administratives. Il n'en va plus de même aujourd'hui.

Ce sera l'honneur de la IVe République d'avoir éveillé les populations d'outre-mer à la vie politique, mais c'est aussi, pour les gouvernants, une lourde responsabilité.

A l'heure qu'il est, il ne suffit pas de dire que nous jouons le sort de la monnaie et de l'économie française; c'est également et tout autant l'avenir de l'Union française que nous engageons et peut-être que nous compromettons. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Vous ne vous étonnerez donc pas, monsieur le président du conseil désigné, que les précisions qui vous sont demandées au seuil de ce débat concernent l'Union française. Votre déclaration a été particulièrement brève à cet égard. Une simple référence à la politique menée par vos prédécesseurs, c'est un peu court. Aussi, mes amis et moi-même voudrions avoir un supplément de lumière sur quatre ordres de questions.

La première question concerne l'équipement des territoires d'outre-mer et leur dotation en devises. Des promesses ont été faites à cet égard par vos prédécesseurs. Les territoires d'outre-mer ont subi malgré eux l'extension d'une dévaluation qui ne s'imposait pas là-bas.

Des mesures compensatrices nous avaient été promises. Or, les territoires d'outre-mer attendent toujours que les promesses qui leur ont été faites soient tenues. Attendront-ils indéfiniment ou bien pourront-ils compter sur la compréhension de votre gouvernement ?

J'ai le devoir d'ajouter que les territoires d'outre-mer apprécient à leur juste valeur les sacrifices consentis par la métropole sur le budget de l'Etat pour assurer leur équipement et notamment pour financer leur développement culturel et social.

J'ajoute que ces sacrifices, qui peuvent paraître particulièrement lourds pour une métropole, elle-même si affaiblie, se révéleront payants plus vite qu'on ne le pense: ils contribuent dès aujourd'hui à resserrer les liens qui nous unissent aux populations d'outre-mer. Un jour viendra où ils permettront à celles-ci de soulager la métropole.

Mais, en attendant, pouvons-nous escompter que les difficultés financières dans lesquelles se débattent les gouvernements actuels ne suspendront pas cet effort généreux ? Pouvons-nous espérer, en particulier, qu'il ne sera pas touché au fonds de rééquipement pour le développement économique et social des territoires que nous représentons ?

Sur la deuxième question, je serai très bref. Il s'agit de l'Indochine.

Un débat a eu lieu, des conclusions pratiques en ont été dégagées. Nous les aurions souhaitées plus précises et plus nettes. Telles quelles, elles devraient permettre à notre haut commissaire de donner aux accords de la baie d'Along leur pleine efficacité.

Il se trouve, au contraire, que des hésitations subsistent chez les partenaires qui sont qualifiés pour traiter avec nous. Les négociations marquent un point d'arrêt.

Pourquoi ? sinon parce qu'on craint là-bas que des revirements ne se produisent à Paris dans la politique de la France.

Je vous demande donc, monsieur le président du conseil désigné, si le Gouvernement entend se conformer strictement à la ligne de conduite fixée par les précédents gouvernements pour donner au Vietnam l'indépendance qui lui a été promise au sein de l'Union française.

Le Gouvernement est-il décidé notamment à pousser avec décision et énergie les négociations entreprises ? A-t-il l'intention pour mettre fin à la dispersion des responsabilités qui a tant gêné les négociations jusqu'à présent, de les rassembler sous l'autorité d'un ministre qui puisse se dire vraiment le ministre d'outre-mer ?

Ma troisième question vise la mise en place des derniers organismes de l'Union française. A l'heure qu'il est, les assemblées locales attendent toujours leur statut définitif. L'Assemblée de l'Union française ne joue pas encore tout le rôle auquel elle pourrait prétendre. Et surtout, le Haut Conseil de l'Union française n'est pas en place, près de deux ans après le vote de la Constitution.

La seule solution qu'on nous ait proposée ces dernières semaines était de mettre en place le Haut Conseil de l'Union française à la faveur du vote sans débat du projet de loi qui nous était présenté par le Gouvernement.

Avouez qu'une telle solution n'eût pas été digne de notre Assemblée, ni de la France. Le Haut Conseil mérite mieux qu'un vote sans débat.

J'aimerais savoir quelle est la position et quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard et si nous pouvons espérer que cette loi, qui attend, pourra enfin être votée, étant entendu que l'Assemblée nationale donnera à l'examen de celle-ci tout le temps qu'il mérite. (*Applaudissements ac centre et sur certains bancs à gauche.*)

Enfin, dernière question. Dans quelques jours va s'ouvrir à Paris l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Des problèmes très sérieux vont s'y poser, que ce soit devant le conseil de tutelle ou devant la commission des territoires non autonomes. Ces débats exigeront du Gouvernement une grande vigilance en même temps qu'une coordination étroite entre les ministères qui ont la charge de les préparer.

J'ai gardé le souvenir d'une session de l'O. N. U. où les délégués de la France se trouvèrent brusquement devant les questions les plus épineuses et les plus inattendues à propos du sort des territoires non autonomes. C'était comme aujourd'hui durant une période de crise ministérielle. Faute de directives autorisées notre délégation dut improviser, jour après jour, des solutions.

La prochaine session de l'O. N. U. survenant dans un moment aussi critique ne sera pas plus aisée pour nous dans le domaine qui nous occupe. Les délégations que nous aurons en face de nous continueront peut-être à discuter comme si l'Union française n'existait pas.

A qui la faute ? Il semble que jusqu'ici, vis-à-vis de l'O. N. U., nous ayons eu honte d'affirmer les transformations que la Constitution a apportées à l'empire français et les avantages sérieux qu'elle présente pour les populations d'outre-mer. (*Applaudissements au centre.*) Peut-on encore parler de territoires non autonomes lorsque leurs habitants possèdent une représentation multiple et véritablement démocratique ? Est-il davantage admissible qu'à l'heure actuelle, des membres de l'O. N. U. puissent considérer comme dépendantes les populations de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion ?

Il faut se placer devant ce fait: les menaces qui s'exercent contre l'Union française ne viennent pas seulement de l'intérieur. Nous aimerions obtenir l'assurance que votre gouvernement ne se laissera pas surprendre par les questions qui pourront être soulevées devant l'O. N. U. et que, d'ici le début de la session, il se préparera à y répondre.

Monsieur le président du conseil désigné, d'autres questions vous seront posées qui vous paraîtront sans doute plus importantes que celles que je viens d'énumérer. Je vous demande cependant de ne point minimiser les problèmes qui intéressent l'Union française. Je ne crois pas trahir le sentiment des populations d'outre-mer en affirmant qu'elles ont soif, avant tout, de continuité et de clarté. Elles plus que nous attendent votre réponse. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mesdames, messieurs, la précédente querelle des investitures eut lieu il y a fort longtemps. L'histoire nous dit qu'elle usa deux empereurs et six papes. Mais elle dura quarante-neuf ans. Des espoirs nous sont encore permis.

La présente querelle — nous sommes, il est vrai, à une époque où les choses vont plus vite — a usé plusieurs présidents du conseil en quelques semaines.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Mais pas de pape !

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mais, si l'on en croit un passé récent, il ne semble pas que cette usure soit définitive. La question est de savoir ce qui est le plus important: ce que la Constitution appelle « la désignation » ou ce qu'elle appelle « l'investiture ». La forme selon laquelle elles doivent intervenir n'est pas encore bien nettement définie; du moins, personne encore n'a-t-il été obligé d'aller à Canossa.

Pourtant, le rôle joué par cette Assemblée lui a valu des reproches. M. Robert Schuman, au cours de la précédente séance, et tout à l'heure, sous des formes plus voilées, M. le président du conseil désigné, nous ont dit : Attention, vous avez déjà renversé plusieurs gouvernements, ne prenez pas la responsabilité d'en renverser d'autres.

Et c'est à nous que l'on veut faire porter cette responsabilité. Je dis — et j'entends démontrer ici — que ces reproches sont injustifiés.

Le problème se présente sous deux aspects: un aspect politique et un aspect constitutionnel.

L'aspect politique est le suivant: Lorsqu'un gouvernement a été renversé sur sa politique, sur les erreurs ou sur les fautes de ses membres, et s'il se présente pour le remplacer un autre gouvernement formé des mêmes hommes et annonçant qu'il va faire la même politique, faut-il s'étonner qu'il se trouve une même majorité pour le renverser ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'aspect constitutionnel est le suivant: Quel est le rôle exact de cette Assemblée, une fois qu'une crise est ouverte ? Est-ce notre rôle de la dénouer ? N'est-ce pas plutôt notre rôle de juger ceux qui ont la charge, à un titre ou à un autre, de la dénouer ? Et peut-on nous reprocher, notamment, le fait que M. Robert Schuman ait laissé choir son gouvernement en refusant à cette Assemblée 12 milliards d'économies sur les crédits militaires, alors que quelques jours plus tard il en accordait 50 à M. Paul Reynaud ?

Est-ce notre faute si le cabinet de M. André Marie est tombé sans même que nous ayons eu à intervenir et sans que nous ayons été consultés ?

Peut-on nous reprocher le mauvais fonctionnement des postes, télégraphes et téléphones et les erreurs des porteurs de dépêches officielles ? (*Sourires.*) Peut-on nous faire grief des conséquences politiques de cet incident et de l'interprétation quasi providentielle qu'on a voulu en donner ? Evidemment non.

Dans cette nouvelle querelle des investitures, l'Assemblée doit conserver ses prérogatives. Elle ne doit pas endosser des responsabilités qui ne sont pas et qui ne peuvent pas être les siennes. Elle ne doit pas accepter qu'on l'oblige à pratiquer une politique qui n'est pas la sienne, par la présentation successive de gouvernements, dans l'espoir qu'à force de renverser ces gouvernements, elle finira bien par s'en lasser et par accepter la politique que la majorité ne veut pas faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains disent, il est vrai, qu'il y a ici une majorité contre ces gouvernements, mais qu'il n'y a pas de majorité positive. Donc, ajoutent-ils, la dissolution s'impose. Vous avez entendu bien des orateurs et vous avez vu bien des journaux inspirés agiter ainsi, au cours de ces dernières semaines, le spectre de la dissolution.

Or, mesdames, messieurs, il faut dire tout d'abord qu'il existe dans cette Assemblée — on l'a démontré et c'est facile — une majorité. Mais, au lieu de tout faire pour éviter qu'elle se constitue, il faut la rechercher.

Et puis, où mènerait, mes chers collègues, une dissolution ? Vous le savez: à une Chambre que, dans les circonstances actuelles, on aurait sans doute plus de mal encore à gouverner que celle-ci.

Aujourd'hui, le centre doit demander l'appoint de la droite ou de la gauche. Demain, il sera l'appoint de la droite ou de la gauche.

Il est vrai qu'on vous a proposé, avec un certain cynisme d'ailleurs, un correctif. On vous a dit: Faites la dissolution, mais, au préalable, faites une bonne loi électorale, c'est-à-dire — on ne pouvait vous l'indiquer plus clairement et on vous l'a justement fait remarquer — essayez de travestir le véritable visage du corps électoral.

A mon avis, de toute façon, même avec la loi électorale que vous souhaitez, vous ne pourrez pas arriver à ce résultat. Alors vous rencontrerez les difficultés que je viens de signaler.

La dissolution, pour ceux qui vous la proposent, est un moyen d'agitation. Elle vous conduira à l'émeute, et peut-être à la révolution. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je ne pense pas que ce soit le remède que vous souhaitez à la situation actuelle.

Cette hypothèse étant écartée, que reste-t-il ? Quel est le problème ?

On vous a dit tout à l'heure que le jeu des dosages était un jeu usé. C'est peut-être vrai. Le problème qui se pose alors, qu'on le veuille ou non, c'est celui de la recherche d'une majorité. Il s'agit de savoir si, dans cette Assemblée, vous pouvez faire une majorité du centre ou une majorité de droite ou une majorité de gauche.

Majorité du centre ou majorité de troisième force ? Un passé récent vous prouve qu'elle n'est pas réalisable dans cette Assemblée et il faut bien en prendre son parti.

Dans ces conditions, le gouvernement qui va être formé demain va-t-il s'orienter vers la droite ou vers la gauche ?

On y a déjà répondu.

M. le président du conseil désigné. Qui ?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Cependant, il nous apparaît — sur ce point, mes observations rejoindront celles de M. Jacques Duclos — que c'est la majorité de gauche qui semble devoir s'imposer.

Comment! Il y a dans cette Assemblée une majorité qui s'est présentée devant le corps électoral avec un programme commun: le programme du Conseil national de la résistance (*Applaudissements à l'extrême gauche*); il y a une majorité qui a élu l'actuel président de la République, il y a une majorité tellement évidente qu'il n'a pas été question, lors des premières séances de cette Assemblée, d'en former une autre que celle que je vous propose aujourd'hui!

Il y a une autre raison qui l'impose: la situation économique et sociale actuelle dont a parlé tout à l'heure M. le président du conseil désigné et qui domine évidemment le problème politique.

M. le président du conseil désigné. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie.

M. le président du conseil désigné. Vous faites à votre gré, mon cher collègue, une majorité.

Voulez-vous me dire comment vous pourriez, actuellement, en tenant compte de la position particulière qui est la vôtre, entre le groupe communiste et le groupe socialiste, dégager une majorité sur un problème particulièrement important et dont l'action efficace serait susceptible d'améliorer la situation actelle ?

Alors que les communistes nous accusent, nous qui acceptons avec reconnaissance les dons de l'Amérique, d'être vendus au peuple américain...

M. Jacques Duclos. Mais non, pas au peuple!

M. le président du conseil désigné. ...comment pourrait-on, à la fois, refuser l'aide américaine et s'entendre avec ceux qui sont reconnaissants à l'Amérique de son appui ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Qui refuse l'aide américaine ?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Vous pensez bien, monsieur le président du conseil désigné, qu'il n'était pas nécessaire que vous me posiez cette question, que je ne pouvais pas intervenir dans un pareil débat sans être en mesure d'y répondre.

La réponse viendra dans un instant. Je m'efforce, pour le moment, de dégager les raisons qui militent en faveur de la majorité que je propose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le problème qui domine la situation est social et économique. Vous l'avez dit vous-même: c'est le problème des salaires et des prix ou, plutôt, de l'écart entre les salaires et les prix.

Depuis un an, on dit à ceux qui, dans ce pays, travaillent soit comme fonctionnaires, soit comme employés, soit comme ouvriers: Les prix vont baisser, ne demandez pas d'augmentation de salaires.

Beaucoup d'entre eux l'ont cru. Ils l'ont cru et ils ont fait preuve d'une patience remarquable. Mais le moment est venu — et c'est cela qui est grave et que je veux souligner ici — où ils ne le croient plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ils souhaitent que les prix baissent, mais ils se sont rendu compte qu'ils ne baissent pas et ils savent que, demain, ils ne peu-

vent pas baisser. Comment voulez-vous, alors, les empêcher de demander un ajustement de salaire, qui doit, tout juste, les empêcher de mourir de faim ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et, sur ce point, vous avez vu s'unir des syndicats très divers, dont je puis dire que les dirigeants sont politiquement opposés les uns aux autres. Toutes les centrales syndicales, non seulement la C. G. T., mais Force ouvrière, où le parti socialiste est particulièrement représenté, mais la C. F. T. C., qui comprend de nombreux membres du groupe parlementaire du mouvement républicain populaire, mais les cadres, tous aujourd'hui vous demandent la même chose.

Sur ce point essentiel, une majorité s'est formée dans le pays. Le devoir de ceux qui ont la charge de former le gouvernement, c'était de grouper une majorité à l'image de celle que demande le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et j'en viens, monsieur le président du conseil désigné, à un argument que nous avons souvent entendu évoquer sur ces bancs, ces dernières semaines.

Pour ceux d'entre nous qui ont suivi la politique d'avant guerre, il était assez étrange d'entendre, à nouveau, répéter, avec le même sens, le mot « confiance », qui, appliqué aux gouvernements de gauche, signifie qu'ils ne jouissent pas d'une certaine forme de la confiance.

Vous vous en souvenez: c'est cette confiance que l'on refusait au président Herriot, au temps de ce que l'on dénommait, on nous l'a rappelé tout à l'heure, le mur d'argent.

C'est cette confiance qu'on refuse évidemment aux gouvernements à participation communiste. C'est cette confiance aussi que l'on refusait, il y a quelques jours, en termes très nets, à M. Christian Pineau, en disant: « Un ministre socialiste aux finances, ce n'est pas possible. Il n'aura pas la confiance. »

Qu'est-ce que c'est que cette confiance ?

A gauche. Vous l'avez refusée.

M. Charles Lussy. Vous avez voté contre lui quand même.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je vais vous dire de quelle confiance il s'agit.

Je constate — et cette constatation est tout à l'honneur de M. Pineau — que plus un homme est républicain et moins il l'obtient. L'histoire nous l'apprend. (*Exclamations à gauche.*)

Ne vous fâchez pas! Je vous dis des vérités qui semblent vous surprendre, mais qui sont évidentes. Cette confiance, dont vous connaissez le sens et qui n'est pas la nôtre, on l'oppose depuis des lustres à tous les chefs républicains. En vérité, il ne faut pas la rechercher.

Je me rappelle mes débuts dans la vie politique. J'avais l'honneur de lutter, au cours des campagnes électorales, contre un homme qui s'appelait M. Tardieu et, déjà, contre les gauches — les radicaux, vous vous en souvenez — il agitait le spectre de la confiance.

Il vous disait: « Vous n'avez pas la confiance » et j'entends encore un électeur radical lui demander: « Quelle confiance ? »

Quelle confiance ? La confiance des riches. Ce n'est pas celle des masses dont il s'agit. Ce n'est pas celle des petits rentiers, des petits possédants, des épargnants. Ceux-là n'ont plus rien à donner ni à prêter à l'Etat.

Mais la confiance que vous recherchez, dont vous avez besoin pour faire votre politique, c'est la confiance de la Bourse, la confiance des financiers, des spéculateurs, de ces margoulins que stigmatisait un jour ici M. Ramadier.

Je dis qu'il n'est pas très moral de fonder le gouvernement de ce pays sur la confiance de gens qui sont les déserteurs du fisc, les déserteurs de l'impôt, les déserteurs du franc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Depreux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Volontiers.

M. Edouard Depreux. Vous venez de reconnaître très loyalement que la politique qui aurait été faite par M. Pineau, ministre des finances, eût sollicité une autre confiance que celle des possédants.

Il a manqué six voix au gouvernement de M. le président Schuman, qui avait comme ministre des finances M. Pineau. Votre groupe dispose de beaucoup plus de six voix. Il est très regrettable que vous ne les lui ayez pas accordées. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Monsieur Depreux, il y a des acrobaties oratoires auxquelles il est trop facile de répondre.

Vous connaissez ceux qui soutenaient le gouvernement de M. Schuman. Vous savez surtout quelle politique avait accepté de faire M. Schuman et avait accepté de faire M. Pineau avec M. Schuman.

M. Edouard Depreux. Vous venez de rendre hommage à M. Pineau.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je me suis laissé dire que M. Queuille, recevant une délégation socialiste, lui a déclaré: « La politique que je vous propose, c'est la politique de M. Pineau; c'est aussi celle de M. Reynaud.

Nous sommes donc bien d'accord, monsieur Depreux ?

M. Edouard Depreux. Non.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. La politique qu'entendait faire M. Pineau, celle qu'il aurait appliquée dans le gouvernement de M. Schuman et que M. Schuman a très loyalement reconnue comme devant être celle de son cabinet est celle que vous vous apprêtez à faire dans le gouvernement qui demain sera formé après que l'investiture aura été accordée à M. le président du conseil désigné.

Mais, en dehors de cette objection, il en est une autre dont je vous avoue qu'elle me choque et qui doit beaucoup plus choquer les Français.

Il y a des gens qui trouvent naturel qu'on nous dise aujourd'hui : « Si vous laissez pénétrer dans le gouvernement un parti qui, que vous le vouliez ou non, représente à l'heure actuelle un tiers des électeurs français, alors, pas de dollars! — on vous l'a dit tout à l'heure — l'Amérique vous coupera les vivres. » C'est ce qu'écrivait très exactement ce matin un périodique financier.

Eh! bien, je m'étonne de voir des socialistes, des Français accepter que le gouvernement de ce pays soit soumis à la volonté de capitalistes étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président du conseil désigné. Ce n'est pas exact.

M. Charles Rousseau. Remplacez-les par les Russes!

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Oh! je me rappelle une parole qu'il y a deux ans prononçait ici un orateur qui honore cette tribune, M. le président de cette Assemblée, qui, envisageant la situation internationale de notre pays, disait, citant le poète latin :

« Comment as-tu pu tomber si bas, ô toi, étoile du monde ! »

Comment la France, cette « terre généreuse que les dieux complaisants ont faite pour être heureuse », au moment où, par ses champs couverts de moissons, par ses arbres couverts de fruits, par tout ce que porte son sol, elle étale ses richesses.

Mme Germaine Peyroles. Ses ruines aussi!

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. ...au moment où la production, on l'a rappelé tout à l'heure, dépasse le niveau de 1938, au moment où près de nous des peuples plus pauvres qui ont plus souffert de la guerre et de ses ruines essaient courageusement de se relever par leurs propres moyens...

M. Louis Rollin. Avec l'aide américaine.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Quels peuples ?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. ...au moment où de toutes parts nous devrions lutter par nos propres forces pour sauver notre pays, comment la France en est-elle à accepter que l'étranger — et non pas la libre et généreuse Amérique de Roosevelt, mais le capitalisme yankee — décide de notre gouvernement ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Je vous le dis du fond du cœur, en tant que Français: quelle déchéance et quelle tristesse pour notre pays!

Il n'est pas possible d'accepter cela!

Sans doute, il ne s'agit pas de dénoncer le plan Marshall, mais nous devons repousser tout ce qui, dans ce plan, porte atteinte à la souveraineté française.

Vous pensez bien qu'il n'est pas question pour nous d'accepter cela.

Il faut laisser les Français choisir librement leur gouvernement. Il est presque triste que le fait même d'énoncer pareille assertion, à l'époque où nous sommes, paraisse incompréhensible à certains de nos collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'on cède à ces injonctions, si l'on accepte, comme on s'apprête à le faire, de repousser définitivement du gouvernement de ce pays ceux qui représentent le parti le plus important de cette Assemblée, n'ayant pas la possibilité de faire un gouvernement du centre, vous allez vous adresser à la droite. C'est avec elle que vous allez essayer de faire un gouvernement.

Monsieur le président du conseil désigné — je l'ai déjà dit à votre prédécesseur, M. André Marie — entre les différents partis que vous essayez d'associer, il n'y a pas, comme dans le cas que vous m'avez cité, seulement un problème qui empêche la conciliation. Ce sont tous les problèmes qui l'empêchent.

Sur le plan économique, sur le plan financier, sur le plan laïque, sur le plan de l'Union française, sur les questions internationales, pas de conciliation durable possible entre les divers partis que vous tentez de grouper dans votre gouvernement!

J'avais déjà dit à l'un de vos prédécesseurs, M. André Marie: « Vous esquivez la difficulté. Croyez-moi, elle se présentera d'elle-même; votre Gouvernement ne pourra pas durer ».

C'est bien ce qui s'est produit: le gouvernement de M. André Marie n'a pas pu durer.

Et pour arriver à cette majorité, je vous l'ai déjà dit, puisqu'il vous faut toute la droite, vous allez être obligé de céder au chantage de cet intergroupe qui n'ose pas dire son nom, cet intergroupe dont nous entendons de temps en temps l'un des leaders, M. Pleven. (*Exclamations sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Si M. Pleven n'en est pas membre, on peut dire qu'il en est sympathisant.

M. Pleven, lui, ne pose pas de conditions. C'est M. Giacobbi qui en pose et, ces conditions, nous les connaissons.

Je ne suis pas sûr, monsieur le président du conseil désigné, que vous vous soyez expliqué très clairement sur ce que tout le monde sait être les conditions de l'intergroupe.

Il y a la dissolution et il y a la loi électorale. Vous nous avez promis pour plus tard la loi électorale. Mais il y a aussi les élections cantonales.

Sur ce dernier point, je n'ai pas eu l'impression que M. le président du conseil désigné se soit expliqué avec netteté et précision, tout à l'heure, à cette tribune.

Au sujet des élections cantonales, vous connaissez ma position. Je sais que, comme la dissolution, les élections cantonales, pour les membres de l'intergroupe, ne représentent pas un moyen de donner la parole au peuple, mais un moyen d'agitation.

Ces agitateurs professionnels veulent avoir le moyen de provoquer dans le pays ce qui servira leurs desseins.

Nous sommes convaincus que, sur ce point, ils vous ont imposé ou dicté certaines conditions et nous serions curieux de savoir avec précision comment vous avez répondu à ces conditions:

M. le président du conseil désigné. Monsieur Dreyfus-Schmidt, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie.

M. le président du conseil désigné. Vous ne pouvez tout de même pas dire, monsieur Dreyfus-Schmidt, qu'il y a eu entre certain manifeste publié hier soir et la déclaration que j'ai lue à la tribune une similitude de pensée impliquant un accord quelconque.

Je pense, et je tiens à l'indiquer très nettement, qu'il n'est pas possible, en régime républicain, d'imposer des élections à l'occasion d'un changement apparent ou supposé de l'orientation de l'opinion publique.

Comme beaucoup de républicains, j'ai été hostile à la Constitution, mais puisque vous m'en donnez l'occasion, je tiens à préciser que tant qu'elle n'aura pas été régulièrement modifiée suivant les possibilités qu'elle-même a définies, je la respecterai et la ferai respecter dans la mesure où la charge m'en incombera. Agir autrement serait, je pense, commettre la plus grave des fautes à l'égard de la République.

Or, la Constitution ne permet pas, à l'heure actuelle, de procéder à une dissolution. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président du conseil désigné, vous avez en fait répondu à la question relative à la dissolution.

Mais la question que je vous ai posée est différente: c'est celle des élections cantonales.

M. le président du conseil désigné. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous réponds qu'en ce moment j'ai d'abord le devoir, dans l'intérêt de la classe ouvrière elle-même, de ne pas laisser se poursuivre une étrange opération politique: celle de l'escroquerie de l'espoir.

On fait naître chez les ouvriers cette espérance que l'on pourra toujours aligner leurs salaires sur les prix.

M. Maurice Thorez. C'est ce qu'on a fait depuis dix-huit mois !

M. le président du conseil désigné. Vous avez, autrefois, parlé de lutter contre l'inflation, vous avez proclamé, par voie d'affiches, que l'inflation était le mal le plus grave qu'on pût connaître en démocratie.

M. Jacques Duclos. Mais c'est vous qui la faites, l'inflation ! Vous ne faites que cela !

M. le président du conseil désigné. Monsieur Duclos, je ne vous ai pas interrompu. Veuillez me laisser poursuivre mon exposé.

Je dis que c'est commettre une immense escroquerie à l'égard de tous ceux qui souffrent en temps d'inflation, que de leur promettre le relèvement des allocations et des salaires, sachant bien que les ressources de l'Etat ne permettront pas de faire face à ces exigences sans entraîner la mise en circulation de billets par millions et par millions de francs.

Cela, même si l'on ne veut pas le reconnaître dans les milieux ouvriers, parmi ceux qui souffrent, je voudrais, moi, l'empêcher.

Pour y parvenir, il faut demander des sacrifices à tous. C'est ce que je fais.

Je suis convaincu que c'est sur ce chemin que nous devons tous ensemble nous engager.

Et puisqu'on a parlé tout à l'heure de défense de la République, je répondrai que le régime ne peut pas courir de plus grand danger que celui d'avoir des assemblées qui ne comprendraient pas qu'aujourd'hui il n'y a qu'un devoir, un seul, celui de barrer la route à l'inflation.

C'est à vous qu'il appartient de dire ce soir si, dans cette Assemblée, il y a une majorité pour accomplir ce devoir.

Je demande aussi à M. Dreyfus-Schmidt, qui ne m'a pas répondu sur ce point, et à M. Jacques Duclos, comment ils pourraient constituer la majorité dont ils parlent.

La trésorerie de la France est aujourd'hui épuisée.

Or, il se trouve qu'une nation, à laquelle nous sommes liés par une longue histoire et dont les enfants sont tombés aux côtés des nôtres, nous apporte une aide pour notre équipement et notre reconstruction, sans qu'il y ait de notre part une servitude quelconque. Cette aide se chiffrera, pour les prochains mois, à plus de 150 milliards de francs, et d'aucuns disent: « Nous rejetons cette offre, parce que l'accepter, c'est être vendu à l'Amérique » !

Comment pourraient-ils s'entendre avec ceux qui, comme nous, acceptent avec reconnaissance les secours si généreusement donnés ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil désigné, puisque vous m'y avez invité, je vais vous répondre tout de suite.

Nous n'avons jamais dit que nous repoussions l'aide du peuple américain (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous n'avons jamais dit cela. Nous sommes prêts à accepter l'aide de tous les pays qui ont été nos alliés dans la guerre, et en particulier de ceux qui ont moins souffert que nous et qui disposent de plus de moyens que nous.

Mais ce que nous n'admettrons jamais, monsieur le président du conseil désigné, c'est que cette aide soit utilisée à des fins politiques, pour nous imposer de l'extérieur une politique que ne veut pas le peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président du conseil désigné, vous avez parlé tout à l'heure de l'inflation. Vous souvenez-vous de la politique pratiquée ces derniers mois ? Au début de l'année, lorsque M. René Mayer a fait voter le prélèvement, il nous disait qu'il s'agissait de sauver le franc, que le prélèvement permettrait, une fois pour toutes, de rétablir la situation. Et, quelques jours plus tard, en accord avec les banquiers américains, il dévaluait notre monnaie.

Par ailleurs, on n'a pas osé porter la hache sur les crédits militaires. Or, nous prétendons que si l'on veut faire une véritable politique de paix, si l'on ne veut pas que la France serve à des buts stratégiques, ce qui nous conduirait à la guerre, on peut réaliser 200 milliards d'économies sur les crédits militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Commencez donc par faire cela, monsieur le président du conseil désigné !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, veuillez reprendre votre exposé.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je regrette que, m'ayant demandé la permission de m'interrompre, M. le président du conseil désigné ait lui-même interpellé M. Jacques Duclos. Je ne m'étonne pas du tout que celui-ci ait répliqué.

J'en étais à une question extrêmement précise, à laquelle on n'a pas répondu.

Pour moi, il me déplaît d'avoir à parler des élections cantonales. Mais ce qui m'inquiète, c'est que les gens que nous connaissons comme appartenant à l'intergroupe gaulliste ne sont pas de ceux qui accordent leur appui ou leur neutralité sans demander une compensation.

Je pense que cette compensation, c'est qu'il y aura des élections cantonales. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Mouvements divers à gauche, au centre et à droite.*)

Vous m'avez demandé, monsieur le président du conseil désigné, de vous permettre de m'interrompre pour me répondre sur ce point. Or, vous m'avez parlé de tout sauf de cette question; je l'enregistre simplement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui me déplaît, et que je tiens à vous signaler, c'est que vous ayez accepté précisément cette neutralité bienveillante de l'extrême droite et du rassemblement du peuple français, que vous acceptiez de voir votre gouvernement soutenu, ouvertement ou non, par des adversaires du régime.

Je le regrette, car vous savez, monsieur le président du conseil désigné, quelle sympathie j'éprouve depuis fort longtemps pour votre personne.

Je sais que vous êtes un excellent républicain. Je me rappelle le temps où, sur une terre d'exil, vous m'avez fait des confidences qui me permettent d'être absolument convaincu de votre républicanisme.

M. Félix Kir. Il ne faut pas dévoiler les secrets qui vous sont confiés.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Monsieur le chanoine Kir, je ne dévoile aucun secret; j'ai évoqué des souvenirs que je n'ai pas exprimés et je n'ai pas du tout l'intention de dévoiler les confidences qui m'ont été faites à ce moment-là.

Je dis — et je ne pense pas que M. le président du conseil désigné m'en fasse grief — que de ces confidences, j'ai acquis la certitude qu'il était un fervent républicain.

Sur divers bancs à gauche. Alors, votez pour lui!

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je le répète, la question essentielle, est la question sociale. Et je vous demande: Les sacrifiées seront-ils toujours demandés aux mêmes? Les privilégiés seront-ils toujours les mêmes?

Avez-vous accepté, en définitive, vous, monsieur le président du conseil désigné, radical-socialiste, c'est-à-dire membre d'un parti qui a ses origines dans le peuple et vous, socialistes, de faire cette politique de la droite, cette politique de la confiance qu'on a si souvent pratiquée contre vous?

Pour ce qui nous concerne, nous radicaux de gauche... (*Rires et interruptions à droite.*)

Je ne vous permets pas, vous, monsieur Joubert, de juger mon radicalisme.

Vous êtes trop loin du parti radical, qui s'est pourtant rapproché de vous, pour avoir le droit d'exprimer une opinion à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Interruptions à droite.*)

Je disais que mes amis radicaux de gauche, mes amis de l'union républicaine et résistante et moi-même, avons, dans la lutte qui oppose le peuple et les puissances d'argent, choisi le peuple. C'est ce qu'a toujours fait, dans le passé, le parti radical. C'est à cette tradition que nous restons fidèles et c'est pourquoi, quelle que soit notre sympathie pour votre personne, monsieur le président du conseil désigné — vous avez eu le soin de nous dire au début de vos explications qu'il ne pouvait être aujourd'hui question de sympathie de personne, mais d'engagement sur une politique — nous tenons à vous dire que cette politique de la droite, nous ne pouvons pas la faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Il est devenu maintenant de tradition, dans les débats parlementaires, lorsqu'il s'agit de préciser la position d'un groupe, plus particulièrement du groupe communiste à l'égard d'un gouvernement, de s'en prendre d'abord au groupe socialiste et d'en faire le procès.

La méthode de M. Jacques Duclos est claire et constante. Sur ce point tout au moins, il faut reconnaître que notre collègue a beaucoup de suite dans les idées, ce qui compense le reste. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cette méthode consiste à déclarer d'abord que tout ce qui n'est pas communiste est anticommuniste. Après quoi, on se livre à des attaques qui constituent, en premier chef, l'antisocialisme le plus forcené; on ajoute qu'il faut faire un gouvernement d'union démocratique, c'est-à-dire associer le groupe communiste aux autres groupes, ces groupes qui, vous le savez, ne font pas un geste sans avoir demandé l'autorisation à Washington (*Sourires*); on conclut que, si l'on ne fait pas cela, si l'on gouverne sans le parti communiste, c'est-à-dire sans la classe ouvrière dont le parti communiste prétend avoir le monopole — comme du républicanisme et du patriotisme et, d'ailleurs, sans plus de raison... (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Bouxom. Vous avez oublié l'indépendance nationale. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Charles Lussy. ... dès lors, on trahit la République!

Monsieur Jacques Duclos, nous n'admettons de personne, et surtout pas de vous, des leçons de républicanisme, des leçons de patriotisme et encore bien moins des leçons d'indépendance nationale. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Notre républicanisme n'est pas un phare à éclipses. S'il me plaît un jour, à cette tribune, de me livrer au jeu qu'affectionne M. Jacques Duclos et de faire une revue de presse, je me contenterai de lire les propres pages que celui-ci à écrites, et qui montreraient ses variations à travers le temps et l'espace. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je pourrais, moi, lire les articles de M. Charles Lussy, quand il était communiste; car il a été communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Nous pourrions relire, monsieur Lussy, vos articles dans *L'Humanité!* (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Lussy. Que les communistes m'interrompent, c'est normal, mais, mes chers collègues, que vous le fassiez aussi, ce l'est moins.

M. Jacques Duclos. M. Lussy a été aussi maire sous le régime de Vichy.

M. Charles Lussy. Je ne prendrai pas non plus, monsieur Jacques Duclos, des leçons de franchise de vous, non seulement pour ce que je connais de votre caractère, mais pour le nouveau mensonge que vous venez de proférer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je profite de l'occasion, encore qu'il soit toujours désagréable de se mettre en cause, pour rappeler que les seuls rapports que j'ai eus avec le gouvernement de fait de Vichy ont consisté à être révoqué comme maire, déchu comme député, interdit, pour des raisons raciales, d'exercer toute profession, et, finalement, interné pendant dix-huit mois. Vous, monsieur Jacques Duclos, vous étiez ailleurs! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Après cette parenthèse dont je m'excuse, je tiens à répéter que, si nous avions à recevoir des leçons d'indépendance nationale, ce n'est pas chez vous, messieurs les communistes, que nous irions les prendre, mais plutôt à Prague ou à Belgrade, et si les vivants ne suffisaient pas, nous consulterions l'ombre du président Bénès ou celle de M. Mazaryck. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Le Troquer. Monsieur Grenier, oserez-vous répéter l'injure que je viens d'entendre?

M. Florimond Bonte. M. Lussy a été partisan de Munich.

M. André Le Troquer. Allons, répétez donc votre injure, monsieur Grenier.

M. Achille Auban. Vous êtes un lâche, monsieur Grenier!

M. André Le Troquer. Oui, parce que vous n'osez pas répéter vos injures à haute voix. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Le premier député arrêté par les boches n'a de leçon de patriotisme à recevoir de quiconque.

M. Maurice Thorez. Laissez-les dire, mes amis. Ils ont besoin de cette besogne de provocation. Conservez votre calme

Mme Jeannette Vermeersch. Voilà le programme politique qu'ils nous proposent pour sauver la France.

M. Maurice Thorez. C'est pour acheter les faveurs des autres.

M. Florimond Bonte. Quand on a voté Munich, on a la pudeur de ne pas parler de Bénès.

M. Charles Lussy. Je ne relèverai pas les injures qui me sont adressées. Les insultes ne valent que par la personne de ceux qui les proférent.

Je conclurai seulement des injures qui me viennent du parti communiste que j'ai touché juste et je m'en félicite. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Les provocations de Lussy sont destinées à recoller la majorité gouvernementale.

M. Maurice Thorez. Vous n'êtes jamais unis que dans l'anticommunisme. C'est un fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. J'attendais ce propos. Bien entendu, lorsque le parti communiste accuse à la tribune le parti socialiste et ses hommes de toutes les défaillances, de toutes les trahisons, il ne fait pas, lui, d'antisocialisme!

Qu'il accuse les partis de la majorité parce qu'ils apprécient la valeur des services que peut rendre non seulement à la France, mais à l'Europe, le plan Marshall, qu'il les accuse immédiatement, à cause de cela, d'être aux ordres du capitalisme américain, c'est, pense-t-il, son droit. Mais qu'on lui réponde qu'on n'a pas de leçon à recevoir de lui, alors on fait de l'anticommunisme!

Eh bien! si la vérité est anticommuniste, c'est pour le parti communiste que je le regrette et non pas pour la vérité! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je reviens maintenant au débat dont j'ai été obligé de m'écarter en raison des attaques que nous avons dû subir et que nous avons supportées, nous, avec dignité et en silence.

Le débat porte sur l'investiture de M. Henri Queuille, président du conseil désigné. Le groupe socialiste, aujourd'hui comme hier, ne refusera jamais son concours — je l'avais déjà dit dans un précédent débat — lorsqu'il faudra défendre les institutions et les libertés républicaines contre tous les dangers qui peuvent les menacer, de quelque côté qu'ils viennent, qu'il s'agisse de ceux qui ad-

mettraient l'hypothèse du pouvoir personnel ou des partisans de la dictature d'un régime totalitaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Seulement, je veux le répéter, pour nous la défense des institutions et des libertés républicaines ne peut se concevoir qu'avec un gouvernement qui donnerait — je voudrais pouvoir dire qui donnera — à la classe ouvrière la certitude qu'elle n'est pas toujours sacrifiée, que toutes les charges ne péseront pas sur elle.

Il n'est, en effet, pas possible d'admettre, alors que le pouvoir d'achat de certaines classes sociales n'a cessé d'augmenter, que le pouvoir d'achat des travailleurs continue, par contre, à diminuer sans cesse.

Ce n'est pas le problème de la hausse des salaires qui est posé, mais celui du pouvoir d'achat. Nous pensons sincèrement qu'il peut ne pas être réglé totalement par de seules augmentations de salaires dont nous ne pressentons que trop les incidences fatales, dont nous ne savons que trop qu'elles feraient rapidement entrer ce pays, et par conséquent la classe ouvrière, dans ce cycle infernal qui conduit forcément à l'inflation.

Nous ne savons que trop, par des exemples qui sont assez récents pour que nous ne les ayons pas oubliés, que l'inflation et la misère poussent les travailleurs, et d'une manière générale les populations, au désespoir et que c'est le désespoir qui a toujours été le véhicule des dictatures.

Il y a quelques jours, un orateur faisant allusion aux organisations ouvrières, les présentait comme un « nouveau souverain » qui, s'arrogeant, paraît-il, des pouvoirs illimités, imposerait sa loi aux assemblées parlementaires. Ce nouveau souverain n'a-t-il pas fait preuve, ces temps derniers, d'un esprit pondéré, modéré, sage ? N'avez-vous pas le devoir de tenir compte de cette attitude et aussi, et surtout, du fait que, si la classe ouvrière a accepté, jusqu'à présent, de patienter, c'est essentiellement parce qu'elle a fait confiance aux engagements pris en décembre dernier par le Gouvernement ? Elle serait cruellement déçue demain si ces engagements n'étaient pas tenus.

Au cours des conversations que nous avons eues, vous nous avez déclaré que sur ce point nous étions d'accord.

M. le président du conseil désigné. Je reprenais exactement les engagements pris par M. le président Schuman et j'ai ajouté que je ne retirais rien de ces engagements.

M. Charles-Lussy. Je tiens à le répéter à cette tribune: cet accord consiste, après l'octroi d'une indemnité exceptionnelle réparant le préjudice subi, à reconsidérer le problème à la fin du mois, si la pression sur les prix n'était pas suffisante.

Nous avons accepté cet engagement. La classe ouvrière, jusqu'à présent, l'a accepté. Il dépend maintenant du Gouvernemen de demain de passer des engagements aux actes.

Il le peut s'il le veut.

Il ne saurait être question de ressusciter la vieille querelle entre les soi-disant dirigistes et les soi-disant libéraux.

Nous avons dit bien souvent que les soi-disant dirigistes acceptaient parfaitement la liberté dans les secteurs où elle était possible sans que s'y installe cet autre dirigisme: celui de l'argent, et que les soi-disant libéraux — dont vous êtes, monsieur le président du conseil désigné, permettez-moi de vous le dire, un exemple caractéristique — admettaient, de leur côté, que, dans certains secteurs, une certaine pression fût nécessaire.

M. le président du conseil désigné. Nous sommes d'accord. Je l'ai dit dans ma déclaration.

M. Charles Lussy. Vous avez, en outre, et je m'en félicite, déclaré, il y a quelques jours, dans votre propre département, je crois, que lorsque la liberté conduisait à des excès, la contrainte alors devenait nécessaire.

Sur ce terrain, il nous sera donc possible de travailler ensemble et d'espérer que des résultats substantiels et immédiats pourront être obtenus.

Il le faut. Car, pour la défense même de la République, pour la défense de la liberté, si la démocratie doit démontrer qu'elle est capable d'autorité, elle doit aussi démontrer qu'elle est le régime de l'équité.

Il faut que les vieux, les économiquement faibles, tous ceux qui bénéficient d'un revenu fixe, s'aperçoivent que l'on se penche sur leur sort autrement qu'en paroles.

Il faut en même temps que ceux qui s'installent dans la pénurie et en tirent des profits inadmissibles s'aperçoivent, de leur côté, qu'on se penche sur eux non pas seulement avec des menaces, mais avec des sanctions sévères. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La défense du franc, monsieur le président désigné, est votre principale préoccupation. Sans elle, évidemment, l'action générale dont je viens de définir les données essentielles serait impossible. Cette défense du franc sera menée avec plus d'efficacité si toutes les classes sociales participent à la besogne commune que vous poursuivez. Elle exige surtout que le monde du travail ait bien l'impression qu'il défend son propre sort et qu'il aura dans le redressement général la part à laquelle il a droit.

Contre tous les dangers qui menacent, nous sommes prêts à faire barrage avec tous les démocrates. Nous avons montré dans le passé, non seulement avec une certaine loyauté, mais, je crois avoir le droit de le dire, avec un certain courage, que, lorsque le salut du pays l'exigeait, nous acceptions de prendre à notre compte, par notre vote, la responsabilité de certaines mesures qualifiées d'avance d'impopulaires.

Pour réaliser cette œuvre, la bonne volonté, toutefois, ne suffit pas. Il faut aussi créer le climat nécessaire.

Vous avez parlé de trêve, monsieur le président du conseil désigné, et la presse a repris cette expression. Encore faut-il que cette trêve ne soit pas seulement une expression parlementaire circonscrite à cet hémicycle.

Il serait vain, en effet, d'être d'accord ici pour mettre, dans la mesure possible, jusqu'à ce que vous ayez pu mener à bonne fin votre œuvre de salut financier, une sourdine aux idées particulières qui nous restent chères, si, par ailleurs, dans le pays, les propagandes d'agitation entretenaient une atmosphère troublée.

D'autres ont cru nécessaire de parler tout à l'heure d'élections.

Je n'en aurais rien dit si ce problème — qui n'est certainement pas le plus urgent — n'avait été évoqué. Puisqu'il l'a été, je me contenterai d'affirmer que la carte à laquelle pensent le plus actuellement les Français et les Françaises, ce n'est pas leur carte électorale, mais leur carte d'alimentation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il y a d'autres problèmes encore — il est inutile de les préciser — sur lesquels nous pouvons différer d'opinion. Il est acquis, que pour ces problèmes, monsieur le président du conseil désigné, la liberté du Parlement restera entière et que le Gouvernement restera neutre.

Vous nous avez confirmé que tels étaient bien votre sentiment et votre volonté.

Nous en avons pris acte et nous en prenons acte à nouveau.

Pour créer le climat favorable, il faudra encore autre chose. Car la stabilité du franc, celle des prix et celle des salaires ne peuvent être réelles et durables, nous le sentons bien tous, que dans une atmosphère de stabilité générale.

Ce qui pèse sur toutes choses, c'est l'incertitude de l'avenir; ce sont les inquiétudes que l'on éprouve au sujet du maintien de la paix.

Dans cet ordre d'idées aussi, nous espérons pouvoir être d'accord avec le gouvernement de demain pour poursuivre une politique logique et efficace.

Il faudra régler d'abord les problèmes que pose la France d'outre-mer. Nous restons fidèles, sur ce terrain, à l'esprit de la Constitution, qui veut que l'Union française soit la libre association de nations et placée sous le signe de l'indépendance et de la collaboration fraternelle.

Il sera possible d'y parvenir plus rapidement et plus sûrement en donnant, d'une part, aux territoires d'outre-mer les moyens de poursuivre et de développer leur équipement économique et, d'autre part, aux travailleurs de ces territoires la certitude que les lois sociales ne sont pas faites seulement pour la métropole. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous y arriverez plus complétement encore — et j'imagine que c'est le vœu générale de ce pays — si vous réussissez à mettre fin rapidement aux hostilités qui se poursuivent depuis des mois en Indochine, dans la ligne même adoptée par le gouvernement de M. André Marie, c'est-à-dire en vous adressant pour obtenir ce résultat à « toutes les familles spirituelles et politiques du Viet-Nam ». (*Mouvements divers sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il faut penser aussi à organiser la paix sur des bases solides en Europe.

Vous reprendrez, je n'en veux pas douter, à votre compte l'engagement pris par le précédent gouvernement de favoriser la création du parlement européen, dans lequel nous voyons, avec la première étape vers les États-Unis d'Europe, non seulement une garantie de paix, mais aussi le moyen de favoriser le redressement de notre propre pays.

Car nous savons bien qu'en un temps où les problèmes ne sont jamais seulement nationaux, l'union des peuples libres d'Europe permettrait de résoudre plus rapidement et plus favorablement les grands problèmes qui s'imposent à notre attention et qui conditionnent notre avenir. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous appelons de tous nos vœux un climat de paix intérieure et de paix extérieure. Nous le souhaitons d'autant plus qu'il engendrera, nous en avons la conviction, les conditions nécessaires à l'épanouissement de la démocratie intérieure, et, nous le disons avec la même ardeur, de la démocratie internationale.

Telles sont les considérations qui guideront l'attitude et l'action du groupe socialiste.

Les entretiens préalables auxquels nous avons déjà pris part, et qui n'ont pas été secrets, encore moins clandestins, nous ont permis d'espérer que, sur un grand nombre de ces points, l'accord était déjà réalisé.

Je veux espérer qu'il le sera sur tous.

Dans un gouvernement de défense républicaine et de défense du franc, il faut que s'établisse, entre les partis qui y participent, une entente sans équivoque, que chacun d'entre eux doit ensuite respecter fidèlement.

Nous espérons que l'accord sera possible. Les idées que nous défendons ne constituent pas un programme socialiste, mais un programme d'action immédiate, sans lequel notre collaboration au Gouvernement serait d'autant plus difficile que nous sommes convaincus qu'à leur défaut l'œuvre salutaire dont vous voulez assumer la responsabilité serait compromise dès son début.

Si nous étions d'accord, alors le gouvernement que vous voulez constituer pourrait mener à bien son entreprise.

Le pays, la situation et l'opinion internationale attendent en France un gouvernement stable.

Nous souhaitons que ce soit celui dans lequel nous pourrons entrer. En dépit des affirmations sonores de ceux qui prétendent avoir seuls le droit de parler au nom du peuple, reprenant, à toute occasion, la vieille antienne maurassienne du « pays réel » opposé au « pays légal », nous sommes convaincus, monsieur le président du conseil désigné, que si nous pouvons nous engager résolument dans la voie que nous venons de jalonner, la nation sera avec nous dans cette œuvre de redressement économique et financier, de défense des institutions et des libertés républicaines, et aussi de défense et de promotion de la justice sociale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon. (*Applaudissements au centre.*)

M. François de Menthon. Le groupe du mouvement républicain populaire désire, monsieur le président du conseil désigné, vous apporter tous ses suffrages, sans nulle préoccupation partisane, avec le seul souci de l'intérêt général du pays et de celui de la République.

La France a besoin d'avoir enfin un gouvernement, ne serait-ce que pour faire face aux échéances monétaires immédiates que vous avez évoquées.

Mais cette nécessité n'est pas la seule. La situation internationale, la paix sociale, les critiques dont nos institutions sont l'objet exigent aussi, après ces crises successives, la constitution rapide d'un gouvernement.

Dans ces crises successives, nous n'avons encouru d'ailleurs, pour notre part, aucune responsabilité. (*Appaudissements au centre.*)

Je voudrais simplement, monsieur le président du conseil désigné, vous demander quelques précisions complémentaires sur deux des aspects de votre politique.

La politique des prix que vous entendez mener est celle qui aura pour objet de restaurer l'autorité de l'Etat. (*Très bien! très bien! au centre.*)

La monnaie se défend sur deux fronts: le front de l'équilibre budgétaire et de la trésorerie, et le front des prix. Et l'expérience a prouvé qu'il était vain de vouloir la défendre sur un seul de ces deux fronts, si on se laissait tourner par ailleurs. (*Applaudissements au centre.*)

Pleinement d'accord avec vous pour continuer l'effort de redressement budgétaire entrepris courageusement par les précédents gouvernements, nous voterons les ressources fiscales nouvelles que vous jugez indispensables pour le salut de notre monnaie, et nous rappelons que, pour notre part, nous n'avons jamais refusé le vote de mesures fiscales même les plus dures et les plus impopulaires. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Comme vous nous l'avez déclaré, vous accompagnerez ces mesures fiscales d'économies massives, de compressions sur le budget de l'Etat et sur la gestion des entreprises nationalisées.

Mais il ne suffira pas de procéder à des économies de gestion; il s'agira — vous l'avez dit — de remettre à plus tard, dans tel ou tel service public, certaines dépenses de constructions ou d'aménagements qui, dans les temps que nous vivons, paraissent parfois quelque peu somptuaires.

Nous sommes disposés à accomplir cette tâche avec vous, mais nous vous demandons de vous soucier également de l'autre front de la monnaie: le front des prix.

Il y a des abus scandaleux qu'il faut faire cesser. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Ils se manifestent dans la hausse injustifiée de certains prix industriels et agricoles. Nous avons été heureux, monsieur le président du conseil désigné, de vous entendre dire que votre libéralisme ne fera, en aucune façon, obstacle à une action énergique de votre gouvernement pour provoquer la baisse de ces prix injustifiés.

M. André Denis. C'est une conversion.

M. François de Menthon. Notre seconde question est relative à la restauration de l'autorité de l'Etat.

Vous avez trop, monsieur le président du conseil désigné, le sens de l'Etat et de la République pour ne pas comprendre toute la gravité de cette question.

Lorsque la loi ou le règlement est ouvertement bafoué et que l'Etat ne réagit pas immédiatement pour rétablir l'ordre légal, lorsque des particuliers ou des féodalités nouvelles font ouvertement appel à la violation de la loi, lorsque des scandales de trafiquants ne sont pas réprimés avec toute la sévérité indispensable, lorsque l'administration se déclare incapable de faire observer les décisions du Gouvernement ou la volonté du législateur, il en résulte, vous en convenez, monsieur le président du conseil désigné, un danger sérieux pour l'avenir du régime républicain, car, l'application de la loi et l'autorité du Gouvernement n'étant plus assurées, les meilleurs des citoyens se trouvent découragés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Sur ces deux points, monsieur le président du conseil désigné, nous aimerions, mes amis et moi, avoir de votre part certaines assurances complémentaires.

Vous nous demandez de passer un contrat. Il faut que ce contrat soit, de part et d'autre, parfaitement loyal, afin qu'il soit assuré de durer.

C'est notre volonté et nous espérons, après vos réponses, pouvoir vous apporter, dans l'intérêt de la nation et de la République, tous les suffrages du mouvement républicain populaire. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Djemad. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Abderrahme-Chérif Djemad. Mesdames, messieurs, en l'espace de dix jours, l'Assemblée nationale est appelée pour la deuxième fois à investir un président du conseil désigné.

Une fois de plus, nous devons constater, avec la candidature de M. Queuille à la présidence du conseil que l'on s'obstine à ne pas vouloir entendre la voix de plus en plus puissante du peuple de France et celle, non moins puissante, des peuples de l'Union française, qui réclament avec force un gouvernement d'union démocratique.

Quant à nous, députés communistes algériens, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déclaré au cours du dernier débat qui a entraîné la chute du gouvernement de M. Schuman.

Nous pensons — et nous sommes sûrs en cela d'être les interprètes fidèles du peuple algérien — qu'un gouvernement présidé par M. Queuille ne pourra signifier pour l'Algérie que la continuation, sinon l'aggravation de la politique colonialiste actuellement pratiquée dans notre pays (*Applaudissements à l'extrême gauche*), politique qui se traduit par une misère accrue, des bas salaires, la répression et la provocation.

Il est impossible de ne pas voir que la candidature de M. Queuille, dont les sympathies vont au rassemblement du peuple français, marque une volonté encore accentuée de réaction colonialiste, d'empêcher à tout prix l'édification d'une véritable Union française.

Les Algériens et les Algériennes, en particulier, ne peuvent oublier que c'est de Gaulle qui ordonna, en mai 1945, l'odieuse répression du Constantinois, qui fit 30.000 victimes.

Autour de de Gaulle se regroupent aujourd'hui les hommes des trusts et de la grosse colonisation, ceux-là mêmes qui, hier, se prosternaient devant Hitler, dont ils appliquent si bien les méthodes en Kabylie et qui sont soutenus par l'ex-ministre M. Jules Moch et le gouverneur Naegelen. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Kauffmann. C'est ridicule!

M. Abderrahme-Chérif Djemad. Ce n'est pas du tout ridicule, car, la semaine dernière et déjà auparavant, des expéditions punitives ont été exécutées en Kabylie où on a pillé et mis le feu aux maisons.

M. Jacques Augarde. C'est inexact.

M. Abderrahme-Chérif Djemad. Vous ne pouvez pas dire le contraire, car toute la presse, et même la presse réactionnaire d'Algérie en a fait part.

La meilleure preuve à l'appui de cette affirmation, c'est la présence dans les couloirs de l'Assemblée nationale, depuis le début de cette semaine, des partisans les plus marqués du R. P. F. en Algérie, des pétainistes, Laquière, président de l'assemblée algérienne, Borgeaud, gros colons, élus du R. P. F. et de plusieurs autres non moins voyants.

L'inquiétude de ces messieurs est grande devant la montée du courant populaire en Algérie qui, aujourd'hui, gagne les catégories les plus larges de la population, tant d'origine musulmane que d'origine européenne, en faveur de la constitution d'un gouvernement d'union démocratique.

Aux côtés des ouvriers agricoles en lutte pour une augmentation de salaires de 50 francs par jour et l'obtention des allocations familiales à raison de 15 francs par jour et par enfant, les ouvriers de l'industrie, les dockers, les agents des services publics, les fonctionnaires unis, sans distinction d'appartenance syndicale, observent des arrêts de travail allant jusqu'à vingt-quatre heures.

Dans leur lutte, les travailleurs algériens ont la sympathie des fellahs et des petits colons, des artisans et des commerçants, des intellectuels, dont les milliers de signatures recouvrent les listes de pétition réclamant un gouvernement d'union démocratique.

Il est simple de prévoir, par conséquent, que le gouvernement que se propose de constituer M. Queuille ne fera encore qu'augmenter le mécontentement dans l'ensemble de notre pays.

Il ne peut en aucune façon avoir l'approbation des Algériens et des Algériennes qui, ainsi que le disait notre collègue M. Pierre Fayet, le 7 septembre, à cette tribune, « veulent des salaires qui leur permettent de vivre et des conditions de travail normales ».

Ils veulent des semences, des charrues, une politique de l'eau, la terre à ceux qui la travaillent. Ils veulent l'enseignement pour tous, des écoles de langue française et de langue arabe. Ils veulent ce qui leur a été promis: une assemblée algérienne élue au suffrage universel par les Algériens et les Algériennes, sans truquage. Ils veulent aussi être débarrassés des hommes comme Naegelen et Pélabon.

Ils veulent que la Constitution soit respectée dans les pays et territoires de l'Union française et que l'Algérie, comme la Constitution lui en reconnaît le droit, puisse, selon sa personnalité reconnue, selon les caractères qui lui sont propres, progresser dans la voie de la libération nationale, ce qui lui permettra de briser les chaînes du colonialisme.

Ils agissent donc avec le peuple de France auquel aujourd'hui je rends hommage ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Nous sommes heureux de constater que les travailleurs algériens luttent courageusement aux côtés des travailleurs français pour arracher des salaires meilleurs, de meilleures conditions de travail et aussi une liberté conséquente.

M. Auguste Allonneau. Qu'est-ce qu'une liberté conséquente ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous n'avez pas le droit de faire cette réflexion.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Essayez donc, monsieur Allonneau, de parler arabe !

M. Abderrahme-Chérif Djemad. Si vous voulez, je vous parlerai arabe; je ne serai pas gêné. Il arrivera bien, du reste, un jour où, dans une assemblée algérienne souveraine, je parlerai arabe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je poursuis mon exposé:

Nous savons très bien que le peuple de France est notre allié naturel, c'est le seul avec qui nous puissions mener notre pays vers une véritable liberté.

C'est pourquoi les députés coloniaux algériens sont contre l'investiture de M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abdelkader Cadi.

M. Abdelkader Cadi. Monsieur le président du conseil désigné, mes chers collègues, vous avez entendu jusqu'à présent le « bla-bla-bla » politique.

A l'exception d'un ou deux orateurs, personne n'a proposé de suggestion ou de solution à M. le président du conseil désigné. On a exposé des théories, on a confronté des idées et l'on ne s'est guère occupé de cette malheureuse France et de son peuple qui se demande aujourd'hui s'il pourra acheter son beefteack et son pain et qui cherche le moyen de sortir de la « mouise » — permettez-moi l'expression — dans laquelle il se trouve.

Le problème est cependant clair. Deux questions se posent: il faut rendre la confiance à l'intérieur et rendre la confiance à l'extérieur. Il est à remarquer que personne, aujourd'hui, n'a évoqué la situation extérieure.

La situation intérieure est fort nette. Une classe souffre actuellement: c'est la classe ouvrière. Elle n'est d'ailleurs pas la seule à souffrir, puisque tout le peuple de France pâtit de la situation présente.

Il faut pouvoir donner au peuple les moyens de payer son beefteack. Le mot est à la mode aujourd'hui. (*Sourires.*)

M. Marcel Poimbœuf. Il l'est plus que la chose.

M. Jean Masson. C'est le bœuf qui est à la mode. (*Rires.*)

M. Abdelkader Cadi. Pour y parvenir, il faudrait un gouvernement fort, capable de prendre la situation en mains et de bloquer les prix et les salaires.

La récolte est, cette année, abondante en France et dans les pays d'outre-mer. Nous ne sommes plus, en matière de céréales, tributaires de l'étranger; le lait existe en abondance et le cheptel a doublé de poids grâce à la nourriture que les animaux trouvent dans les prés. Mais nous constatons que l'on refuse d'amener les animaux sur le marché, de les vendre au prix légal et que les prix augmentent tous les jours.

A travers cette situation, il convient de dénoncer l'agitation menée par certains groupes en faveur d'une hausse continue et contre toute tentative de création d'un climat de baisse. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

On sème l'affolement parmi l'opinion, aussi bien chez le producteur que chez le consommateur. Au premier, on laisse entendre que, quel que soit le prix auquel il vendra sa récolte, son argent ne vaudra rien. Quant au consommateur, qui est aussi le salarié, on lui dit que, malgré les sommes élevées qu'il touchera, il n'arrivera jamais à payer son beefteack.

Cette politique se retourne contre notre pays, à tel point qu'on lit dans la presse que certains de nos alliés préfèrent aider l'Allemagne occidentale plutôt qu'une France incapable de se gouverner.

On a donc, aujourd'hui, confronté des doctrines, on s'est occupé de la position de son parti par rapport à la situation politique, mais on n'a pas examiné la gravité des problèmes de l'heure. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Comment mériter l'estime de ses alliés alors qu'on est faible et divisé ? Aujourd'hui, nous sommes à la merci d'une fusillade un peu plus longue dans les rues de Berlin; demain, nous serons peut-être devant une guerre.

Comment nos alliés accepteraient-ils de soutenir un pays qui ne peut résoudre ses problèmes intérieurs ? La situation intérieure est grave, certes, mais elle est claire, et des Français de bonne volonté peuvent, en écartant toutes questions de doctrine, s'entendre pour améliorer le sort du peuple. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Pour sauver le pays, il faut lui rendre la confiance. On n'y parviendra que lorsque la situation financière sera examinée en fonction, non d'un ministre des finances et de ses opinions politiques, mais de l'état de la France elle-même.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil désigné, que vous prendriez vous-même le ministère des finances, et vous avez été applaudi par l'Assemblée tout entière.

Ces problèmes ne doivent pas être traités sous l'angle des doctrines, mais en vue de l'intérêt majeur de la France, et avec le concours des techniciens, véritables serviteurs de l'Etat.

Lorsque vous aurez résolu le problème financier, lorsque vous aurez commencé à rendre confiance au peuple dans sa monnaie, immédiatement la situation s'éclaircira. Mais, pour provoquer la confiance, il faut, d'abord, bloquer le prix des denrées.

Agriculteur moi-même, j'ai été vice-président de la C. G. A. au conseil national, et je suis président des fellahs d'Algérie. J'estime qu'aux prix actuels, en raison de la bonne récolte, les agriculteurs peuvent se tirer d'affaire.

Les prix industriels doivent également être bloqués. Pourtant, nous assistons chaque jour à des changements d'étiquettes traduisant une hausse.

Nos industries travaillent. Mais elles ne peuvent satisfaire aux besoins des Français, ni permettre la mise en valeur des territoires d'outre-mer, aussi vastes que n'importe quelle grande nation, et peuplés de cent millions d'habitants.

Si nous parvenons à équiper ces régions, nous pourrons y exporter des années durant, car l'autochtone manque de tout; si on lui procure du travail, il achètera toute la production française et il fournira, à son tour, à la métropole, des matières premières, lui évitant ainsi des importations étrangères onéreuses.

Donc, les prix industriels doivent être bloqués. Mais il faut également bloquer le prix des services dirigés par l'Etat ou des marchandises vendues par lui. L'Etat ne peut imposer a un commerçant l'arrêt de la hausse, ni l'inviter à pratiquer la baisse, si lui-même ne donne pas l'exemple, notamment en matière de tarifs ferroviaires.

Il faut, enfin, restaurer l'autorité de l'Etat. Il est inadmissible que ce dernier n'arrive pas à imposer le point de vue de la nation et que des particuliers, ou des syndicats menés par quelques dirigeants qui, sans demander l'avis de leurs mandants, font du chantage sur les pouvoirs publics ou cherchent une situation politique, continuent à faire obstacle aux décisions prises par un gouvernement qui détient son autorité du Parlement. (*Applaudissements au centre.*)

Aujourd'hui, il ne fait pas bon se promener dans la rue en disant qu'on est député. Ma qualité de Musulman me permet d'entendre des réflexions sur l'ensemble des députés, et je n'ai plus qu'une hâte, celle de repartir chez moi parce que là nous ne sommes pas dévalués. (*Rires.*)

Comment sortir de cette situation ? En 1914-1918, en 1939-1945, l'union, l'union seule, nous a permis de vaincre nos ennemis de l'extérieur. Aujourd'hui, nous pou-

vons redresser la situation intérieure. Nous pouvons, si nous sommes unis avec nos territoires d'outre-mer, sauver la France de la faillite qui la menace.

Les troupes venues de l'Afrique du Nord, de l'Afrique noire et de tous les territoires d'outre-mer se sont portées en 1942 sur le sol métropolitain et, avec l'aide de nos alliés, ont réussi à chasser l'ennemi. Aujourd'hui, nous devons observer la même attitude.

Les richesses sont nombreuses dans les territoires d'outre-mer. La métropole peut, de son côté, après avoir mis en œuvre les matières premières, les réexpédier sous forme de produits manufacturés et de matériel en vue d'équiper ces territoires d'outre-mer.

Ecartons nos divisions doctrinales et travaillons au salut de la patrie. Les représentants des territoires d'outre-mer disent à ceux de la métropole: Nous sommes prêts à agir avec vous en étroite liaison et à vous apporter l'aide nécessaire; mais commencez par donner vous-mêmes l'exemple de l'union. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président du conseil désigné, à la fin de ce débat dont la durée semble défier les lois de l'alimentation rationnelle (*Sourires*), je voudrais présenter une observation de forme et vous poser une question.

Je m'en excuse, d'ailleurs, auprès du président Lussy, cette question et cette observation porteront toutes deux sur la carte électorale et non sur la carte d'alimentation, contrairement à mes habitudes.

Tout à l'heure, monsieur le président du conseil désigné, j'ai entendu applaudir, au cours de votre déclaration, la phrase où vous disiez en substance: « Le Parlement doit faire le sacrifice de l'accessoire pour ne penser qu'à l'essentiel. »

J'ai alors suivi avec plus d'attention encore vos déclarations sur l'accessoire, c'est-à-dire les élections. J'ai même pris la précaution de me procurer les bonnes feuilles de votre discours et je salue, dans ce texte, « la fidélité aux rendez-vous pris avec le suffrage universel » que vous avez bien voulu manifester.

Mais une phrase me paraît incorrecte dans sa forme: « Le pays cesserait d'être gouvernable si toutes les fluctuations de l'opinion devaient provoquer un appel à l'électeur. »

Qui donc a jamais prétendu que les fluctuations de l'opinion devaient entraîner un appel à l'électeur ?

Ce que nous avons dit, ce que j'ai dit avec une certaine force il y a peu de temps devant l'Assemblée, c'est que, si le pays risquait de ne pas être gouverné, s'il cessait de l'être, il faudrait bien, alors, provoquer un appel à l'électeur.

Voilà la seule chose que nous ayons dite.

Nous souhaitons, certes, avec le président Lussy, que vous soyez enfin à la tête d'un gouvernement stable et que vous puissiez gouverner. Mais de fâcheux précédents nous inclinent à une certaine prudence en la matière.

C'est pourquoi nous pensons que la loi électorale doit être néanmoins prévue et qu'elle a une importance capitale.

Aussi, le groupe des républicains indépendants a-t-il déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dès que possible, un projet de réforme de la loi électorale.

Vous avez ajouté, monsieur le président du conseil désigné: « Cette question est posée. Il conviendra de l'examiner quand nous serons sortis des difficultés présentes. »

Or, vous savez que ces difficultés ne sont pas seulement présentes, mais qu'elles sont à venir, au moins pour un certain moment.

Votre gouvernement futur, par votre voix, ne pourrait-il pas, dès maintenant, prendre l'engagement de déposer, à la rentrée parlementaire de novembre, un projet de réforme électorale ?

M. René Penoy. Est-ce vraiment plus important que la carte de pain, monsieur Triboulet ?

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Monsieur le président du conseil désigné, vous savez ma sympathie pour votre personne. Mais, tout à l'heure, avec beaucoup de dignité, vous avez écarté les considérations de sympathie.

Si j'interviens, d'ailleurs, c'est pour tâcher de vous épargner les déconvenues et les mécomptes dont M. Robert Schuman a été la victime.

Si précise qu'elle prétende être, votre déclaration, monsieur le président du conseil désigné, comporte bien des obscurités. C'est à élucider ces quelques points où le doute subsiste, que je voudrais me borner.

Jusqu'à présent, comme beaucoup de nos collègues, j'avais pris pour règle, dans les votes d'investiture, de m'abstenir à cause du manque d'information générale et de la gêne de voir un président du conseil désigné, seul au banc du gouvernement, entouré par 600 députés qui semblent le mettre en accusation.

Mais le dernier bilan hebdomadaire de la banque de France fait ressortir une augmentation de 32 milliards de francs du montant des billets en circulation. La grève tournante sévit dans les entreprises et nous prépare sans doute des lendemains agités. La crise politique, enfin, en est à son treizième jour. Il faut en finir.

La situation paraît si grave que votre premier devoir, monsieur le président du conseil désigné, est d'être net et d'éviter les retraites estompées où tout candidat à l'investiture est tenté de chercher refuge.

Le nôtre, aujourd'hui, après avoir entendu vos réponses — mais encore faut-il que vous répondiez — est d'être net également, de voter pour ou contre vous.

Je souhaite que vous nous donniez l'occasion de voter pour vous. Mais, je le dis aussi nettement, l'appel que vous avez lancé, le contrat que vous nous proposez ne peut pas être observé que d'un seul côté, comme ce fut la pratique constante jusqu'à présent.

Nous étions sommés de courir au son du canon, de porter secours à la République en danger ou, plutôt, à la majorité défaillante. Et quand, grâce à ceux d'entre nous qui n'écoutaient que leurs bons sentiments, la position était enlevée, la majorité retournait ses canons contre nous.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le souvenir pénible, sur la duperie que fut, pour ceux qui, sur nos bancs, y consentirent, le vote de l'ajournement des élections cantonales. Ces ruses médiocres, mais grosses de conséquences, ces tromperies ne sont plus de mise.

Vous avez dit vous-même que les contrats doivent être honorés. Effectivement, ils doivent être honorés par tous les partis, et non point par un seul. C'est pourquoi je serai amené à vous demander quelques précisions et certaines garanties.

Il convient, en effet, de préciser les termes du contrat.

Mes questions, monsieur le président du conseil désigné, porteront sur trois ordres de considérations: la situation financière et économique, l'ordre public, les conditions politiques et morales sur lesquelles peut se grouper, autour de l'homme de tolérance que vous êtes, je le sais, la large majorité que vous souhaitez et qui vous est nécessaire en ces heures d'échéance.

En matière économique et financière, votre déclaration avait un certain ton et même une certaine précision dans les termes, qui peuvent faire illusion un moment.

Mais, à l'analyse, les phrases comme: « Une augmentation nominale des salaires sans sécurité monétaire court le risque de n'être qu'une duperie », ou bien: « Je suis trop libéral pour m'engager dans la voie de la coercition, mais la liberté de chacun trouve ses limites dans la liberté de tous », ont un parfum de vérité première dans leur balancement un peu savant.

Elles laissent en suspens une question capitale. Vous l'avez d'ailleurs sentie cette question, puisque vous avez tenté de l'éluder en employant une formule synthétique, quand vous avez dit: « Je veux être solidaire des précédents ministres des finances ».

Pour préciser ma question, pour montrer la nécessité qu'on y réponde, l'Assemblée me permettra deux courtes citations.

L'Intransigeant, qui est un journal modéré, généralement bien informé, précisait cet après-midi avec un titre sur sept colonnes: « Queuille reprend le plan Reynaud ».

Or, *le Populaire*, qui a de meilleures raisons d'être informé puisqu'il est l'organe officiel d'un parti qui a longuement négocié avec vous et qui a accepté d'entrer dans votre Gouvernement, écrivait ce matin:

« L'acceptation socialiste tient dans les engagements qu'a pris le président « pressenti » de mener la lutte qu'allait entreprendre Christian Pineau contre l'inflation.

« Trouver 80 milliards, oui. Mais les trouver chez ceux qui les ont, en reprenant le projet fiscal mis au point par Christian Pineau. »

M. Jacques Duclos. Personne ne dit rien contre cette revue de presse!

M. François Quilici. Il vous arrive si souvent d'en présenter que vous pouvez bien nous permettre d'agir de même.

M. Marcel Poimbœuf. La méthode de M. Duclos a fait des petits.

M. Gilbert Cartier. Il faut bien qu'on entende toutes les lectures.

M. Jacques Duclos. L'Assemblée fait preuve d'intolérance, tout simplement.

M. François Quilici. Je ne pense pas que M. Paul Reynaud ait eu l'intention de prendre l'argent là où il n'était pas. Mais, si vagues et incomplets que soient demeurés pour nous, qui étions à l'extérieur, le plan Reynaud et le plan Pineau, ils ont tout de même une signification précise: ils indiquent deux directions assez divergentes et sûrement deux inspirations diamétralement opposées.

Quelle orientation allez-vous prendre? Où prendrez-vous votre inspiration ?

Telles sont, monsieur le président du conseil désigné, mes premières questions.

Il me faut d'autant plus les poser que, sur ce point, votre déclaration ressemble étonnamment, permettez-moi de vous le dire, à ces motions de synthèse où excellent les congrès de votre parti.

Ce que vous avez dit des ressources du plan Marshall, qui cesseront un jour, de la nécessité, par un effort immédiat, de ranimer nos exportations, tout cela appartient au plan Reynaud tel que nous le connaissons.

Mais, aussi bien, vous avez annoncé la création de 80 milliards de ressources nouvelles, et cela, c'est le plan Pineau.

La synthèse — M. Jacques Duclos disait « le marchandage » — est donc évidente. Je souhaite simplement qu'elle n'ait pas la seule portée d'une motion nègre-blanc. Car vous mariez deux écoles.

Mais il y a un fait. La confiance, elle aussi, a ses symboles. La masse des épargnants et des contribuables ne comprend goutte, le plus souvent, aux complexités des lois fiscales. Tout ce qu'elle sait, c'est qu'elle paye. Ce qui compte, à ses yeux, c'est l'orientation, le symbole.

M. Paul Reynaud était un symbole, M. Christian Pineau le serait rapidement devenu.

Serez-vous le symbole Reynaud ou le symbole Pineau, voilà ma question? (*Sourires.*)

Cette question est simple; on peut y répondre par un mot, et c'est un mot, l'un ou l'autre, que je vous demande.

Il est une question subsidiaire, une question de pure information en quelque sorte, que je voudrais, en outre, poser.

J'ai pu lire dans les journaux qu'au moment où il était prêt à résilier son investiture, M. Robert Schuman avait expliqué, notamment à une délégation du groupe socialiste, que l'indemnité exceptionnelle de 3.000 francs accordée aux salariés, représenterait, si elle était maintenue, une inflation de 360 milliards.

Si 3.000 francs représentent 360 milliards, 2.500 francs représentent 300 milliards, car je ne pense pas que vous puissiez douter, monsieur le président du conseil désigné, avec votre longue expérience, que ces 2.500 francs ne seront pas maintenus.

Au cours de la précédente séance, j'ai évoqué ces risques devant M. Robert Schuman. Il ne les a ni confirmés, ni infirmés, mais il était tard, et c'était juste avant un scrutin qui lui causait quelque souci.

Je répète donc ma question en m'adressant à vous, et je vous demande: Où allez-vous, même avec la moitié du plan Pineau?

Certes, les dernières hausses ont rendu la situation des salariés proprement intolérable; mais je vois mal la compensation à l'effort qu'il faut consentir en leur faveur, car la répression de la spéculation, de la honteuse et misérable spéculation, vous pouvez difficilement croire en son efficacité, vous, monsieur le président du conseil désigné, qui, si longtemps, fûtes le grand maître de notre agriculture. Alors?

Alors, les grèves risquent de continuer. Le fait qu'elles prennent cette forme terriblement paralysante que revêtent les grèves tournantes montre qu'elles ne sont pas seulement dues au mécontentement légitime des salariés. Le droit de grève est constitutionnel, c'est entendu, mais dans le cadre de la loi. Or, jusqu'à présent, aucune loi n'est venue le réglementer, sinon ce projet, qui n'a pas trouvé de rapporteur dans la majorité précédente, si semblable à celle qui sera le vôtre, limitant ce droit dans la police.

J'appelle votre attention sur un texte très curieux. Il émane de M. Etienne Gilson, conseiller de la République, membre du mouvement républicain populaire et, ce qui ne gâte rien, de l'Académie française. M. Louis Rollin en avait cité une partie, lors de sa dernière intervention. Je voudrais en citer une autre partie.

On pouvait lire dans cet article, paru dans *le Monde:*

« Telle qu'est notre Constitution, il n'y aura pas de Parlement pour refuser le droit de grève à la police en attendant que l'armée s'en empare ».

Point n'est besoin de souligner la gravité de ce texte. Il émane d'une haute personnalité du M. R. P. et le M. R. P. entre aussi dans le Gouvernement.

Dans le contrat que vous allez passer, monsieur le président du conseil désigné, ce projet de loi dès maintenant déposé et celui qui est en préparation pour la réglementation du droit de grève seront-ils enregistrés? Et si cette clause figure vraiment, en exigerez-vous l'exécution par votre majorité?

Enfin, j'ai parlé des conditions politiques et morales.

J'ai cru comprendre, en vous écoutant, monsieur le président du conseil désigné, que vous souhaitiez le rétablissement des élections cantonales. Vous avez souligné, en effet, le devoir de respecter les rendez-vous avec le suffrage universel. C'est là une excellente intention, mais êtes-vous sûr qu'elle ne restera pas un vœu platonique?

Vous avez déjà mené des négociations. Ce rétablissement est-il inscrit dès maintenant dans votre contrat? Car méfiez-vous de ce qui peut se passer après! Nous en avons eu déjà l'expérience.

De même, vous nous avez laissé espérer une loi électorale, mais, si je vous ai bien compris, vous ne nous en avez annoncé le dépôt que pour « après les difficultés présentes ». Or, elles ne sont pas près de cesser. C'est tard, bien tard, monsieur le président du conseil désigné. Je suis dans l'obligation de vous demander une date.

Je sais bien qu'à l'extérieur de cette enceinte certains considèrent maintenant que cette loi est secondaire, que la dissolution, seule, importe. Votre majorité, monsieur le président du conseil désigné, aura à faire la démonstration que cette dissolution est décidément inutile. Mais nous sommes nombreux à être dès maintenant édifiés et nous sommes tout aussi nombreux à considérer cette loi électorale comme indispensable dans la mesure même où nous souhaitons que la dissolution épargne au pays une nouvelle Chambre ingouvernable.

Et puis, monsieur le président du conseil désigné, il y a la composition de votre gouvernement. Vous avez dit: « L'heure n'est plus aux dosages politiques. » Mais ces dosages auxquels vous vous refusez ne concernent que l'ancienne majorité. Car vous avez souscrit à des exclusives.

Ce matin, *Le Populaire* n'écrivait-il pas:

« Obtenir les 311 voix, oui! Mais, en aucun cas, ne donner de gages au totalitarisme gaulliste, ni dans le choix des personnes, ni en laissant entendre que l'on envisage de s'engager sur la voie de la dissolution. »

Je repousse avec mépris le mot « totalitarisme » employé à propos d'un homme qui a restauré la République. Je souhaite à l'auteur de cet article qu'il ait autant peiné que certains des compagnons du général de Gaulle pour cette restauration.

Monsieur le président du conseil désigné, vous me connaissez assez et vous savez que nous sommes plusieurs à avoir couru cette grande aventure qui, pourtant, ne sommes inféodés à rien et qui ne décidons de notre attitude dans l'absolue liberté de notre conscience. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

Mais, voyez-vous, nous ne pouvons accepter que le général de Gaulle soit mis au ban de la République qu'il a restaurée et qu'on lui retire les honneurs dus au libérateur.

Il nous arrive de ne pas être d'accord avec lui sur ses initiatives politiques, mais nous demeurons fidèles à sa personne parce que c'est une question de liens personnels, de gratitude nationale et, pour tout dire, d'honneur.

J'ajoute qu'on n'arrivera point à nous faire rougir de tels sentiments, ni d'un passé qui reste l'honneur de notre vie. Mais nous sommes las d'être traités dans cette Assemblée en pestiférés ou, plutôt, en contagieux. Je laisse l'article délirant publié hier par M. Léon Blum. Je laisse même l'insulte du comité directeur du parti socialiste, dénonçant sur le même plan la dictature gaulliste et la dictature stalinienne, le libérateur de la patrie et l'étrangleur des patries.

Je veux seulement parler ici un langage que, peut-être, le parti socialiste comprendra: s'il n'est point dans cette assemblée de majorité sans les socialistes, il n'en n'est plus guère sans, au moins, la tolérance des gaullistes!

Vous pouvez, mesdames, messieurs de la majorité, tenter de retarder l'échéance, vous ne le pourrez plus longtemps. Vous avez déçu, sganarellisé les modérés avec l'expulsion sans élégance de M. Paul Reynaud. Vous nous insultez et prétendez faire fi de nous. Tant pis pour vous.

Monsieur le président du conseil désigné, nous attendons de vous un geste de réparation.

Notre concours vous sera acquis au prix, puisqu'il s'agit de contrat:

1° D'une orientation économique et financière explicitement formulée et justifiée par la faillite maintenant consommée des formules employées depuis trois ans;

2° D'une loi électorale déposée à date fixe;

3° D'une déclaration formelle que votre ministère n'est point et ne sera jamais un ministère de lutte sur deux fronts.

A ces conditions, vous aurez nos voix.

M. Maurice Lucas. Qu'est-ce que cela représente?

M. François Quilici. Nous sommes beaucoup plus nombreux que vous le croyez, vous le verrez tout à l'heure.

Sans ces conditions, l'union à laquelle vous nous appelez n'est pour les modérés qu'une duperie et pour les gaullistes qu'une humiliation.

Nous sommes quelques-uns à avoir assez fait pour pouvoir nous refuser à être dupés et humiliés. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné.

M. le président du conseil désigné. Mesdames, messieurs, depuis que j'ai eu l'honneur d'être pressenti par M. le Président de la République, j'ai reçu les représentants de tous les groupes de cette Assemblée. J'ai voulu savoir si, dans une heure particulièrement dramatique pour l'avenir du pays, on pouvait grouper ici des hommes prêts à entreprendre d'un même cœur

une œuvre qui, à défaut d'autre mérite, aura celui d'exiger un courage commun. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Je dois à la vérité de dire qu'au cours de ces conversations l'on a eu à mon égard une attitude cordiale, amicale, et que j'ai acquis la certitude que cette union pouvait être réalisée.

Les lourds sacrifices qu'exige le redressement de la monnaie ne sont possibles que si, abolissant les frontières qui séparent les partis, nous faisons un pas les uns vers les autres, que si vous faites entre vous l'entente indispensable justifiée par un péril qui dépasse de beaucoup les intérêts électoraux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je n'ai pas, monsieur Jacques Duclos, au cours de mes conversations de ces derniers jours, convoqué les représentants du groupe communiste, car, je vous l'ai dit au cours d'une interruption, je savais par avance que nous ne pouvions pas être d'accord.

Me préparant à assumer la charge du ministère des finances, j'ai dû faire certains comptes et me demander comment la situation financière de la France pourrait être redressée. J'ai pensé que l'œuvre extrêmement ardue qu'il nous faut entreprendre n'était réalisable que si nos alliés d'hier nous apportaient, au cours du prochain mois, la contribution de 150 milliards de francs qu'ils nous ont promise.

Cette aide, dites-vous, monsieur Jacques Duclos, nous est donnée pour nous asservir. Non. Lisez les conditions dans lesquelles ce secours nous arrive. Elles disposent que la France doit se servir des crédits américains pour retrouver son indépendance économique en se rééquipant, en se reconstruisant. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous, vous ne voulez pas d'un tel secours ? Vous ne voulez donc pas que nous ayons tout de suite les moyens de reconstruire et d'équiper la France ? Ou alors, vous avez un secret, monsieur Jacques Duclos, vous êtes un magicien et vous pouvez brusquement faire surgir les milliards indispensables à cet équipement, à cette reconstruction. Eh bien! apportez ici votre solution. Mais nous ne saurions nous satisfaire de vos slogans. Nous les connaissons trop. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous nous rappelons, monsieur Jacques Duclos, la bataille menée, avant la guerre, contre les trusts.

Au cours de périodes électorales, certains de vos amis venaient me dire — j'étais leur adversaire, déjà — qu'au lieu de demander des impôts à ces « pauvres paysans » ou aux petits commerçants, il suffisait de mettre la main sur les trusts. Alors, disiez-vous, des bénéfices considérables tomberont dans les caisses de l'Etat, les charges budgétaires des contribuables de ce pays pourront être allégées.

Ce langage ne me choquait pas. Je tiens à rappeler, une fois de plus, qu'en matière de nationalisation des services publics j'ai été un précurseur; c'est moi, en effet, qui ai signé la convention créant la Société nationale des chemins de fer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mais il y a nationalisation et nationalisation. Il y a celles que l'on essaie de réaliser avec le souci de rendre indépendant un service public. Il y en a d'autres, qui donnent l'impression qu'elles n'ont pas eu pour objet de servir les finances de la France, qu'en tout cas elles ne sont pas gérées comme il conviendrait. Et parmi les multiples causes de ce déficit qu'il faut bien maintenant couvrir, figurent ces nationalisations qui n'ont pas encore été sainement organisées.

Vous me direz, monsieur Jacques Duclos, que l'on pourrait réaliser des économies sur le budget de la défense nationale et vous avancez le chiffre de 200 milliards de francs.

Ce chiffre correspond à peine aux sommes qui nous seront versées par l'Amérique et une pareille réduction serait elle-même notoirement insuffisante pour compenser notre déficit budgétaire.

Mais revenons au budget de la défense nationale, monsieur Jacques Duclos. Comment se fait-il que, alors que certains des vôtres étaient au gouvernement, ils n'aient pas songé à alléger la charge du contribuable français en réalisant ces 200 milliards d'économies que vous nous reprochez de ne pas faire aujourd'hui ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, je n'ai pas convoqué le groupe communiste, avec qui nous sommes en désaccord sur tous les points. Mais j'ai tenu à m'adresser à tous les autres membres de cette Assemblée.

Dans un moment grave comme celui que je connais, ayant pris mes responsabilités, je leur demande de ne pas s'attarder à ce que j'ai appelé « l'accessoire ». (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

J'ai le sentiment que si, dans les jours qui viennent, nous ne votons pas les impôts nécessaires, si nous ne prenons pas des décisions d'économies et ne songeons, au contraire, qu'à alléger les charges du contribuable français, ceux qui veulent bien aider la France à se reconstruire, à qui, je le répète, je suis infiniment reconnaissant du secours qu'ils apportent à leurs anciens camarades de combat, finiront par penser qu'il n'y a plus rien à faire de la France.

Et la France serait bien perdue si elle ne pouvait arriver à s'équiper d'une façon moderne et à se reconstruire.

Vous voulez refuser cette aide, monsieur Jacques Duclos. Mais savez-vous exactement où nous en sommes ?

Supposez que les Américains, demain, tardent à nous verser la contre-valeur des dollars représentant les marchandises qu'ils nous ont livrées au cours de ces derniers mois; supposez que certaines campagnes continuent, que certaine agitation sociale se poursuive, se développe; alors, ce seraient peut-être les caisses du Trésor qui fermeraient le mois prochain.

Au vrai, je suis persuadé que cela ne se produira pas; l'Assemblée, j'en suis certain, aura le courage de prendre les mesures qu'il convient. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Nous donnerons ainsi, à ceux qui nous font confiance, la preuve que nous méritons l'aide qu'ils nous apportent; et nous aurons préparé à ce pays les lendemains qu'il mérite.

J'ai dit, à côté de ces angoisses pressantes, les raisons que nous avons d'espérer.

Je réponds à nos collègues de la France d'outre-mer, qui ont parlé de notre magnifique empire et demandé si le Gouvernement allait se désintéresser de l'équipement et de la production de ces territoires, je réponds à M. Aujoulat, à M. Apithy: comment oublierions-nous qu'après 1952, quand nous n'aurons plus l'aide du plan Marshall, nous ne pourrons vivre qu'en développant nos productions pour équilibrer la balance commerciale de notre pays ? Il nous faudra donc, en ces lendemains qui seront encore durs, établir entre la France d'outre-mer et la France métropolitaine des liens étroits et développer les échanges qui permettront d'assurer cet équilibre.

Vous m'avez dit, monsieur Lussy, monsieur de Menthon, qu'à côté de ces mesures d'économie massive de ses ressources que nous allons exiger du pays, brutalement, afin que ceux qui possèdent aient la certitude de conserver au moins quelque chose, il fallait entreprendre un effort sur les prix. D'accord. Et c'est la seule raison que je pourrais trouver pour résister, contre mon gré, vous le savez, à certaines demandes des travailleurs de ce pays.

J'ai dit dans ma déclaration combien il fallait se féliciter de l'effort de production accompli, grâce à quoi les indices se sont rapprochés de ceux de 1938. Mais je ne saurais trop le répéter: qu'on ne se laisse pas prendre au mirage d'une élévation des salaires qui, demain, serait payés avec des francs dont le pouvoir d'achat serait moindre chaque jour et bientôt complètement nul.

Il faut donc que nous composions, c'est entendu; M. le président Schuman l'avait fait très sagement; sur les bases de sa déclaration, j'ai dit que j'étais d'accord, que je ne revenais pas sur la position prise par un gouvernement avec lequel j'étais solidaire.

Je demande qu'avant de remettre en question les indemnités qui ont été ainsi proposées, avant de déclencher un mouvement social qui peut avoir comme conséquence de rendre plus difficile le relèvement français, parce que chaque journée de travail perdue contribue à la diminution de la valeur de la monnaie, je demande, dis-je, que les représentants de la classe ouvrière comprennent notre souci des lendemains.

Croyez-vous que je vienne le cœur léger vous parler de sacrifices et de mes inquiétudes immédiates pour l'avenir de la France? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Pour faciliter nos négociations, pour que la classe ouvrière comprenne, vous ne devez pas laisser certains prix s'élever, m'ont dit M. de Menthon et M. Lussy; on ne doit pas avoir le sentiment que, au moment où l'on réduit le salaire des uns, les bénéfices de certaines catégories de Français s'accroissent dans des conditions inadmissibles.

Je vous donne mon accord sur ce point.

On a pris la viande comme symbole; qu'on me permette de m'adresser aux paysans de France. Je les ai servis de mon mieux, pendant longtemps, rue de Varenne. J'ai parfois la satisfaction, quand je parcours les campagnes françaises, de constater qu'elles sont un peu transformées à la suite de projets de loi que j'ai fait voter et de certaines décisions que j'ai prises. Je peux parler de l'accueil qui m'est fait dans ces régions méridionales, merveilleusement équipées. Des chemins ont été construits par le service du génie rural, grâce à plusieurs de mes initiatives, qui datent déjà de trente ans.

Les paysans veulent bien me marquer quelque reconnaissance et se souvenir que j'ai travaillé pour eux. Ils reconnaissent que je suis à l'origine des réseaux ruraux de distribution électrique, qui ont modifié leurs conditions de vie.

Eh bien! Je leur dis: Moi qui vous ai servis, je vous demande aujourd'hui de réfléchir avant d'approvisionner les marchés d'une façon anormale.

Quand les agriculteurs stockent leurs produits, quels qu'ils soient, ce ne peut être que provisoire. Vient le moment où il faut les écouler. S'il s'agit de bétail, par exemple, tel des moutons de Panurge, ils le conduisent tous ensemble aux marchés, provoquant des désordres semblables à ceux que l'on a connus en 1928. A l'époque, j'ai dû, en qualité de ministre de l'agriculture, lutter contre une baisse désastreuse.

On prépare des troubles semblables si l'on continue à suivre les conseils des spéculateurs. L'intérêt des paysans eux-mêmes est donc de continuer à approvisionner les marchés.

Cette année — c'est la raison de la raréfaction des offres sur le marché de la viande — ils ont fait une très importante récolte de foin. Ils doivent stocker une partie de ce foin en pensant que, l'année prochaine, ils pourraient en manquer.

Mais s'ils ne veulent pas comprendre, je leur rappellerai, comme je l'ai dit aux éleveurs de mon pays voici une quinzaine de jours, reprenant des paroles que j'avais prononcées ici sur un sujet analogue, qu'ils ne doivent pas faire passer leurs intérêts avant les devoirs qui leur incombent. Dans la hiérarchie des devoirs, vient d'abord celui de parer aux troubles sociaux, en évitant que soient justifiées des revendications sociales qui, demain, pourraient n'être satisfaites qu'au péril de la monnaie.

Il faudra donc, si l'on ne répond pas à mon appel, user de tous les moyens pour que les villes soient approvisionnées. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

On voudra bien reconnaître que, ces réserves, je les ai faites devant les représentants de tous les groupes. A aucun moment, je n'ai parlé un langage différent.

Autant je suis réservé quand il est question d'engagements qui, peut-être, ne pourraient être tenus sans que soit mise en péril la monnaie, autant, je le déclare, je suis décidé à prendre des mesures énergiques pour que les marchés soient approvisionnés normalement et à des prix raisonnables. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Alors, reste ce que j'ai appelé l'accessoire: les élections cantonales. Le Parlement est saisi.

Le gouvernement auquel j'appartenais n'a pas pris parti. Vous ne voulez pas qu'à une heure où j'ai le travail primordial de rassembler une majorité — si vraiment il est possible d'en dégager une dans cette enceinte — pour accomplir avec courage une entreprise de redressement infiniment délicate, je trouve là un moyen de vous diviser. Je n'ai pas le droit de le faire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je prends la même attitude que le gouvernement précédent.

Mais une campagne est faite dans le pays. Cette Assemblée, dit-on, ne permet pas de gouverner et — bien que ce ne soit pas constitutionnellement possible — il faudra bien qu'un jour on trouve un moyen de reconstituer un parlement qui donnera à ce pays un gouvernement qui gouverne.

Je voudrais d'abord que l'on trouve le moyen. D'après la Constitution, la dissolution n'est pas possible actuellement.

Je m'occupe de sauvegarder la monnaie. Ce travail fait, il sera naturel que les députés veuillent savoir quel sera le régime électoral de demain.

Que des promesses soient faites par le Gouvernement en cette matière, cela ne signifie rien.

C'est vous qui restez les maîtres. (*Très bien ! très bien !*)

Vous pouvez prendre des initiatives. Le Gouvernement a le devoir de ne pas se désintéresser de ces projets. Mais je crois qu'il y a intérêt, pour notre indépendance même, à ne fixer le statut des prochaines élections qu'après avoir fait un travail dont dépend le sort du régime. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Aux termes du 3e alinéa de l'article 45 de la Constitution, « le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée au scrutin public et à la majorité absolue des députés ».

A ce propos, j'ai reçu de M. Cudenet la motion d'investiture suivante:

« En conformité de l'article 45, § 3, de la Constitution, l'Assemblée nationale investit M. Queuille de sa confiance. »

M. Charles Lussy. Je demande une suspension de séance. (*Exclamations à droite.*)

Il est sans exemple, mes chers collègues, que l'on refuse de suspendre la séance quand la demande de suspension est formulée au nom d'un groupe. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suspension de séance formulée par M. Lussy.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. A quelle heure l'Assemblée désire-t-elle reprendre ses travaux ?

Sur divers bancs. Vingt-deux heures! Vingt-trois heures!

M. Charles Lussy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Si l'Assemblée devait tenir compte simplement de la durée de la suspension nécessaire au groupe socialiste, je proposerais que la séance soit reprise à vingt-deux heures. Mais un certain nombre de nos collègues, qui ne tiendront pas de réunion de groupe, préféreront sans doute que la suspension de séance, à l'heure où nous sommes, soit un peu plus longue. Il serait donc préférable que la séance ne soit reprise qu'à vingt-deux heures et demie ou à vingt-trois heures.

Voix nombreuses. A vingt-deux heures et demie.

M. le président. On demande que la séance soit reprise à vingt-deux heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

Avant de mettre aux voix la motion d'investiture, je donne la parole à M. de Chambrun, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur le président du conseil désigné, notre collègue Dreyfus-Schmidt, dans son exposé, s'est attaché à démontrer qu'un gouvernement d'union démocratique était le seul gouvernement fort et durable que vous auriez pu tenter de constituer, parce qu'il aurait été appuyé par la grande majorité du pays et qu'il aurait répondu aux nécessités de l'heure.

En regard d'un tel gouvernement, votre combinaison paraît chancelante; c'est un attelage qui sera tiré à hue et à dia, et il paraît à peu près certain qu'il ne sera pas accueilli avec faveur par la grande masse de la population.

Mais, quand notre collègue vous a dit qu'il pourrait exister une autre majorité dans cette Assemblée, une majorité à gauche, susceptible de faire la politique économique et sociale qu'attend le pays, vous lui avez répondu par un seul argument, que vous avez répété quatre fois. Vous lui avez déclaré: « Vos amis d'extrême gauche et vous-même êtes hostiles au plan Marshall; vous refusez l'aide américaine, alors que notre pays a absolument besoin des crédits américains. »

J'ai demandé la parole pour préciser notre position, que vous avez quelque peu déformée.

Je dois vous rappeler — et je prends à témoin tous nos collègues qui ont suivi les débats de politique étrangère — que lorsque la majorité se montrait assez discrète sur le plan Marshall, nous sommes intervenus pour faire connaître notre opinion aux diverses étapes des négociations.

Nous avons dit et répété qu'en premier lieu, il était équitable que les Etats-Unis offrent leur aide aux nations victimes de l'agression allemande.

Pourquoi était-ce équitable ? Parce que, tous les alliés ayant mis leur lot en commun, il se trouve que, par suite de leur position géographique, alors que tous leurs amis sont sortis de cette guerre, ravagés, pillés, plus ou moins ruinés, les Etats-Unis ont terminé la guerre avec des ressources doublées. Il était donc parfaitement normal que parmi les vainqueurs la solidarité joue en faveur de ceux qui avaient été les plus frappés par la guerre.

Nous avons dit, en second lieu, que cette aide était souhaitable pour nous, mais qu'elle ne devait, en aucun cas, nous faire oublier qu'un pays indépendant n'est jamais dispensé de se relever lui-même.

Et nous avons dit, en troisième lieu que, puisque le plan Marshall ne se présentait pas comme un prêt à longue durée conclu entre deux pays, mais comme un système infiniment plus complexe, il importait de négocier ses conditions, afin qu'elles ne deviennent pas menaçantes pour notre indépendance et qu'elles ne risquent pas d'être dangereuses pour d'importants secteurs de notre économie.

Et de nombreux collègues, sans approuver la totalité de nos arguments, ont été frappés par certains d'entre eux. Ils craignent, j'en suis certain, que l'on ait, pendant l'année écoulée, misé trop exclusivement sur ce que l'on appelle la carte américaine. Et j'entends, par carte américaine, la politique que l'on connaît sous le nom de doctrine Truman et qui diffère profondément de la politique généreuse et large suivie jusqu'à sa mort par le président Roosevelt.

Vos déclarations nous donnent à penser que vous allez persévérer dans les errements passés, que, peut-être même, vous allez les aggraver. Or, les conditions et la forme que prendrait l'aide américaine dépendent, dépendraient encore du gouvernement français. La position de la France dans le monde est assez forte pour que l'on tienne compte de nos désirs et de notre volonté.

Il nous appartient donc, par de libres négociations, de rectifier une politique trop unilatérale, aux perspectives dangereuses, pour faire, au contraire, une politique plus sage et mieux équilibrée.

Nous n'avons jamais, à cette tribune, demandé que notre pays quitte le bloc occidental où vous l'avez jeté pour entrer dans un bloc oriental. Non !

Nous avons demandé qu'il quitte le bloc occidental pour faire la politique d'union avec tous nos alliés sans exception. Cette politique est la seule qui nous paraisse conforme à nos intérêts nationaux.

Alors, nous avons essayé d'éliminer du plan Marshall les conditions qui nous paraissaient contraires à nos intérêts nationaux. Car un fait est certain: du plan Marshall, comme du chapeau du prestidigitateur, on peut tirer une foule de choses. Il y a la philanthropie qui correspond à la générosité du peuple américain, mais il y a aussi la stratégie de l'état-major américain, et encore les intérêts bien précis et âprement défendus des hommes d'affaires américains.

En réalité, l'aide américaine pouvait, à des conditions acceptables, être conforme à la fois aux intérêts des Etats-Unis et aux nôtres, et nous n'avons jamais dit autre chose.

Par conséquent, votre argument, monsieur le président du conseil désigné, me paraît sans fondement, et déformer notre position.

En toute sérénité, je vous dis ma conviction que l'entrée des communistes dans la Gouvernement ne marquerait aucunement la fin des crédits américains. Ce serait la fin d'une tentative de mise en tutelle effectuée par certains milieux financiers internationaux, que l'on ne peut pas considérer comme étant l'expression du peuple américain lui-même.

En réalité, ce n'est pas à cause de la position des communistes à l'égard du plan Marshall que vous avez lancé l'exclusive contre eux, c'est en raison de la position d'un certain nombre de dirigeants américains contre le parti communiste français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela me paraît extrêmement grave. Il est bien évident que la composition du gouvernement français ne regarde que l'Assemblée nationale et le peuple français lui-même. En votant contre l'investiture, nous exprimons notre sentiment de la dignité nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil désigné, tout à l'heure, lorsque vous avez répondu aux divers orateurs, vous avez attaché sans doute une certaine importance aux critiques que j'avais formulées contre votre déclaration puisque vous avez tenu à me répondre.

Vous avez dit: « Je ne vous ai pas convoqués, vous, les communistes, parce que sur l'un des points essentiels de ma politique, sur la politique extérieure et économique, nous ne sommes pas d'accord. Il était, par conséquent, inutile de discuter ».

Vous conviendrez avec moi, monsieur le président du conseil désigné, qu'il n'y a pas que cet aspect de votre politique qui revêt une importance particulière. Je veux bien croire que, pour vous, le problème de la défense républicaine présente aussi certain caractère d'importance.

M. le président du conseil désigné. Je vous en remercie.

M. Jacques Duclos. Alors, j'en viens à me demander si, lorsque vous avez convoqué les gaullistes, vous vous sentiez en parfaite communion d'idées avec eux sur les points relatifs à la défense républicaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là une première constatation.

Ensuite, vous nous avez dit, à propos du plan Marshall: « Vous êtes contre l'aide américaine. »

Monsieur le président du conseil désigné, nous n'avons jamais refusé l'aide américaine. Ce que nous considérons comme indispensable, c'est que jamais cette aide ne soit subordonnée à un abandon de notre souveraineté nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Félix Gaillard. Tout le monde est d'accord sur ce point.

M. Jacques Duclos. Mais, maintenant, je veux aller plus loin. Est-ce que le plan Marshall, dont vous avez parlé avec beaucoup d'émotion dans la voix, est une entreprise philanthropique, comme vous avez essayé de nous en faire la démonstration ?

Mme Germaine Peyroles. C'est une entreprise de solidarité.

M. Jacques Duclos. Une entreprise de solidarité, si vous voulez.

Or, voici des jugements portés sur le plan Marshall, qui ne sont pas de moi.

Au centre. Ils ont peut-être paru dans le journal *Le Monde !*

M. Jacques Duclos. « Au lieu d'aider à la reconstruction de l'Europe, l'E. R. P. est devenu un des échantillons des objectifs poursuivis par les monopoles américains. C'est un programme qui, en fait, assujettira les peuples de l'Europe occidentale au contrôle de la finance américaine ».

Ce n'est pas un communiste, qui a dit cela. C'est un Américain, qui fut un des principaux collaborateurs du président Roosevelt, c'est M. Henry Wallace. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Et ce même Américain a dit aussi:

« L'E. R. P. n'amènera pas le redressement de l'Europe occidentale, mais il tentera de restaurer la domination économique de l'Allemagne ».

Et, ici, je suis obligé de vous faire le même reproche que j'avais adressé à M. Robert Schuman lorsqu'il s'est présenté devant nous il y a quelques jours: vous avez été terriblement silencieux sur le problème, capital à notre sens, des réparations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment, nous avons une créance sur l'Allemagne, et vous oubliez cette créance, et vous ne parlez que de l'aide américaine, au moment même où les Américains veulent nous faire abandonner la créance française sur l'Allemagne ?

Est-ce là une politique française ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous devriez, au contraire, dire aux Américains: « Nous vous remercions beaucoup de votre aide, mais nous tenons avant tout à ce qui nous est dû, et nous exigeons que l'on nous paye les réparations allemandes ».

Cela, c'est une politique française ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous n'en avez même pas parlé, car il n'est pas de mode de parler des réparations !

En fait, au moment où vous nous dites que nous avons des difficultés financières, et je veux bien vous croire, vous êtes en train de faire des cadeaux à l'Allemagne.

Je dis que ce n'est pas une politique qui corresponde aux véritables intérêts français.

Monsieur le président du conseil désigné, je regrette, pour vous et pour la France, qu'il n'y ait pas eu dans votre déclaration et dans le discours que vous avez prononcé tout à l'heure un passage sur le problème des réparations auxquelles nous avons droit.

De plus, vous n'avez pas d'argent, mais vous n'avez pas dit un mot non plus de la façon dont vous voulez conclure la guerre au Viet-Nam.

Vous dépensez des milliards, et vous faites tuer des Français au Viet-Nam.

Au centre et à droite. Par qui ?

M. Jacques Duclos. Pourquoi ? Pour quels intérêts ? Est-ce pour maintenir la présence de la France là-bas ?

Si tel était votre seul objectif, vous pourriez faire tout de suite la paix avec le peuple vietnamien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, lorsqu'on fait tuer des soldats français et que l'on tue des Vietnamiens pour rétablir un ancien empereur sur son trône, je dis que ce n'est pas une politique française et républicaine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous auriez, là aussi, un moyen de faire des économies, monsieur le président du conseil désigné. Vous feriez beaucoup mieux d'économiser tous les milliards qui sont dépensés pour la guerre du Viet-Nam.

Enfin, vous parlez des sacrifices pour tous. Seulement, vous êtes très prudent, lorsque vous parlez des sacrifices qu'il faut imposer aux autres, à ceux qui sont en haut de l'échelle.

Vous dites qu'il ne faut pas trop demander pour les ouvriers, sans quoi la monnaie va s'effondrer et l'augmentation des salaires sera illusoire.

Je le sais bien. Je comprends ce raisonnement. Nous sommes les premiers à lutter contre l'inflation.

Mais, monsieur le président du conseil désigné, avez-vous oublié que tous les gouvernements qui vous ont précédé depuis le début de l'année, ont sans cesse parlé de la baisse et n'ont jamais réussi à la réaliser ?

Les ouvriers ont fait preuve de beaucoup de patience. Mais, aujourd'hui, leurs conditions d'existence sont devenues absolument insupportables. Vous ne direz pas que les communistes sont seuls à l'affirmer. Vous savez bien que ce n'est pas vrai, que ce sont des ouvriers de toutes opinions et de toutes appartenances syndicales qui expriment ce point de vue.

D'ailleurs, monsieur le président du conseil, j'ai trouvé au journal de mon parti, où je me suis rendu tout à l'heure, un ordre du jour adopté ce matin par les travailleurs de Decazeville, une localité que connaît bien M. le président Ramadier.

Ces travailleurs se sont prononcés à l'unanimité pour l'établissement du minimum vital à 13.500 francs au 1er septembre 1948, pour la garantie du pouvoir d'achat par la diminution du coût de la vie en réduisant les profits et les superprofits capitalistes.

Vous avez le moyen d'utiliser même les comités d'entreprise pour vérifier les prix de revient et mener la bataille contre

les superprofits capitalistes qui sont, que vous le vouliez ou non, une réalité dans ce pays.

Les travailleurs de Decazeville demandent ensuite la suppression de l'impôt cédulaire et l'octroi, à compter du 1er juillet 1948, d'une prime mensuelle et uniforme de vie chère de 3.000 francs pour tous les salariés.

Quels sont donc les signataires de cette résolution ? Vous allez me dire que c'est un coup des communistes. Eh! bien, non, la résolution porte la signature du secrétaire de la confédération générale du travail, du secrétaire de la confédération française des travailleurs chrétiens, qui est l'adjoint au maire de Decazeville, c'est-à-dire de M. Paul Ramadier, et du secrétaire de Force ouvrière.

Ainsi donc, le mécontentement des masses populaires n'est pas artificiel; il sort des profondeurs de la Nation. Et c'est parce que vous les avez leurrées depuis des mois, que vous leur avez fait croire à la baisse du coût de la vie et que vous n'avez rien fait, que vous vous êtes avérés incapables de faire quoi que ce soit de sérieux dans ce domaine que, maintenant, les masses populaires ne vous font plus confiance.

Voilà où vous en êtes!

Nous considérons que le gouvernement que vous vous proposez de constituer n'est pas capable de résoudre les graves problèmes posés devant notre pays.

Sans la confiance du peuple, on ne peut rien faire, et ce n'est pas votre gouvernement qui aura cette confiance.

Voilà pourquoi, après les explications que vous nous avez données, nous sommes plus décidés encore qu'au début de la séance à ne pas vous accorder notre confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour le reste, monsieur le président du conseil, j'ai eu l'impression qu'il y avait quelques remous dans votre majorité, que vous voulez large, lorsque vous avez donné vos explications sur les affaires électorales.

Je n'entrerai pas dans des détails à ce sujet, je vous laisse vous débrouiller avec votre majorité sur ces problèmes.

En tout cas, très loyalement et très franchement, nous vous disons que nous voterons contre vous parce que nous ne pouvons pas nous associer à votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Monsieur le président du conseil désigné, il y a au moins un point sur lequel nous sommes tous d'accord avec vous — et je vais me permettre, ainsi que M. Jacques Duclos, de marquer un point — c'est lorsque vous dites ou laissez entendre qu'il y a dans le pays tellement de souffrances, d'amertume, d'inquiétudes aussi que le vœu le plus profond de nos concitoyens, c'est l'efficacité d'une action gouvernementale.

Mais quelles sont les conditions de cette efficacité ?

Le 3 septembre dernier, M. le président Robert Schuman, en quittant l'Elysée, faisait à la presse une déclaration dont j'extrais les lignes suivantes:

« Mon devoir, disait-il, est de constater l'absence d'une solidarité étroite et inconditionnelle entre les divers groupes associés à l'accomplissement d'une œuvre commune et combien difficile. Je me vois ainsi hors d'état de constituer le gouvernement capable d'assumer les tâches de salut public. Je n'ai trouvé ni les hommes ni le climat moral ».

Témoignage d'une importance singulière quand on connaît la haute probité morale qui anime celui qui parlait!

Et voici la question que se posent les républicains populaires indépendants et un certain nombre de leurs amis : estimez-vous, monsieur le président du conseil désigné, que vous avez réuni les hommes, que vous avez créé le climat que n'avait pu trouver M. Robert Schuman ?

A cette question, il nous semble qu'une réponse a été donnée, il y a plusieurs mois déjà. Permettez-moi de vous citer, d'après le *Compte rendu analytique officiel*, pour ne pas prolonger ce débat, ce que nous disait M. Léon Blum lorsqu'il sollicitait notre investiture, le 21 novembre 1947:

« ... Aujourd'hui, disait-il, qu'il faut gouverner avec des partis organisés, la forme inévitable des gouvernements est la coalition. Le vice de tels ministères est que le lien entre les ministres et les partis qu'ils représentent se relâche et que la parole des premiers n'engage pas forcément les seconds.

« Quant à dire qu'au Gouvernement, un homme, tout en restant attaché de toutes ses forces, de toute son âme, à son parti — et comment arracherait-il de lui-même cette tunique qui l'enserre ? — doit soumettre sa conduite au sentiment et à la volonté du bien public, quant à dire que chez lui, à côté de l'homme de parti, doit naître et s'éveiller un autre homme, oui, c'est là un double devoir que chacun doit essayer en conscience de remplir ».

Ces paroles, me semble-t-il, ont posé, depuis plusieurs mois, pour un certain nombre d'hommes de gouvernement, de véritables cas de conscience. Nous n'hésitons pas à dire que, trop souvent, l'homme de parti l'a emporté sur l'homme de gouvernement.

C'est pourquoi nous avons vu cette cascade de crises ministérielles, les expériences succédant aux expériences, tandis que le sort du pays ne s'améliore pas en profondeur.

Monsieur le président du conseil désigné, nous avons le sentiment qu'après tant d'autres votre expérience est vouée à l'échec, parce que vous n'aurez pas pu résoudre les incohérences de votre formation gouvernementale de coalition.

Si nous insistons sur la nécessité de rendre la parole au suffrage universel, c'est parce que, tant que l'on n'aura pas déterminé une véritable politique d'action des partis pour le redressement français, une véritable politique de rassemblement des énergies françaises, on n'aura pas résolu les difficultés majeures qui se présentent pour le pays.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil désigné, nous vous refuserons notre confiance. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné.

M. le président du conseil désigné. Mesdames, messieurs, vous allez émettre un vote.

La motion d'investiture ne comporte pas de clauses qui vous lient. Mais je vous demande de comprendre qu'en ce moment, où la France et le franc ne peuvent pas attendre, ce qui sera décidé par vous tout à l'heure vous engagera.

J'aurai demain à préparer des projets. Ils seront soumis à l'Assemblée nationale au cours de la semaine prochaine.

Si, sur le principe, vous n'êtes pas d'accord avec moi, il faut le dire aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

J'ai été, certes, très touché des témoignages de sympathie qui m'ont été donnés, soit dans des conversations privées, soit même à la tribune. Mais cela ne peut pas suffire: ce qui est en cause, c'est l'avenir du pays, un avenir conditionné par la valeur du franc.

Les votes doivent être clairs. Que ceux qui veulent s'associer à une œuvre courageuse le disent ! S'il n'y a pas de majorité constitutionnelle, j'en redouterai les conséquences pour le pays, mais, du moins, quelqu'un sera soulagé ce soir d'un fardeau particulièrement lourd. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, la motion d'investiture.

Je rappelle que la majorité constitutionnelle est de 311 voix.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Conformément à l'article 82 du règlement, il va être procédé au pointage des votes.

— 6 —

OCTROI D'UNE PROLONGATION DE DELAI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Au début de la présente séance, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République demande une prolongation du délai qui lui est imparti par la Constitution pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi dont il est actuellement saisi.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions m'a fait connaître qu'elle acceptait la demande de prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger, d'une durée égale au délai qui s'écoulera entre la démission du cabinet et la constitution du nouveau Gouvernement, le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*La résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant l'opération du pointage des votes sur la motion d'investiture.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures dix minutes, est reprise à minuit dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

Proclamation du scrutin.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion d'investiture:

Nombre des votants 547
Majorité constitutionnelle.... 311

Pour l'adoption 351
Contre 196

La majorité constitutionnelle étant atteinte, l'investiture est accordée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute fixer sa prochaine séance à mardi prochain, 14 septembre, à seize heures.

L'ordre du jour pourrait être celui qui avait été précédemment prévu. (*Assentiment.*)

En conséquence, mardi prochain, 14 septembre, à seize heures, séance publique:

Nomination de deux membres de la commission chargée d'enquêter sur les déficits constatés dans l'exploitation des services publics des collectivités locales.

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 5407-5409. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à proroger la loi n° 48-1083, du 7 juillet 1948, qui surseoit à l'expulsion des clients de certains hôtels, garnis ou meublés et pensions de famille. (Nos 5345-5365. — M. Berger, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 3640) de M. Anxionnaz, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 37 du décret du 28 novembre 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juin 1938, en ce qui concerne l'évaluation des indemnités accordées en matière de réquisitions qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 5193) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier le personnel féminin des postes, télégraphes et téléphones des dispositions précisées au statut général des fonctionnaires par l'article 140, 1° *in fine*, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 3528) de M. Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 4 septembre 1947 sur la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de la législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5017) de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues portant amélioration du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5218) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des versements d'attente mensuels les secrétaires techniciens des services extérieurs des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Caillavet une proposition de loi modifiant l'article 2 de la loi du 27 juillet 1880 (modifié par l'article 1er de la loi du 9 juillet 1931) relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et interdits, et l'article 389, alinéa 7 du code civil (modifié par l'article 2 de la loi du 9 juillet 1931) relatif aux obligations du père, administrateur légal des biens des enfants mineurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5463, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer ou à transformer la caisse centrale de dépôt et de virement de titres.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5457, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mamba Sano et plusieurs de ses collègues, une progposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir sur les ondes métropolitaines les émissions consacrées aux folklores et aux compositeurs modernes, d'outre-mer, à donner ces émissions fréquemment et régulièrement et à en confier la production et l'exécution à des artistes de nos pays d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5460, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux retraités de l'Etat et des services publics une allocation exceptionnelle de 2.500 francs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse (n° 5438).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5456 et distribué.

J'ai reçu de M. Gau, un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur le projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et de Paul Langevin (n° 4562).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5462 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Duforest un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi relatif au Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers. (N° 2398-4901.)

L'avis sera imprimé sous le n° 5459 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ECONOMIQUES

M. Palewski a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5302) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948, relatifs d'une part à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, et d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits.

DEFENSE NATIONALE

M. Le Troquer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5272) de M. Charles Serre sur l'organisation générale des armées.

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5438) de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre, dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse.

FINANCES

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5330) de M. F. Ribeyre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté interministériel du 25 février 1948 relatif au financement de l'équipement rural.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5369) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à la réparation des dégâts causés aux victimes des inondations du Rhône survenues les 24, 25 et 26 novembre 1944, dans le canton de Morestel (Isère) et la commune de Saint-Benoit (Ain).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5441) tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la caisse des dépôts et consignations, qui ont été détruites par faits de guerre.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5450) portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1948.

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du 27 août 1948 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 82 du 16 décembre 1947. — M. Etienne Piétri, sous-brigadier des douanes et régies de l'Indochine, 192, avenue Daumesnil, à Paris (12e), demande la régularisation de sa situation administrative et financière.

M. Paul Gosset, *rapporteur.*

Rapport. — La commission de l'intérieur, sur le rapport de M. Gilbert Cartier, s'étant déclarée incompétente, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur le rapport de M. Paul Gosset, décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 123 du 10 juin 1948. — M. Sylvain Sartre, directeur économe de l'hospice d'Ercé (Ariège), proteste contre la procédure suivie par le conseil d'administration de l'hospice d'Ercé, comportant notamment la suppression de son emploi d'économe, et en demande l'annulation.

M. Joseph Lecacheux, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la santé publique et de la population. — (Renvoi au ministre de la santé publique et de la population.)

Pétition n° 134 du 15 juin 1948. — M. Boukhemala Chérif Ben Kaddour, cafetier maure à Montgolfier par Zemmora, département d'Oran (Algérie), demande la remise d'une amende et la restitution des denrées qui lui ont été saisies.

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 125 du 23 juin 1948. — M. Chaibeddra Amar, maison centrale de Riom (Puy-de-Dôme), présente un recours en grâce.

M. Pierre Beauquier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 127 du 24 juin 1948. — M. Gros (François), demeurant à Laures-Barousse (Hautes-Pyrénées), demande l'allocation aux vieux travailleurs et la réduction de son forfait sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. Antoine Demusois, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale et de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi aux ministres du travail et de la sécurité sociale, et des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 128 du 29 juin 1948. — M. Pillault, demeurant à Bonneuil-Matours (Vienne), condamné par le comité de confiscation des profits illicites de la Vienne, demande à être exonéré de la partie de l'amende restant à régler.

M. Jean Cristofol, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 129 du 30 juin 1948. — M. Gaston Robuchon, rue de la Mutualité, à Mirebeau (Vienne), condamné par le comité départemental de confiscation des profits illicites de la Vienne, demande à être exonéré de la partie de l'amende restant à régler.

M. Yves Péron, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 130 du 9 juillet 1948. — M. Boudjeroudi Ahmed, 5, galerie Malakoff, à Alger, victime d'une agression, demande la restitution des objets qui ont pu être récupérés.

M. Jean Llante, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 131 du 9 juillet 1948. — M. Pierre Paisnel, 47, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), attire l'attention de l'Assemblée nationale sur les conditions dans lesquelles il a été amené à quitter la radiodiffusion.

M. Joseph Delachenal, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice, M. le procureur de la République à Paris ayant été saisi d'une plainte à ce sujet. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 132 du 17 juillet 1948. — Mme Marthe Gradjan, demeurant à Meslay (Saône-et-Loire), sollicite le rétablissement de son indemnité de salaire unique.

M. Antoine Demusois, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition avec avis favorable à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. — (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 133 du 17 juillet 1948. — S. A. R. le prince royal d'Annam, 30 B impasse Truc-Lac (Grand-Lac) Hanoï (Indochine), demande la restitution d'objets enlevés par des soldats marocains de la 13e compagnie de marche à Viétri.

M. Paul-Emile Viard, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le président du conseil. — (Renvoi au président du conseil.)

Pétition n° 134 du 23 juillet 1948. — M. Félix Lespinas, demeurant à Archigny (Vienne), condamné par le comité de confiscation des profits illicites de la Vienne, demande à être exonéré de la partie de l'amende restant à régler.

M. Antoine Demusois, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 135 du 23 juillet 1948. — M. Benaichatta Abdelkader Ould Aoumeur, épicier à Montgolfier (département d'Oran) (Algérie), demande à être exonéré du payement d'une amende.

M. Yves Péron, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 136 du 23 juillet 1948. — M. Benalioua, secrétaire des services civils de l'Algérie, case postale n° 2 à Saïda (département d'Oran), proteste contre une décision du conseil d'Etat, et demande justice.

M. Jean Dumet, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le président de la commission de la justice et de législation. — (Renvoi à la commission de la justice et de législation.)

Pétition n° 139 du 23 juillet 1948. — M. Charbonnier Maurice, demeurant à Peille (Alpes-Maritimes) proteste contre le

refus à lui opposé par le bureau de l'état civil de la mairie de Nice de reconnaître son enfant issu de secondes noces.

M. Yves Péron, *rapporteur.*

Rapport. — La commisinon décide de renvoyer cette pétition avec avis favorable à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

REPONSES DES MINISTRES ET DES COMMISSIONS

sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

[Application de l'article 100 du Règlement.]

Pétition n° 45 du 21 mars 1947. — M. Bouteiller, 41, avenue Clemenceau, à Nanterre (Seine), demande l'assistance judiciaire pour se pourvoir devant le conseil d'Etat, contre une décision de rejet de pension.

Le dossier de cette pétition, avec une annexe, a été renvoyé pour examen à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Jacques Bardoux, *rapporteur.*

Rapport. — La réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en date du 19 juillet 1947, est parfaitement probante et les assertions de M. Bouteiller, qui cite un arrêt du conseil d'Etat, dont le texte a été altéré, ne sont fondées ni en droit, ni en fait.

Décision de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

La commission déclare la pétition irrecevable.

Pétition n° 101 du 20 avril 1948. — M. Emile Piot, à Neuvy par Esternay (Marne), s'élève contre la décision de rejet concernant sa demande de retraite des vieux travailleurs et réclame, en faveur des vieillards, le bénéfice de l'assistance aux économiquement faibles.

Cette pétition a été renvoyée le 13 juillet 1948 au ministre du travail et de la sécurité sociale sur le rapport fait par M. Jacques Chastellain au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 9 août 1948.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous retourner, ci-jointe, la pétition n° 101 de M. Emile Piot, demeurant à Neuvy par Esternay (Marne), qui a exposé n'avoir pas obtenu le bénéfice soit de l'allocation temporaire aux vieux, soit de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder à une enquête sur la situation de l'intéressé en vue de connaître ses droits éventuels à l'un ou l'autre des avantages sollicités.

Je crois devoir vous informer, dès maintenant, en ce qui concerne l'allocation temporaire, que le droit à chaque fraction de cet avantage est susceptible de s'ouvrir aux personnes qui ont rempli toutes les conditions requises, notamment la condition d'âge, avant le premier jour de la période correspondante.

En conséquence, les personnes qui ont atteint leur 65e anniversaire au cours du quatrième trimestre 1947, et tel est le cas de M. Piot, ne pouvaient éventuellement prétendre à l'allocation qu'à compter du 1er janvier 1948.

Or, la demande de requérant n'était pas, lors de son dépôt, susceptible d'une suite favorable du fait que la loi du 21 mars 1948, qui a reconduit l'allocation temporaire, notamment pour le premier trimestre 1948, n'était pas encore intervenue.

En tout état de cause, je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite donnée à cette affaire.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
Signé: FERNAND SAMSON.

Pétition n° 103 du 20 avril 1948. — M. Jacques Lassus, Izaourt par Laures-Barousse (Hautes-Pyrénées), demande le remboursement d'impôts déjà payés.

Cette pétition a été renvoyée le 13 juillet 1948 au ministre des finances et des affaires économiques sur le rapport de M. Jean Cristofol au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 9 août 1948.

Monsieur le président,

Par lettre du 13 juillet 1948, vous avez bien voulu me transmettre une pétition de M. Jacques Lassus, demeurant à Izaourt par Laures-Barousse (Hautes-Pyrénées), qui demande le remboursement d'une somme qu'il a versée en l'acquit d'impôts déjà payés par son locataire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, bien que la créance de M. Lassus contre le Trésor soit née en 1943, il est apparu à la suite de l'examen d'une requête qu'il avait précédemment soumise à mon département, qu'il n'y avait pas lieu, en raison des circonstances de l'affaire, d'opposer la déchéance quadriennale à l'intéressé. Dans ces conditions, mon prédécesseur a, par une dépêche du 23 juin 1948, prescrit au préfet des Hautes-Pyrénées de mandater au profit de M. Lassus une somme de 5.293 francs, égale à celle dont l'intéressé demandait le remboursement dans la pétition qu'il avait adressée à l'Assemblée nationale.

Cette décision donne ainsi satisfaction à la pétition de M. Lassus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Signé: PAUL REYNAUD.

Pétition n° 106 du 4 mai 1948. — M. Jacques Lassus, Izaourt par Laures-Barousse (Hautes-Pyrénées), demande que les usines à chaux Couret et Roque soient dotées d'appareils destinés à capter les poussières.

Cette pétition a été renvoyée le 13 juillet 1948 au ministre du travail et de la sécurité sociale et au ministre de la santé publique et de la population, sur le rapport de M. Rosan Girard, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Le 9 août 1948.

Monsieur le président,

Par lettre du 13 juillet 1948, vous m'avez transmis, pour suite à donner, la pétition n° 106 de M. Jacques Lassus aux termes de laquelle les établissements Couret et Roque, fabrique de chaux à Izaourt (Hautes-Pyrénées), émettraient d'abondantes quantités de poussières qui porteraient atteinte à la salubrité et à la commodité du voisinage du fait que les prescriptions de la loi du 19 décembre 1917 modifiée relatives aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ne seraient pas observées par les chefs des établissements précités.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'application des dispositions relatives à la protection du voisinage contre les dangers et les inconvénients présentés par les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, relève de la compétence de la direction de l'organisation professionnelle (Grand Palais, porte C) au ministère de l'industrie et du commerce. Je lui transmets par courrier en date de ce jour copie de la pétition de M. Lassus en la priant de lui donner la suite qu'il convient.

Je prie néanmoins le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre des Hautes-Pyrénées de procéder à une enquête dans les établissements précités pour s'assurer si l'application des prescriptions du décret du 10 juillet 1913 modifié, relatives aux mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis est observée et prendre, le cas échéant, toutes mesures pour assurer cette application.

Je ne manquerai pas de vous informer des résultats de cette enquête et vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
Signé: FERNAND SAMSON.

Réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Paris, le 13 août 1948.

Monsieur le président,

Par lettre du 13 juillet 1948, sous le timbre du secrétariat général, vous avez transmis à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale une pétition de M. Jacques Lassus, à Izaourt par Laures-Barousse (Hautes-Pyrénées) au sujet de l'usine à chaux Couret et Roque. Cette industrie serait à l'origine de poussières causant de graves inconvénients aux habitants du voisinage.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale m'a adressé copie de ce document, pour attributions, dans la mesure où la législation des établissements classés relève de mes services.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai prescrit une enquête au sujet de cette affaire, ainsi que la mise en œuvre des mesures nécessaires pour mettre fin aux inconvénients résultant du fonctionnement de l'établissement en cause. Je vous tiendrai informé du résultat de cette enquête et de la solution adoptée, dès que j'en aurai eu connaissance.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Signé: MARCEL LACOSTE.

Pétition n° 108 du 10 mai 1948. — M. Noret (André-Pierre), maison d'arrêt de Cusset (Allier), se considérant innocent, demande l'annulation des peines prononcées contre lui et réclame justice.

Cette pétition a été renvoyée le 13 juillet 1948 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Pierre-Fernand Mazuez au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 2 août 1948.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre une pétition adressée à l'Assemblée nationale par le sieur Noret (Pierre), détenu à la maison d'arrêt de Cusset.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison des termes offensants employés par l'intéressé à l'égard des magistrats, cette requête ne peut faire l'objet d'un examen, ni être considérée comme un recours en grâce.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
Signé: PIERRE-HENRI TEITGEN.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

7290. — M. Yves Fagon expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)**, que le personnel employé dans l'administration à titre de chauffeur ne rentre dans aucun cadre administratif et que, de ce fait, les intéressés ne peuvent nourrir aucun espoir d'avancement; estime qu'il y aurait un intérêt certain à instituer un tel cadre comportant plusieurs catégories d'emplois qui correspondraient à des qualités professionnelles diverses telles que chauffeur, chauffeur-chef, agent de surveillance, chef de mouvement, etc., et lui demande s'il a envisagé de faire établir par ses services le plan d'organisation d'un tel cadre. (*Question du 5 août 1948.*)

Réponse. — Le secrétariat d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative a soumis aux différents ministres un avant-projet de règlement d'administration publique relatif à la constitution de corps de conducteurs automobiles dans les administrations centrales et administrations assimilées. Ce projet a précisément pour objet d'instituer une hiérarchie (conducteur de 2e catégorie, conducteur de 1re catégorie, chef de garage) et d'ouvrir une carrière au personnel en question. Toutefois l'adoption de ce règlement a été retardée par les diverses mesures de compression d'effectif réalisée au cours de ces derniers mois. Il a en effet paru préférable de suspendre la mise en vigueur d'un tel statut jusqu'à ce que la consistance exacte des services intéressés puisse être définie avec précision.

7413. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** quel est le montant des sommes produites par les surtaxes dont certains timbres poste ont été, tant en France métropolitaine que dans la France d'outre-mer, frappés depuis le 1er septembre 1944. (*Question du 20 août 1948.*)

Réponse. — Le produit des surtaxes des timbres poste émis dans la métropole s'est élevé à 441.761.366 francs pour la période du 1er septembre 1944 au 30 juin 1948; les chiffres de juillet ne sont pas encore centralisés. Quant aux timbres de la France d'outre-mer (excolonies) la comptabilité en est tenue par le ministère de la France d'outre-mer; l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones ne possède aucune indication sur la vente de ces figurines. Les départements des affaires étrangères et de l'intérieur pourront communiquer des renseignements sur les ventes effectuées en Tunisie et au Maroc d'une part, et en Algérie d'autre part.

AGRICULTURE

3067. — M. Marc Scherer expose à **M. le ministre de l'agriculture:** *a*) que la loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation foncière et le remembrement, validée par l'ordonnance n° 45-1488, du 7 juillet 1945, dispose en son article 14 que « la commission communale (instituée par l'article 2) a qualité pour provoquer les échanges ou les remembrements amiables »... qu'elle peut prescrire des échanges qui devront être obligatoirement réalisés »... et que « les échanges imposés par la commission se feront, de même que les échanges amiables, selon les modalités de la loi du 3 novembre 1884 »; *b*) que la nécessité d'imposer un échange ne se présente évidemment qu'à la suite de l'insuccès d'un prévision d'échange tout d'abord envisagée à l'amiable; *c*) que, par sa nature synallagmatique, l'échange requiert, en principe, le consentement de chacun des échangistes, et, s'agissant de matière immobilière, il faut nécessairement passer un acte comportant signature de l'une et l'autre des parties; et demande, le texte de la loi précitée non plus que les articles 26 et 27 du décret rendu le 7 janvier 1942 pour son application n'étant pas explicites en la matière, quelle forme juridique devra revêtir la décision de la commission communale pour opérer valablement la translation réciproque de propriétés dans le cas où l'une des deux parties intéressées se refuse à signer l'acte nécessaire. (*Question du 26 juillet 1948.*)

Réponse. — L'article 14 de la loi validée le 9 mars 1941 prévoit que la commission communale de réorganisation foncière a, non seulement qualité pour provoquer des échanges amiables mais encore qu'elle peut prescrire des échanges qui devront être obligatoirement réalisés. Dans le cas de ces derniers échanges, le transfert de la propriété est opéré valablement en dehors même du consentement des parties, par le procès-verbal des opérations de réorganisation foncière. Celui-ci est établi à l'expiration du délai de recours prévu par l'article 27 du décret du 7 janvier 1942, ou en cas de recours, aussitôt après leur rejet. La publicité du résultat de ces opérations est assurée dans les conditions de l'article 28 dudit décret. Ce procès-verbal indique pour chaque parcelle affectée par l'opération le propriétaire matricial et le nouveau propriétaire. Les documents cadastraux sont modifiés en conséquence (article 47 du décret du 7 janvier 1942). De même est effectué, dès que les opérations de réorganisation foncière son devenues définitives, le transfert et la transcription des droits réels grevant les immeubles faisant l'objet d'un échange obligatoire et ceci conformément aux dispositions des articles 48, 49, 50 et 51 du décret du 7 janvier 1942. En définitive, aucune passation d'acte d'échange n'est requise par la loi dans le cas des échanges obligatoires. Ce n'est que dans le cas des échanges amiables que le contrat d'échange est nécessaire; il doit être alors établi en conformité de l'article 52 du décret et le transfert des droits réels, dans le cas d'opposition des titulaires de ces derniers, est poursuivi suivant les dispositions de l'article 53 du décret.

3068. — M. Marc Scherer expose à **M. le ministre de l'agriculture:** *a*) que la loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation foncière et le remembrement, validée par l'ordonnance n° 45-1488 du 7 juillet 1945, disposant en son article 14, 2e alinéa, que la commission communale « peut prescrire des échanges qui devront être obligatoirement réalisés », ces termes, pris dans leur sens littéral et absolu, semblent conférer à ladite commission le pouvoir, d'une part, de désigner les parcelles sur lesquelles portera l'échange et, d'autre part, d'opérer la double translation de propriétés en tablant sur des valeurs appréciées par elle-même; *b*) qu'en conférant des pouvoirs de cette nature à la commission communale, le texte visé ne mentionne aucune voie d'appel, encore que l'article 4 de la loi dispose que « les décisions prises par la commission communale, en vertu des chapitres II et III de la présente loi, peuvent être portées par les intéressés ou par l'ingénieur en chef du génie rural devant la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement », les décisions susceptibles d'un tel recours semblant toutefois ne pouvoir être que celles qui tendent à définir la redistribution topographique des terres, considérées sous l'angle d'une exploitation aussi rationnelle que possible; et demande si la commission communale, quand il ne s'agit que de réorganisation foncière et notamment d'échange individuel de propriétés strictement localisées, a le pouvoir d'assigner sans appel des transferts de propriétés sur des valeurs qu'elle-même aurait fixées ou si, en la matière considérée, le pouvoir réel de la commission se limite à constater et déclarer l'« utilité publique » de l'échange qu'elle préconise. (*Question du 26 juillet 1948.*)

Réponse. — Toutes les décisions de la commission communale peuvent être portées en appel par les intéressés devant la commission départementale, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi validée du 9 mars 1941. De même, les décisions de la commission départementale peuvent être attaquées devant le conseil d'Etat pour incompétence, excès de pouvoir, vice de forme, ou violation de la loi. La commission communale a le pouvoir, aux termes de l'article 14, de prescrire des échanges obligatoires en tablant sur des valeurs appréciées par elle-même; mais les intéressés peuvent faire appel, dans les conditions indiquées ci-dessus, des décisions prises à ce sujet par la commission.

5065. — M. Raymond Roques demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est compatible avec les principes de la C. G. A. et son caractère apolitique qu'une fédération départementale impose à ses adhérents, comme condition obligatoire à leur adhésion, l'abonnement à un journal, alors surtout que celui-ci, sous le couvert de la défense des intérêts professionnels, se rattache à des tendances politiques nettement définies et, s'il y a abus, si le ministre peut intervenir pour le faire cesser. (*Question du 20 février 1948.*)

Réponse. — La loi n° 46-393 du 12 mars 1946 prévoit, dans son article 6, que la liberté syndicale telle qu'elle est définie par le livre III du code du travail et la liberté d'association sont rétablies en agriculture. En conséquence, et à la seule condition d'observer les prescriptions dudit code du travail, les organismes professionnels agricoles suivent les dispositions des statuts qu'ils ont adoptés. D'autre part, les fédérations départementales de syndicats d'exploitants agricoles affiliées à la C. G. A. ont toute latitude pour fixer le montant de leurs cotisations, compte tenu de leurs besoins et des sommes qu'elles devront verser à l'échelon national. Dans la majorité des départements, les cotisations syndicales comprennent le montant de l'abonnement au journal qui n'est autre, d'ailleurs, que le bulletin syndical assurant normalement la liaison entre tous les adhérents des syndicats, en les tenant informés de la marche de la fédération et de son action. Rien ne peut s'opposer légalement à ce qu'une telle décision, d'ailleurs conseillée par la C. G. A., soit prise par une fédération départementale.

6293. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le propriétaire de 25 hectares de bois non exploités est astreint à payer les cotisations d'allocations familiales et, dans l'affirmative, comment ces cotisations doivent être calculées. (*Question du 21 mai 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Le décret du 28 mai 1940 relatif à l'assiette des cotisations d'allocations familiales en agriculture, complété par le décret du 8 octobre 1940, dispose expressément: « La cotisation due par les propriétaires forestiers non exploitants est assise sur le revenu cadastral réel des superficies boisées. Le taux applicable à ce revenu ne peut dépasser le cinquième du taux fixé pour les exploitations agricoles et d'élevage.

6338. — M. Maurice-Pestche demande à **M. le ministre de l'agriculture :** 1° à quelle juridiction peut avoir recours un assujetti contestant les cotisations qui lui sont appliquées par une caisse d'allocations familiales agricoles alors que ces cotisations sont mises en recouvrement par le percepteur; 2° à quelle juridiction il peut s'adresser lorsqu'il ne peut obtenir d'une caisse d'allocations familiales agricoles les allocations auxquelles il a droit. (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Un assujetti contestant les cotisations d'allocations familiales agricoles mises en recouvrement par le percepteur, peut recourir : *a*) s'il conteste l'assiette des cotisations qui lui sont réclamées (art. 26 du décret du 29 juillet 1939 modifié par les décrets des 16 décembre 1939 et 24 avril 1940, décret du 31 mai 1938, décrets des 13 mars et 26 mai 1940), à la juridiction administrative, en la matière, le conseil d'Etat; *b*) s'il conteste les modalités de recouvrement « effectué comme en matière de contributions directes » (décret du 31 août 1938 et article 28 du décret du 29 juillet 1939), également à la juridiction administrative, en la matière, le conseil de préfecture; 2° pour toutes contestations, y compris celle concernant un allocataire ne pouvant obtenir d'une caisse d'allocations familiales agricoles les allocations auxquelles il a droit, l'allocataire doit recourir au contentieux de la mutualité sociale agricole.

6977. — M. le colonel Félix signale à **M. le ministre de l'agriculture** les graves conséquences que peuvent avoir pour le ravitaillement en lait du département de la Loire-Inférieure, notamment la presqu'île guérandaise et spécialement les stations balnéaires de la côte, l'insuffisance de la répartition (de l'ordre de quelques centaines de kilogrammes par commune) et la mauvaise qualité des semences de maïs attribuées, provenant vraisemblablement des livraisons de maïs américain dégermé aux fins de longues conservations et qui n'ont pas germé; et demande quelles mesures il envisage pour remédier à une situation aussi catastrophique pour les producteurs que pour les consommateurs, situation dont les services administratifs portent l'entière responsabilité. (*Question du 5 juillet* 1948.)

Réponse. — Sur les disponibilités totales de 60.000 quintaux en semences de maïs fourrage d'importation, il a été attribué au département de la Loire-Inférieure 1.750 quintaux de de maïs en provenance du Maroc, ce qui constituait, compte tenu des besoins exprimés, une attribution équitable par rapport aux autres départements. Les services administratifs n'ont fait que procéder à la répartition des disponibilités entre les départements bénéficiaires et ne sont aucunement intervenus en ce qui concerne l'importation elle-même. En effet, afin d'assurer le retour vers une liberté commerciale plus grande, les importations de l'espèce ont été effectuées par des importateurs habilités par l'O. N. I. C. qui sont responsables de la qualité des produits vendus.

6992. — M. Pierre Dhers expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 37 du décret du 10 décembre 1946 prévoit que, pour bénéficier des prestations familiales au profit d'enfants placés en apprentissage agricole jusqu'à l'âge de dix-sept ans, un contrat d'apprentissage agricole doit être passé dans les formes prescrites par la loi du 18 janvier 1929; que certains agriculteurs ignorant leurs droits, omettent de remplir immédiatement une telle formalité; et lui demande si les caisses d'allocations familiales ne pourraient pas admettre une régularisation rétroactive de la situation, sans tenir compte d'une manière brutale de la date à laquelle le contrat d'apprentissage a été enregistré à la direction des services agricoles, étant entendu que l'intéressé est en mesure d'établir par des justifications irréfutables la réalité de cet apprentissage. (*Question du 6 juillet* 1948.)

Réponse. — Réponse négative. Le contrat d'apprentissage passé dans les formes prescrites par la loi du 18 janvier 1929 est la seule preuve qui permette à la caisse de vérifier la position de l'apprenti. A moins d'être établi par acte authentique, le contrat d'apprentissage apricole n'acquiert une date certaine que par le visa du directeur des services agricoles. C'est donc la date de ce visa qui doit être retenue comme point de départ de l'ouverture du droit aux prestations familiales pour un apprenti de plus de quinze ans. Il y a lieu de rappeler que ceux qui tenteraient d'antidater un contrat d'apprentissage peuvent être condamnés à une peine de 16 à 100 francs d'amende.

7064. — M. Paul Giacobbi demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le fait que la Société nationale des chemins de fer français entreprenne des exploitations forestières en Corse ne contrevient pas à la décision gouvernementale supprimant les exploitations en régie des forêts domaniales à partir du 31 mai 1948. (*Question du 15 juillet* 1948.)

Réponse. — Le Parlement a pris la décision de supprimer le compte spécial qui permettait à l'administration des eaux et forêts de procéder à des exploitations en régie dans les forêts soumises à sa gestion. Par contre, aucun texte n'interdit à une société nationalisée, telle que la Société nationale des chemins de fer français, de faire exploiter en régie, sur son propre budget, les coupes qui lui ont été cédées par l'administration.

7140. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les dispositions suivantes, prises sous le régime du gouvernement de Vichy, sont toujours en vigueur: *a*) loi du 9 novembre 1943 (*Journal officiel* du 13 novembre 1942, p. 3765), sur l'interdiction de détruire les colonies d'abeilles par voie d'étouffage; *b*) arrêté du 15 juillet 1943 (*Journal officiel* du 9 septembre 1943, p. 2832), relatif à la lutte contre les maladies des abeilles; *c*) arrêté du 15 mars 1944 (*Journal officiel* du 28 mars 1944, p. 919), sur la déclaration obligatoire des ruches par leurs propriétaires; 2° dans la négative, si de nouveaux textes sont venus les remplacer, et à quelle date; 3° quels sont les autres textes en vigueur réglementant l'apiculture, en dehors des lois des 4 avril 1889 et 21 juin 1898 modifiées par celle du 31 mars 1926 (code rural). (*Question du 27 juillet* 1948.)

Réponse. — 1° Les textes visés aux paragraphes *a*), *b*) et *c*) sont toujours en vigueur; 2° aucun nouveau texte n'est intervenu; 3° il n'y a pas d'autre texte, en matière de réglementation de l'apiculture, en dehors des lois des 4 avril 1889 et 21 juin 1898 modifiées par celle du 31 mars 1936 (code rural).

7141. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la très mauvaise répartition de la ficelle lieuse; expose que le journal *La France agricole* du 22 juillet indique à ce propos: « certains départements gros producteurs de céréales se voient attribuer 4 kilogrammes de ficelle pour satisfaire tous les besoins ». Et on vous offre, à la bourse de commerce de Paris, de la ficelle — 40 tonnes si vous voulez — à 280 francs le kilogramme alors que le prix officiel au détail, déjà trop cher, est de 169 francs. Des wagons de ficelle se baladent, refusés par les départements à qui on en a trop attribué. Ils ne se promènent pas sans profit pour tout le monde. Qui est esponsable ? Nous posons la question au ministre de l'agriculture et aussi au garde des sceaux; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces abus. (*Question du 27 juillet* 1948.)

Réponse. — *a*) Les contingents disponibles de ficelle ont été répartis cette année comme les années précédentes, en tenant compte, pour chaque département des superficies emblavées en céréales, des modes de cultures, de la mécanisation et des rendements moyens escomptés. Chaque département a reçu des contingents supérieurs à ceux répartis en 1946, année humide et de fortes récoltes en paille. Seule, la pénurie des ressources a interdit de distribuer des contingents de ficelle plus importants. Néanmoins, en raison de l'abondance exceptionnelle de la paille due aux pluies de printemps, les attributions de ficelle de lieuse consenties aux départements n'ont permis que de couvrir très justement les besoins moissons et battages de soudure. L'exiguïté du volant de sécurité dont disposent les services de répartition du ministère de l'agriculture impose un examen sévère des demandes de contingents supplémentaires formulées par de nombreux départements, notamment pour les battages. *b*) Les offres de ficelle à 280 francs le kilogramme enregistrées à la bourse de commerce de Paris consistaient, d'après les renseignements qui ont pu être obtenus, en offres de ficelles autres que la lieuse. Néanmoins, et s'il est possible de fournir aux services de l'agriculture des renseignements précis concernant des offres de vente de ficelle de lieuse au marché parallèle et à des prix dépassant la taxe, des enquêtes pourront être entreprises et des sanctions envisagées pour réprimer ce genre de transaction; *c*) le refus des wagons de ficelles de lieuse ne provient pas de livraisons excédentaires, mais du fait que de nombreux distributeurs ont refusé d'accepter les wagons de ficelle papier à l'arrivée en gare, wagons expédiés à la suite de demandes instantes de dépannage s'étant avérées justifiées. Ces refus qui, dans l'esprit des réceptionnaires, devaient entraîner des expéditions de ficelle sisal, ont obligé les services responsables de la répartition qui ne disposent pratiquement à l'heure actuelle que d'un volant de sécurité constitué en majeure partie avec de la ficelle papier, à rechercher de nouveaux attributaires. Ces derniers ont été désignés dans le même département chaque fois qu'il était possible; dans le cas contraire des changements de destination au profit de départements voisins devenaient obligatoires. Il y a lieu de signaler que tout refus de ficelle papier ne donne pas lieu à expédition, en remplacement, de ficelle sisal; *d*) le ministère de l'agriculture, comme d'ailleurs le ministère de l'industrie et du commerce (de qui dépendent pratiquement, et les fabricants de ficelle et l'organisme chargé de l'expédition de celle-ci à savoir, le groupement des fibres diverses pour corderies) se sont attachés, chaque fois qu'ils ont été en possession de renseignements précis signalant des infractions en matière de commercialisation de ce produit, d'entreprendre les enquêtes qu'il convenait. Malheureusement, il y a lieu de constater que les réclamations formulées à ce sujet n'ont encore jamais permis, parce qu'elles se contentaient d'un exposé très général du problème, d'aboutir à une répression efficace.

7195. — M. Paul Antier expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un agriculteur a donné à son fils, par préciput, le quart de ses biens: que « comme conséquence de cette donation, le préciputaire aura la direction de l'exploitation agricole au lieu et place du donateur, à charge de subvenir à tous les soins et besoins de ce dernier qui conservera ses habitudes comme auparavant » (art. 3 du contrat de mariage); et demande si le donataire du quart, directeur de l'exploitation, est tenu de payer l'intégralité des cotisations de la sécurité sociale, ou si les cotisations sont dues par chacun des bénéficiaires indivis de l'exploitation au prorata de leurs droits soit, en l'espèce, trois quarts pour le donateur et un quart pour le donataire. (*Question du 27 juillet* 1948.)

Réponse. — L'employeur supporte la charge de la contribution patronale des assurances sociales afférente à l'emploi des ouvriers qu'il rémunère, et est responsable du versement de cette contribution et de la contribution ouvrière. Dans le cas cité par l'honorable parlementaire, cette charge et cette responsabilité incombent à la personne qui supporte la charge de la rémunération. En matière de prestations familiales agricoles, l'exploitant, c'est-à-dire celui qui assume la direction de l'exploitation supporte seul la charge du versement des cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles. Dans le cas de l'espèce, c'est au fils, directeur de l'exploitation, qu'il incombe de payer la totalité des cotisations.

7207. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° lorsque le propriétaire d'un moulin à farine, du bâtiment et du matériel fixe, a cédé la propriété du fonds de commerce avec tous ses éléments mobiliers et la location de l'immeuble et du matériel fixe, depuis 1937, à une société à responsabilité limitée, à qui, en vertu de la législation actuelle, doit appartenir le contingent de mouture (au propriétaire de l'immeuble ou au propriétaire du fonds de commerce); 2° si le contingent de mouture doit être considéré comme un élément incorporel du fonds de commerce de meunerie, ou comme un droit attaché à l'immeuble. (*Question du 28 juillet* 1948.)

Réponse. — Dans l'hypothèse envisagée, le contingent de mouture ne peut appartenir, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, qu'au propriétaire de l'immeuble et du matériel fixe. Le propriétaire, en effet, à l'exclusion du locataire, serait en droit, en sa qualité de propriétaire, de démunir le moulin de son outillage, situation qui entraînerait nécessairement la suppression du contingent attribué au moulin ainsi désaffecté (conséquence *a contrario* des dispositions du paragraphe 1er de l'article 19 du décret de codification du 24 avril 1936; 2° comme exposé ci-dessus, le contingent de mouture doit être considéré, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, comme un droit attaché à l'immeuble. Dans l'état actuel de l'organisation de la profession meunière, le contingent de mouture, à l'inverse du fonds de commerce, ne peut être cédé, — indépendamment des immeubles et de l'outillage constituant le moulin — qu'à la caisse professionnelle de l'industrie meunière (combinaison des art. 4 et 6 de l'arrêté du 27 juin 1938).

7274. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une veuve âgée de soixante-dix-sept ans, propriétaire de terres sises à X... et affectées d'un revenu cadastral de 167 francs est à la charge de son enfant unique, ouvrière à domicile à Y...; que sa fille et elle consomment tous les produits du très petit bien en question; qu'elle est assujettie à cotiser aux prestations familiales (actuellement 295 francs par trimestre dans le cas d'espèce); étant observé que, vu son âge, cette veuve doit évidemment pour tirer parti de ces quelques arpents de terre employer de temps à autre un journalier salarié; et lui demande si cette veuve ne devrait pas être exonérée en dépit de la lettre de l'article 27 1° *b* du débret-loi du 29 juillet 1939 modifié, la caisse devant tenir pour négligeable un emploi de main-d'œuvre dans la conjoncture, si du reste elle n'est pas exonérée de droit — s'agissant d'un revenu cadastral très inférieur à 500 francs — pour le double motif qu'elle n'est pas « exploitante » puisqu'elle ne fait pas profession de cultiver pour vendre et qu'au surplus elle rentrerait en tout cas dans la catégorie visée par l'article 27 1° *f* modifié par l'article 7, loi du 31 décembre 1947, en vertu duquel « les exploitants agricoles et artisans agricoles atteints d'une invalidité durant depuis plus de six mois et diminuant leur capacité de travail de 50 p. 100, si le revenu cadastral des terres exploitées par eux est inférieur à 500 francs », sont exonérés de toute cotisation. (*Question du 3 août* 1948.)

Réponse. — La veuve dont il s'agit peut prétendre à une exonération conformément à l'article 27 1° *b* du décret du 29 juillet 1939, dans la mesure où, remplissant par ailleurs les conditions tenant au revenu cadastral et à l'âge, elle n'emploie habituellement de main-d'œuvre. On entend, d'une manière générale, par emploi habituel de main-d'œuvre, le fait de rémunérer plus de soixante-quinze journées par an. Elle ne peut par contre se prévaloir seulement de son âge pour invoquer le bénéfice des dispositions du paragraphe *f* du primo du même article.

7333. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles, 25, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris, a déduit de la pension vieillesse allouée à un assuré invalide le montant de la pension militaire perçue par ce dernier; et lui demande si une telle retenue n'est pas contraire aux dispositions légales en vigueur. (*Question du 12 août* 1948.)

Réponse. — Lorsqu'un salarié agricole, titulaire d'une pension militaire, a droit à une pension d'invalidité au titre des assurances sociales, la pension militaire entre en ligne de compte pour la détermination du montant de la pension d'invalidité qui doit lui être versée: celle-ci est égale à la différence entre la pension militaire et la pension d'invalidité correspondant à la catégorie de cotisations de l'assuré. A soixante ans, la pension d'invalidité des assurances sociales agricoles est remplacée par une pension de vieillesse. Cette dernière ne peut être inférieure à la somme que recevait l'intéressé au titre de son invalidité civile. Sous réserve de l'examen par mes services du cas particulier qui a motivé la question posée par l'honorable parlementaire, il est donc à présumer que l'organisme d'assurances sociales agricoles a fait une juste application des textes en vigueur.

7337. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une note émanant du syndicat national des vétérinaires et ayant trait à l'insuffisance des cadres et des crédits de matériels nécessaires au bon fonctionnement des écoles nationales vétérinaires: *a*) les cadres sont inférieurs à ce qu'ils étaient en 1891, alors que le volume de la matière à enseigner a doublé; *b*) les crédits de matériel ne permettent plus d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement des exercices pratiques d'anatomie, de chirurgie, etc., ni l'entretien dans les hôpitaux d'un nombre suffisant d'animaux, ni le fonctionnement normal des laboratoires; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce fâcheux état de choses. (*Question du 12 août* 1948.)

Réponse. — Pour remédier à l'insuffisance des effectifs de personnel enseignant des écoles nationales vétérinaires, un renforcement de ce personnel a été demandé dans le projet de budget de 1949. De même, un relèvement important des crédits de matériel a été demandé pour 1949 en vue d'assurer dans de meilleures conditions le fonctionnement des hôpitaux et des laboratoires de ces établissements.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7100. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour la mise en application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés a été publié au *Journal officiel* du 12 juillet 1947. Or, de nombreux postulants aux emplois réservés signalent que ladite loi n'est pas encore appliquée pour ceux qui ont subi les épreuves d'aptitude professionnelle et physique et que les candidatures sont en suspens depuis onze mois. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour l'application de cette loi. (*Question du 17 juillet* 1948.)

Réponse. — Les bénéficiaires de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 se répartissent comme suit: *a*) les nouveaux candidats visés aux articles 1er et 2 de la loi susvisée, articles remettant en vigueur les dispositions des lois des 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924; *b*) les titulaires d'emplois réservés dont l'emploi a été supprimé en 1939, ainsi que les candidats figurant sur les listes de classement de 1939 ou qui au vu d'un dossier régulièrement constitué à l'époque y auraient été compris au titre du troisième trimestre de 1939 (art. 3 de la loi du 26 octobre 1946), qui doivent être inscrits en tête des nouvelles listes de classement. En ce qui concerne les candidats de la première catégorie, il est procédé à la constitution d'un dossier au fur et à mesure du dépôt de leur demande. Il n'a encore été procédé à aucun examen d'aptitude professionnelle jusqu'à ce jour, mais, dans le courant du prochain trimestre, les centres d'orientation professionnelle qualifiés seront en mesure de pouvoir organiser les examens de l'espèce. Pour les candidats classés en 1939, les dossiers de ceux qui ont renouvelé leur candidature dans les délais impartis par le décret du 10 juillet 1947, complétés par le certificat constatant leur aptitude physique aux emplois postulés, compte tenu des nouvelles conditions exigées, sont en instance à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, qui procédera à leur vérification et les soumettra, en vue de l'élaboration de la première liste de classement, à la commission prévue à l'article 4 de la loi du 30 janvier 1923, dont le décret du 27 août 1948 a fixé la composition.

7210. — **M. Adrien Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quel est le matériel roulant utilisé par son ministère pour le transport des corps des victimes de la guerre. (*Question du 28 juillet* 1948.)

Réponse. — Le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre utilise, pour le transfert des corps des victimes de la guerre, 292 véhicules utilitaires ainsi répartis: 223 en France (Paris et province), 63 à l'étranger, 6 aux colonies.

EDUCATION NATIONALE

7313. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation des instituteurs retraités avant 1939 et décorés des palmes académiques, qui ont bien voulu reprendre du service pendant l'année scolaire 1939-1940; rappelle que le gouvernement dit de Vichy les a invités à cesser leur service à la fin de l'année scolaire sans même leur allouer le traitement de vacances auquel ils devaient avoir droit; et demande si, en récompense des services qu'ils ont rendus à la cause de l'enseignement public, une promotion exceptionnelle de tous ces maîtres au grade d'officier de l'instruction publique ne pourrait être envisagée. (*Question du 7 août* 1948.)

Réponse. — La première promotion de palmes académiques arrêtée après les événements de 1939-1945 comprenait 16.000 décorés. Ce contingent exceptionnellement élevé avait été fixé en vue de permettre aux autorités académiques de comprendre dans leurs propositions en plus des candidatures normales toutes celles qu'une situation particulière née de la guerre pouvait provoquer. Il ne semble pas, dans ces conditions, qu'une nouvelle promotion exceptionnelle en faveur des membres de l'enseignement visés par la question de l'honorable député doive être envisagée.

7344. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° que est le bilan financier de l'école de plein air d'Herbault (Loir-et-Cher); 2° combien elle a coûté au département. (*Question du 12 août* 1948.)

Réponse. — L'école de plein air d'Herbault étant une école départementale, les services du ministère de l'éducation nationale ont demandé toutes précisions nécessaires au préfet de Loir-et-Cher. Dès que ces renseignements leur seront parvenus, ils ne manqueront pas d'adresser à l'honorable parlementaire la réponse qu'il sollicite.

7398. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'arrêté du 29 novembre 1947 réglementant l'examen du brevet d'études du premier cycle du second degré, prévoit, en son article 1er, que seuls sont admis à la deuxième session d'examen les candidats qui ont obtenu à la première au moins le tiers du maximum des points pour les épreuves écrites, ce qui a pour effet d'éliminer nombre de candidats victimes d'une défaillance momentanée mais dont le bagage scolaire est excellent, et de les obliger à faire une nouvelle année de préparation, et lui demande s'il ne serait pas possible de réduire sensiblement le pourcentage de points actuellement exigé des candidats pour se présenter à la session d'octobre. (*Question du 18 août* 1948.)

Réponse. — Les décisions réglemetant l'examen du brevet du premier cycle ont été prises, après consultation des sections permanentes des conseils de l'enseignement du premier et du second degré. Il n'est pas possible d'y apporter quelque modification que ce soit, tant en ce qui concerne le minimum de points exigé des candidats pour pouvoir se présenter à la seconde session que sur d'autres points sans que ces organismes aient été consultés de nouveau.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5349. — **M. Pierre-Henri Clostermann** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le rattachement du territoire de la Sarre à l'économie française emporte comme conséquence le droit pour les entreprises sarroises de soumissionner et d'être déclarées adjudicataires de travaux publics, ou si les dispositions légales et réglementaires réservant ce droit aux personnes et sociétés françaises continuent de recevoir application et sont opposables aux ressortissants sarrois. (*Question du 8 mars* 1948.)

Réponse. — La condition de nationalité française requise des personnes physiques ou morales qui doivent soumissionner à une adjudication publique ne figure pas dans le cahier des clauses et conditions générales des marchés de tous les départements ministériels. Mais lorsque cette condition est exigée elle emporte comme conséquence l'exclusion des adjudications et marchés des entreprises sarroises. En effet, les conventions

franco-sarroises ne contiennent aucune disposition accordant un régime particulier aux entreprises et ressortissants sarrois en ce qui concerne les marchés passés en France par des administrations françaises.

6150 et 6803. — M. Joseph Wasmer expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un décret du 30 août 1947 a mis fin, à partir du 1er janvier 1948, à la suspension des délais en matière fiscale édictée par la loi du 17 septembre 1940 et qu'en conséquence, conformément à l'article 139 du code des impôts directs, les impositions se rapportant aux années antérieures à 1945 ne pourront plus être reprises au cours de cette année; qu'il peut paraître surprenant qu'en se basant sur la législation locale appliquée pendant l'occupation dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'administration procède actuellement à la réparation des ommissions commises par l'administration allemande au cours des années 1941 à 1944; et demande si, au point de vue de la prescription, il ne conviendrait pas de traiter les contribuables alsaciens et lorrains sur le même pied que ceux du reste de la France et, dans l'affirmative, si l'administration ne pourrait pas procéder aux dégrèvements d'office qui s'imposent. (*Questions des 13 mai et 24 juillet 1948.*)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'ordonnance n° 45-2365 du 15 octobre 1945 que les délais de prescription prévus par la législation de fait en vigueur pendant l'occupation ennemie dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sont applicables pour l'établissement des impôts directs dont cette ordonnance a prévu la liquidation et la régularisation. Dans la mesure où ces délais n'étaient pas expirés avant le 1er janvier 1948, les impositions visées dans la question sont donc régulières. D'ailleurs, d'après les renseignements fournis par le service local des contributions directes, lesdites impositions sont, en fait, très peu nombreuses et intéressent des contribuables qui, dans les départements de l'intérieur, tomberaient sous le coup de l'article 50 de la loi n° 48-26 du 6 janvier 1948 et du décret n° 48-963 du 10 juin 1948 relatifs à la liquidation de la fiscalité de guerre auxquels, par conséquent, la disposition du décret du 30 août 1948 invoquée par l'honorable député ne serait pas applicable.

6349. — M. Louis Christiaens expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour un fils tué à l'ennemi, les parents ne touchent pas de pension s'ils sont inscrits à l'impôt général sur le revenu; et demande si, en compensation, ils ne pourraient considérer, pour leurs déclarations fiscales, le fils tué comme enfant mineur. (*Question du 27 mai 1948.*)

Réponse. — Réponse négative, seuls les enfants vivants âgés de moins de vingt et un ans ou infirmes pouvant, aux termes de l'article 118 du code général des impôts directs, être considérés comme à charge en vue de l'assiette des impôts sur les revenus. Il est précisé toutefois qu'en vertu des dispositions de l'article 117-b du même code, le revenu imposable des contribuables n'ayant pas d'enfant à charge est, pour le calcul de l'impôt général sur le revenu, divisé par 1,5 au lieu de 1 s'il s'agit de contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et par 2 au lieu de 1,5 s'il s'agit de contribuables mariés, lorsque les intéressés ont perdu un ou plusieurs enfants par suite de faits de guerre.

6727. — M. Louis Chevalier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la majoration de 10 p. 100 est applicable aux contribuables qui doivent verser des acomptes provisionnels sur les impôts 1948 dus le 10 mars et le 10 mai et qui ont pu les acquitter parce que les redevables étaient créanciers du Trésor pour des sommes beaucoup élevées, aux termes de rigueur, par suite du versement de billets de cinq mille francs. (*Question du 21 juin 1948.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions relatives au remboursement des dépôts de billets de la Banque de France de 5.000 francs et notamment au décret du 23 février 1948, les déposants pouvaient demander l'imputation sur le montant de leur dépôt des impositions dues par eux et exigibles à la date à laquelle ils étaient en droit de solliciter le remboursement de leurs billets. En conséquence, les déposants, qui, à la date de l'exigibilité des versements anticipés prescrits par l'article 383 *bis* du code général des impôts directs, ne pouvaient pas encore demander le remboursement de leur dépôt des billets de 5.000 francs n'étaient pas en droit de solliciter l'imputation de ces versements sur le montant dudit dépôt. Dès lors, si les déposants se trouvant dans cette situation n'ont pas effectué dans le délai imparti les versements exigibles au moyen de fonds demeurés à leur disposition, la majoration de 10 p. 100 est légalement applicable. Les intéressés peuvent toutefois demander après le règlement des versements la remise des majorations liquidées à leur encontre. Leurs demandes seront examinées avec bienveillance.

6748. — M. Raymond Badiou demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 31 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, parue au *Journal officiel* du 7 janvier 1948, ainsi que la décision n° 986 B-C du 11 mars 1948 parue le 29 mars 1948 au bulletin officiel des contributions indirectes, s'appliquent aux cinés-clubs, dont le but est essentiellement populaire. (*Question du 22 juin 1948.*)

Réponse. — Les cinés-clubs constitués sous forme d'associations régies par la loi de 1901 sont, en application de l'article 31 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, soumis à toutes les obligations fiscales des commerçants. En conséquence, la décision susvisée n° 986 B.C. du 11 mars 1948 est applicable aux cinés-clubs dont le but est essentiellement éducatif et de caractère populaire. Ceux-ci ne peuvent prétendre à l'exonération des taxes sur les spectacles que pour les séances purement éducatives, c'est-à-dire celles comportant uniquement la projection de films scientifiques, agricoles ou documentaires. La projection de films de comédie, de drame ou d'aventures, constituent, en effet, un divertissement qui tombe normalement dans le champ d'application de l'impôt sur les spectacles.

6813. — M. Maurice Deixonne expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les inspecteurs-vérificateurs de l'enregistrement et des domaines, issus du concours des 6, 7 et 8 février 1946, se voient refuser le bénéfice, à compter du 1er janvier 1947, lorsque la date de l'élévation de classe à laquelle ils pouvaient prétendre au cours de l'année 1946 dans le cadre principal, se trouve postérieure au 1er juin 1946, date de l'arrêté les nommant à l'emploi supérieur; et il demande si cette solution, peut-être conforme au texte du décret, mais sans nul doute contraire à son esprit, lui paraît devoir être maintenue, bien qu'elle choque l'équité en conduisant à servir aux intéressés un traitement inférieur à celui dont ils auraient joui s'ils n'avaient pas été promus à l'emploi supérieur. (*Question du 25 juin 1948.*)

Réponse. — A la date d'effet de la nomination des intéressés, ceux-ci recevaient dans le grade d'inspecteur-adjoint une rémunération soumise à retenue inférieure à celle attachée au grade d'inspecteur-vérificateur de 3e classe. Ils ne peuvent donc prétendre à l'indemnité compensatrice prévue à l'article 2 du décret du 4 août 1947 dont, sur ce point au moins, le texte et l'esprit se trouvent parfaitement d'accord.

6814. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons, alors que le Trésor dispose de sommes considérables, les dettes de l'Etat envers les particuliers, dans les services les plus divers, demeurent trop souvent impayées sous prétexte que les fonds nécessaires font défaut. (*Question du 25 juin 1948.*)

Réponse. — La trésorerie disposant de toutes les ressources nécessaires, le retard apporté au règlement de certaines créances de l'Etat ne peut avoir pour cause le manque de fonds. Mais il est possible que les services responsables, usant d'une terminologie défectueuse, aient entendu viser par là l'insuffisance de crédits, insuffisance qui est due, dans la plupart des cas, au retard apporté à l'approbation du budget définitif. Afin de permettre une enquête sur l'origine exacte de ces retards, il conviendrait d'indiquer la nature des créances dont il s'agit et le service qui est chargé de les liquider.

6869. — M. Gabriel Citerne expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable a omis, dans sa déclaration du patrimoine, des titres de rente 3 p. 100 perpétuelle de la libération, qu'il avait acquis anonymement. L'administration de l'enregistrement a relevé l'infraction et le contribuable a souscrit une déclaration complémentaire; et lui demande si ce contribuable, qui a vendu entre temps les titres omis, pourra acquitter le droit simple (à concurrence du quantum prévu par l'ordonnance du 15 août 1945) avec des titres de rente de même nature qu'il acquerrait pour se libérer. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — Réponse négative. L'honorable député est prié de se reporter à la réponse qui a été faite à la question n° 3418 posée le 2 septembre 1947 par M. Jules Ramarony, député, et qui a été publiée au *Journal officiel* du 29 octobre 1947 (Déb., Ass. Nat., p. 4957, col. I).

6879. — M. Marcel Noël demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible d'accorder des délais de payement de leurs impôts anticipés aux artisans ou petits entrepreneurs qui sont gênés dans leurs affaires par suite du retard apporté au règlement de leurs factures par des administrations d'Etat ou de collectivités. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de déroger, par voie de mesure générale, en faveur d'une catégorie de contribuables, aussi digne d'intérêt soit-elle, aux prescriptions légales relatives au payement de l'impôt et notamment à celles concernant le règlement des versements anticipés prévus par l'article 383 *bis* du code général des impôts directs. Toutefois les contribuables qui, en raison du retard apporté au règlement de leurs créances sur l'Etat ou des collectivités publiques, n'ont pu effectuer dans le délai imparti les versements anticipés auxquels ils étaient assujettis et ont subi, de ce fait, une majoration de 10 p. 100 peuvent solliciter individuellement la remise de cette majoration. Leur demande, qui doit être adressée à leur percepteur et appuyée de toutes justifications utiles, sera examinée dans chaque cas particulier, avec la plus grande bienveillance.

6883. — M. Maurice Schumann demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable, après avoir (en vertu de l'article 31, paragraphe 3, premier alinéa, de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945) obtenu l'imputation de son impôt de solidarité nationale sur les dommages de guerre subis par un immeuble qu'il n'a pas restauré mais a vendu ultérieurement avec tous les dommages de guerre y afférents, ne peut, lors de cette vente, être admis à opérer le versement de son impôt de solidarité nationale pour obtenir la mainlevée de l'opposition pratiquée par les services de l'enregistrement auprès du crédit national; dans l'affirmative, s'il peut, d'une part, être astreint à une amende de retard (qui semble illogique, puisque la cause de ce retard tient, en réalité, aux lenteurs de la reconstruction et d'autre part, être déchu du droit de payer partiellement en rente 3 p. 100 perpétuelle (art. 31, paragraphes 1er et 2e de la même loi); dans la négative, en vue de procurer à l'acquéreur le bénéfice convenu de tous les dommages de guerre sans aucun retenue pour le vendeur, s'il n'y a pas d'autre solution que celle consis-

tant pour le vendeur à payer à l'acquéreur le montant de l'imputation impôt de solidarité nationale, qui serait ainsi maintenu au crédit national. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — Du fait même qu'il cède son droit à la participation financière de l'Etat à la reconstruction ou reconstitution de son immeuble sinistré, le contribuable ne se trouve plus en situation de bénéficier des mesures organisées par l'article 34, paragraphe 3, de l'ordonnance du 15 août 1945 en faveur des contribuables sinistrés. L'administration de l'enregistrement considère donc qu'une telle cession entraîne la caducité de la demande d'imputation formulée en application de la disposition précitée et motive la réclamation immédiate des fractions échues de l'impôt de solidarité nationale majorées de l'intérêt moratoire de 4 p. 100 prévu par le texte en question. Mais, rien ne s'oppose, dans ce cas, à ce que le contribuable s'acquitte en valeurs d'Etat dans les conditions et dans les limites fixées par le paragraphe 1er dudit article 34.

6907. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable, ayant été imposé à tort à la cédule commerciale, pour un montant supérieur à 20.000 francs au titre de l'année 1947 (revenus de 1946) et ayant obtenu de son contrôleur une promesse écrite de dégrèvement d'office, se voit réclamer par le percepteur le montant de l'acompte provisionnel prévu par l'article 383 *bis* du code général des impôts directs sur la cote indûment imposée; et demande s'il n'y aurait pas lieu d'appliquer dans ce cas une solution analogue à celle qui serait retenue si ce contribuable avait présenté une réclamation au directeur des contributions directes avec vacation au sursis de payement et constitution de garantie. (*Question du 30 juin 1948.*)

Réponse. — En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour le calcul des versements anticipés dus au titre d'une année, les comptables du Trésor ne peuvent déduire du montant des impôts mis en recouvrement l'année précédente que les dégrèvements affectant lesdits impôts qui ont été accordés jusqu'au 31 décembre de ladite année, ainsi que les cotisations légalement admises en sursséance à la même date. Mais il a été recommandé aux comptables de tenir également compte des propositions de dégrèvement dont ils sont avisés avant le 31 décembre, même si les certificats de dégrèvement ne doivent leur parvenir qu'après cette date. A défaut d'avis adressé par le contrôleur au percepteur, le contribuable dont il s'agit aurait donc dû informer du dégrèvement envisagé ce comptable, qui n'aurait certainement pas manqué d'en tenir compte. Toutefois, si l'intéressé a encouru une majoration de 10 p. 100 pour défaut de règlement dans les délais impartis des versements anticipés auxquels il était assujetti, il peut en solliciter la remise. Sa demande sera examinée avec la plus grande bienveillance si le dégrèvement proposé par le contrôleur a été effectivement prononcé.

6920. — **M. Octave Amiot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un charcutier exploitant quelques terres pour sa consommation personnelle et celle de sa famille, et possédant quatre hectares de bois qu'il exploite personnellement pour son chauffage et celui de sa famille, a le droit de bénéficier du forfait destiné à tenir lieu de réserves agricoles (60 p. 100 des liquidités existant au 4 juin 1945, art. 108 des instructions de la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, n° 4687. (*Question du 1er juillet 1948.*)

Réponse. — Question d'espèce qui ne pourrait être résolue qu'après examen de l'ensemble des circonstances de l'affaire. En principe, le bénéfice du forfait prévu par l'article 23 (§ 2, B) de l'ordonnance du 15 août 1945 pour servir de réserves destinées à la remise en état des exploitations agricoles peut être revendiqué par tout contribuable qui, au 4 juin 1945, possédait effectivement la qualité d'exploitant agricole au regard de la législation de l'impôt sur les bénéfices agricoles sans qu'il soit possible de lui en refuser l'application sous le prétexte qu'il exercerait à titre principal ou secondaire une activité industrielle, commerciale et, plus généralement, non agricole.

6982. — **M. le colonel Félix** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation des propriétaires de véhicules réquisitionnés lors des opérations de mobilisation de 1939 et qui, dans l'impossibilité absolue d'obtenir une voiture en remplacement pendant neuf ans, se trouvent aujourd'hui en face de prix n'ayant aucun rapport avec l'indemnité de réquisition; et lui demande s'il n'y a pas là dommage de guerre et quelles mesures pourraient être envisagées pour le réparer. (*Question du 5 juillet 1948.*)

Réponse. — Les propriétaires de véhicules réquisitionnés lors des opérations de mobilisation, ont droit à une indemnité qui, en application de la loi du 11 juillet 1938, ne peut excéder la valeur du véhicule au jour de la dépossession du propriétaire. Le législateur a ainsi écarté délibérément le calcul de l'indemnité sur la base du prix de remplacement. Il n'est donc pas possible de considérer que la différence entre les indemnités versées à l'occasion des opérations de mobilisation et le prix d'achat actuel d'un véhicule constitue un préjudice susceptible de réparation au titre des dommages de guerre.

7015. — **M. Edgard Faure** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lorsqu'un négociant français expédie à un commissionnaire sarrois des produits destinés à être vendus à la population sarroise, l'administration sarroise exige le paiement de la taxe sur les transactions sur le montant des ventes faites sur le territoire de la Sarre; que l'administration française réclame, de son côté, la taxe sur les transactions au négociant français pour le compte duquel les ventes ont été faites; et, dans ces conditions demande comment le négociant peut éviter d'être ainsi astreint à un double paiement, et de quelle manière il doit s'acquitter de la taxe. (*Question du 7 juillet 1948.*)

Réponse. — Des termes de la question, il semble résulter que le négociant français reste propriétaire des marchandises qu'il expédie en Sarre, le commissionnaire sarrois se bornant à vendre des marchandises d'ordre et pour le compte du négociant. Dans cette hypothèse, le produit de la vente desdites marchandises doit être frappé une seule fois de la taxe sur les transactions, dont le paiement incombe au vendeur français. En ce qui concerne la situation des commerçants établis en Sarre, il y a lieu d'observer que le régime fiscal français n'est introduit que progressivement dans ce territoire. Actuellement, seule la taxe à la production de 10 p. 100 est en vigueur. Les autres taxes sur le chiffre d'affaires sont réglementées par la législation allemande dont les modalités d'application relèvent de la compétence de l'administration fiscale sarroise.

7029. — **M. Henry Mallez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la constitution entre le précédent exploitant ou son conjoint survivant, d'une part, et les successibles ou héritiers en ligne directe, d'autre part, d'une société en nom collectif, en commandite simple ou à responsabilité limitée, comporte cession ou cessation de l'exploitation et rend exigible l'impôt afférent à la fraction du bénéfice investie dans les approvisionnements nécessaires à l'exploitation, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 portant aménagements de certains impôts directs; 2° s'il n'y a pas lieu, au contraire, de considérer, conformément à l'esprit des dispositions de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs, tel que celui-ci a été modifié par l'article 2 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, que la constitution de telles sociétés ne comporte ni cession, ni cessation d'exploitation et que ces sociétés sont, au regard des dispositions de l'article 6 de la loi n° 48-809, dans la situation où se serait trouvé le précédent exploitant ou son conjoint survivant, s'il n'avait pas été procédé à la constitution d'une société entre lui-même et ses héritiers ou successibles en ligne directe. (*Question du 8 juillet 1948.*)

Réponse. — L'apport en société d'une exploitation individuelle constitue, dans tous les cas, une cession d'entreprise au sens de l'article 26 du code général des impôts directs qui entraîne, en principe, l'imposition immédiate des bénéfices non encore taxés. Toutefois, il a été admis que, lorsqu'elle est réalisée dans le cadre des dispositions de l'article 7 *ter* du même code, une telle opération ne donne pas lieu à la mise en recouvrement immédiate de l'impôt correspondant à la réduction accordée, au titre de 1948, en vertu de l'article 6 de la loi du 13 mai 1948. Mais il va sans dire que, corrélativement, le montant de l'impôt différé deviendra exigible, au nom de la société, dans les conditions prévues par l'article 6 susvisé, c'est-à-dire, soit en 1953, soit au moment de la cession ou de la cessation d'entreprise par ladite société.

7044. — **M. Louis Beugniez** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés que rencontrent les travailleurs soumis, en principe à l'impôt sur le revenu quand ayant joint leur feuille d'avertissement à la réclamation qu'ils formulent à la direction départementale des contributions directes, ils ne reçoivent ni accusé de réception, ni décision avant le délai fixé pour le payement de l'impôt, ce qui permet au Trésor l'envoi d'un second avertissement majoré de 10 p. 100, et lui demande s'il ne lui serait pas possible d'exonérer systématiquement de cette majoration les réclamants de bonne foi. (*Question du 9 juillet 1948.*)

Réponse. — Tout contribuable, qui, par une réclamation formulée auprès de la direction départementale des contributions directes, conteste le bien fondé ou la quotité des impositions mises à sa charge doit, pour pouvoir surseoir au payement de la partie contestée desdites impositions, réclamer, dans sa demande, le bénéfice du sursis prévu par l'article 385 du code général des impôts directs. Il doit, en outre, préciser les bases du dégrèvement auquel il prétend et offrir de constituer des garanties propres à assurer le recouvrement de l'impôt. Si le contribuable ne se conforme pas à ces prescriptions, les impôts contestés demeurent exigibles dans les délais réglementaires et s'ils ne sont pas acquittés dans ces délais, la majoration de 10 p. 100 leur est applicable. Bien entendu, la remise de cette majoration peut être demandée; elle est d'ailleurs automatiquement prononcée lorsque les impôts à raison desquels elle avait été liquidée ont été alloués en dégrèvement.

7047. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des difficultés innombrables s'élèvent au sujet de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés et lui demande s'il n'y aurait pas lieu de rendre la réglementation plus claire et quelle interprétation il compte donner à l'arrêt rendu par le conseil d'Etat le 16 février 1947 excluant de l'application de l'ordonnance du 11 octobre 1945 les résidences secondaires. (*Question du 9 juillet 1948.*)

Réponse. — Il a été prescrit aux agents chargés de l'assiette de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés de se conformer, tant pour l'établissement des impositions dues à partir de 1948 que, s'il y a lieu, pour le règlement des litiges concernant les années antérieures, à la jurisprudence résultant de l'arrêt du 19 décembre 1947 (sieur Chaton, Doubs), par lequel le conseil d'Etat a jugé que la taxe susvisée n'est pas applicable aux locaux vacants ou totalement inoccupés et, en particulier, au logement dont un contribuable se réserve en totalité l'usage à titre d'habitation secondaire.

7068. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 13 mai 1948 a prévu que demeurent assujettis à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales les produits perçus par les inventeurs, soit au titre de la

concession des licences d'exploitation de leurs brevets, soit au titre de la cession ou concession des marques de fabrique, procédés ou formules de fabrication; que la situation fiscale des inventeurs se trouve donc ramenée à ce qu'elle était avant la mise en application du code général de 1934; qu'à cette époque, en vertu d'un arrêt du conseil d'Etat du 15 mai 1929, le prix de cession d'un brevet d'invention, même payable sous forme d'annuités, ne constituait pas un revenu passible de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales; que, de plus, dans sa réponse à une question écrite parue au *Journal officiel* du 11 août 1934, page 3574, l'administration avait fait connaître que si les titulaires du brevet se bornaient à le céder sans participer en aucune manière à son exploitation, aucun des impôts sur le revenu n'était applicable au prix de cession, même si celui-ci était payable en tout ou partie sous forme d'annuité fixe ou proportionnelle au nombre d'appareils vendus; et lui demande s'il est possible de considérer que la réponse indiquée ci-dessus conserve toute sa valeur sous le régime de la loi du 13 mai 1948. (*Question du 15 juillet 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

7168. — M. Kléber Loustau demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que des fusils de chasse déposés dans les mairies sous l'occupation et dont les propriétaires n'ont pu être identifiés depuis la libération, ont été remis à l'administration des domaines qui devait les répartir, par tirage au sort, dans les départements de l'ancienne zone occupée entre les détenteurs d'un récépissé de dépôt, au prorata du nombre de permis de chasse délivrés en 1948; 2° dans l'affirmative, quel a été le nombre de fusils répartis par département intéressé. (*Question du 27 juillet 1948.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative, étant observé que la répartition a été faite au prorata du nombre de permis de chasse délivrés en 1938 et non en 1948. 2° le nombre des fusils de chasse répartis dans les départements de l'ancienne zone occupée est de 14.914, soit: 170 pour le Doubs; 302 pour le Loir-et-Cher; 291 pour la Mayenne; 186 pour la Haute-Saône; 178 pour la Nièvre; 166 pour le Calvados; 366 pour l'Aube; 458 pour l'Eure; 113 pour les Vosges; 181 pour la Haute-Marne; 303 pour l'Ille-et-Vilaine; 374 pour le Nord; 225 pour le Cher; 382 pour la Seine-et-Marne; 391 pour le Loiret; 147 pour la Meuse; 116 pour la Loire-Inférieure; 321 pour la Sarthe; 352 pour l'Oise; 363 pour l'Eure-et-Loir; 131 pour le Pas-de-Calais; 346 pour la Manche; 51 pour la Meurthe-et-Moselle; 225 pour les Côtes-du-Nord; 416 pour l'Indre-et-Loire; 354 pour l'Yonne; 348 pour la Somme; 344 pour l'Aisne; 319 pour l'Orne; 192 pour le Morbihan; 273 pour la Marne; 281 pour la Côte-d'Or; 93 pour le Finistère; 151 pour les Ardennes; 1.111 pour la Seine-Inférieure; 160 pour la Saône-et-Loire; 42 pour les Basses-Pyrénées; 355 pour les Landes; 284 pour la Vienne; 309 pour les Deux-Sèvres; 619 pour la Charente-Maritime; 349 pour la Charente; 275 pour la Vendée; 1.183 pour la Gironde; 532 pour la Seine-et-Oise; 57 pour l'Allier; 434 pour le Maine-et-Loire; 89 pour le Jura; 89 pour la Dordogne; 207 pour la Seine.

7230. — M. Vincent Badie expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** en matière d'impôt de solidarité nationale, le cas d'un contribuable, marié sous le régime de la communauté légale, devenu veuf entre 1940 et 1945, seul le mari travaillant et ayant des revenus à déclarer au titre de l'impôt général et lui demande si, dans la détermination de l'enrichissement du mari il n'y a pas lieu de faire état, même pour la période antérieure au décès de la femme, de la moitié des revenus provenant exclusivement du travail du mari, et non pas seulement du quart de ces revenus, comme le prétendrait l'enregistrement sous le prétexte que, pendant cette période, les gains du mari devaient être considérés comme ne lui appartenant que pour moitié du fait qu'ils tombaient en communauté. (*Question du 29 juillet 1948.*)

Réponse. — Dans le cas envisagé, le contribuable ne peut obtenir la déduction, du montant de son enrichissement, que du quart des revenus déclarés pour la période antérieure au décès de son épouse étant observé: *a*) que par application de l'article 7 (§ 1er, *a*, 2°) de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant l'impôt de solidarité nationale, les biens composant la succession de l'épouse constituent, quels que soient la date et le mode de leur acquisition par la défunte, des éléments anciens dans le patrimoine des héritiers, lesquels ne sont pas passibles de ce chef de la contribution sur l'enrichissement; *b*) que, dans le cas où une imposition à la contribution sur l'enrichissement viendrait à être établie du chef de l'épouse prédécédée dans les conditions prévues par l'article 28 de l'ordonnance précitée, il y aurait lieu de déduire, pour le calcul de l'enrichissement net réalisé par la défunte, le quart du revenu global net déclaré par le mari à l'administration des contributions directes pour la période allant du 1er janvier 1940 au jour du décès de l'épouse.

7246. — M. Max Brusset expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en l'état des dispositions réglementaires, les assujettis devront s'acquitter, en 1948, par voie de rôle, du montant calculé sur les bénéfices des professions non commerciales réalisées en 1947 et par voie de retenue à la source, d'un semestre d'impôts de même nature; en 1949, par voie de rôle, du montant calculé sur le premier semestre 1948 des bénéfices des professions non commerciales et par voie de retenue à la source des deux semestres d'impôt de même nature. Ils devraient donc acquitter trois semestres d'impôts en 1948 et trois semestres également en 1949, ce qui est évidemment anormal. La situation est analogue à celle qui s'est présentée en 1940 lors de l'application de la retenue à la source aux traitements et salaires. Afin d'éviter que les salariés aient eu à supporter au cours de l'année 1940, une double taxation (l'une par voie de rôle pour leur traitement en 1939, l'autre par voie de retenue sur leur traitement de 1940) l'article 10 du décret-loi du 10 novembre 1939 a prévu que la perception par voie de retenue à la source en 1940 exclurait l'imposition par voie de rôle d'un même contribuable au titre de 1940 pour des revenus de même nature acquis en 1939. Il demande si le décret n° 48-993 du 21 juin 1948 relatif à la perception, par voie de retenue à la source, de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales pris par application de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, portant aménagement de certains impôts directs, doit être complété par un autre décret permettant d'éviter le double payement des impôts pour les années 1948 et 1949. (*Question du 30 juillet 1948.*)

Réponse. — Réponse négative, remarque étant faite d'ailleurs que la mesure suggérée dans la question ne pourrait être réalisée que par une disposition législative.

7253. — M. Clément Taillade expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne physique, agissant professionnellement comme agent ou représentant de commerce et rémunérée par un pourcentage inclus dans le prix de vente des produits, est assujettie, au point de vue des impôts directs, à la cédule des professions non commerciales. Cette rémunération est exonérée par l'administration des contributions indirectes de la taxe sur les transactions et des taxes complémentaires. Si une société anonyme exerce les mêmes fonctions d'agent ou représentant de commerce, au lieu d'être assujettie à la cédule des professions non commerciales, elle est assujettie aux B. I. C. non pas en raison de son activité professionnelle, mais en raison de sa forme de société anonyme; et demande si sa rémunération, calculée dans les mêmes conditions que celle d'un particulier agissant professionnellement comme agent ou représentant de commerce, est exonérée, comme pour les particuliers, de la taxe sur les transactions, des taxes locales complémentaires et de la taxe sur les prestations de services. (*Question du 30 juillet 1948.*)

Réponse. — Les taxes sur le chiffre d'affaires sont exigibles à raison du caractère commercial des opérations réalisées par les redevables. Le seul fait qu'une société anonyme soit assujettie à l'impôt sur les B. I. C., en raison de sa forme, ne suffit donc pas en principe à l'assujettir d'office aux taxes dont il s'agit. Néanmoins si son activité générale, bien qu'orientée principalement vers la représentation, revêtait un caractère commercial, les taxes sur le chiffre d'affaires pourraient, compte tenu de la jurisprudence déjà intervenue dans des espèces analogues, lui être réclamées dans les conditions de droit commun. En toute hypothèse, l'administration ne pourrait se prononcer sur l'imposition éventuelle de la société en cause que si elle était exactement informée des conditions dans lesquelles elle opère.

7267. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles instructions interprétatives du décret du 25 juin 1946 concernant la taxe de luxe ont été données pour étendre la portée du n° 12 du tableau 3 à tel point que des contestations incessantes s'élèvent sur l'exonération des objets ne contenant pas en poids 50 p. 100 de cuir ou de peau. (*Question du 2 août 1948.*)

Réponse. — L'administration n'a donné aucune instruction particulière susceptible d'étendre la portée des dispositions du décret du 20 janvier 1946 (tableau III, § 12°). Les seules contestations qui ont pu s'élever ont vraisemblablement eu pour objet des articles qui, en raison de leur nature, ont été soumis à l'ancienne taxe spéciale de 16 p. 100 au titre des bibelots et articles fantaisie ou d'ornement repris au paragraphe 11° du tableau susvisé.

7282. — M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale, partie enrichissement, prévoit à l'article 23, paragraphe 2 B, que tout exploitant agricole peut bénéficier d'un forfait au titre de réserves destinées à la remise en état de l'exploitation agricole; et demande si le nu propriétaire d'une métairie et de son cheptel peut bénéficier comme les copropriétaires, usufruitiers et le métayer, du forfait précité dans les limites de 60 p. 100 de ses disponibilités et du maximum de 500.000 francs. (*Question du 4 août 1948.*)

Réponse. — Le bénéfice du forfait en question est réservé aux contribuables qui, au 4 juin 1945, avaient effectivement la qualité d'exploitants agricoles au regard de la législation de l'impôt sur les bénéfices agricoles. Il n'apparaît pas, en règle générale, qu'un nu-propriétaire puisse remplir cette condition.

7283. — M. Auguste Joubert expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un industriel exploitant seul une entreprise qu'il désire transformer en une société à responsabilité limitée constituée entre lui et son fils mineur, ce dernier apportant des fonds provenant de la succession de sa mère, le capital devant être souscrit à raison de 88 p. 100 par l'industriel et de 12 p. 100 par le mineur; et lui demande si une telle société est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 2 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, observation étant faite que les évaluations des éléments d'actif existant ne seront pas augmentées. (*Question du 4 août 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

7296. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le certificat de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement peut être remis en payement du droit de succession. (*Question du 5 août 1948.*)

Réponse. — En vertu de l'article 5 de l'arrêté du 9 janvier 1948, pris pour l'application de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, les certificats de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel, immatriculés, soit au nom du défunt, soit au nom des héri-

tiers ou légataires, soit au nom de leur conjoint, sont reçus en payement des droits de mutation par décès afférents aux successions ouvertes postérieurement à la date de promulgation de la loi précitée. Cette faculté est limitée à la quote-part des droits qui est égale à 5.000 francs ou à un multiple de cette somme.

7297. — M. Lucien Degoutte expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un citoyen suisse, domicilié en France depuis environ trente ans, désirant retourner dans son pays d'origine, a versé, le 10 janvier 1948, au Crédit commercial de France, à Lyon, une somme de 500.000 francs français destinée à être convertie et rapatriée en Suisse, que le dossier complet de rapatriement de fonds, décidé depuis plusieurs mois (ainsi qu'en justifie l'acquisition d'un hôtel-pension à Genève), a été déposé à l'office des changes avant la date critère du 24 janvier 1948; que le transfert partiel auquel il a été procédé le 17 février 1948, à concurrence de 300.000 francs français seulement, a été basé sur le cours du franc français alors dévalué entre temps; et demande: 1° s'il est à la fois logique et honnête que la carence de l'office des changes prive l'intéressé d'une partie considérable du modeste capital acquis au cours de trente années de labeur; 2° les voies de recours susceptibles d'être utilisées pour faire reviser une telle décision inique dans son principe et dans ses effets. (*Question du 5 août 1948.*)

Réponse. — En vue de permettre de faire procéder à une enquête à ce sujet, l'honorable parlementaire est invité à faire connaître: 1° le nom de l'intéressé; 2° la référence du dossier présenté à l'office des changes.

7317. — M. Eugène Rigal expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la taxe sur le revenu des valeurs mobilières frappe les avantages en nature dont bénéficient les administrateurs de sociétés; que, dans ces avantages en nature, sont notamment comprises les sommes versées par la société à une compagnie d'assurances en vue de la constitution d'une retraite au profit de ses administrateurs; que ces versements ne profitent qu'éventuellement auxdits administrateurs s'ils sont vivants à l'époque prévue par le contrat; que cet avantage est, par conséquent, aléatoire; que, d'autre part, lorsque cet avantage se réalise, les administrateurs sont passibles de l'impôt cédulaire; et demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à exiger ladite taxe sur le revenu des valeurs mobilières sur les avantages en question et s'il n'est pas anormal qu'il y ait ainsi un double impôt cédulaire. (*Question du 8 août 1948.*)

Réponse. — Pour déterminer si l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières est exigible à raison des versements en cause, il serait nécessaire d'avoir connaissance du contrat passé avec l'assureur.

7322. — M. René Kuehn demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si une police d'assurance sur la vie mixte sur deux têtes, souscrite par une entreprise sur la tête de deux époux, ses employés, au profit du survivant, n'est pas exonérée des droits de mutation par décès et si les primes versées n'échappent pas à la récompense comme n'étant pas prélevées sur la communauté existant éventuellement entre les assurés; 2° si le régime des droits de succession est modifié au cas où la police est souscrite par les époux et où ceux-ci acquittent personnellement les primes dues, que les époux soient mariés sous un régime avec ou sans communauté. (*Question du 9 août 1948.*)

Réponse. — 1° L'indemnité d'assurance qui, en vertu d'une telle police, est due à l'époux survivant, à raison du décès de son conjoint, donne ouverture, sous réserve, le cas échéant, des droits de communauté, aux droits de mutation par décès (art 65 C. E.). Les primes payées et définitivement supportées par l'entreprise ne donnent pas lieu à récompense à la communauté ayant existé, éventuellement, entre les deux époux; 2° la question ne pourrait être résolue qu'après examen, notamment, des stipulations de la police d'assurance.

7323. — M. Louis Marin signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas des anciens militaires des services d'occupation en Autriche qui, dès leur entrée en France, ont déposé dans une banque, après avis de l'office des changes, la partie de leur solde qui leur a été versée en schillings autrichiens, récemment retirés de la circulation par le gouvernement autrichien. Ces dépôts ayant été effectués dans des conditions légales et antérieurement à la réforme monétaire autrichienne, il demande si les anciens militaires dont il s'agit sont en droit de prétendre à un remboursement intégral des sommes qu'ils ont versées. (*Question du 9 août 1948.*)

Réponse. — L'exportation d'Autriche en France par les membres du corps français d'occupation des schillings que ceux-ci perçoivent à titre de solde, a toujours été et reste interdite, sauf pour des montants limités dont la réexportation de France en Autriche est obligatoire. Cette exportation est irrégulière à la fois vis-à-vis des prescriptions du haut commissariat français en Autriche et vis-à-vis de la réglementation autrichienne des changes. La conversion en francs de ces schillings est assurée par les services français compétents stationnés en Autriche, dans certaines conditions et à concurrence des montants dont l'origine régulière est justifiée par l'inscription sur un bordereau individuel de change. L'attention des intéressés a été appelée à maintes reprises sur l'impossibilité d'obtenir l'échange en France de ces devises qui ne sont pas reprises par le fonds de stabilisation des changes. A l'égard des personnels quittant définitivement l'Autriche, l'échange des montants supplémentaires a été prévu pour éviter que les intéressés ne restent au moment de leur départ en possession de devises inemployées. Les militaires qui, contrairement à ces prescriptions, ont importé en France des billets schillings, se sont conformés à la réglementation française des changes en les déposant; mais ce dépôt n'a pas modifié pour autant l'irrégularité de l'exportation de ces devises d'Autriche. Les autorités françaises d'occupation ne pouvaient, dans ces conditions, demander aux autorités autrichiennes d'assurer l'échange de ces avoirs, lors de la réforme monétaire de décembre 1947, comme elles l'ont demandé en ce qui concerne les avoirs régulièrement détenus par les personnels d'occupation. L'échange des billets en question est donc impossible.

7346. — M. André Barthélemy demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si des vignerons membres d'une coopérative vinicole n'ayant pu, pour des raisons indépendantes de leur volonté, s'acquitter dans les délais prescrits de leurs impôts sur les bénéfices agricoles, l'administration des contributions directes peut mettre opposition sur le compte de chèque postal de la coopérative dont font partie les redevables et faire virer à son propre compte le montant des impositions non acquittées par ces sociétaires, ce qui a pour résultat de mettre la coopérative en situation difficile. (*Question du 12 août 1948.*)

Réponse. — Il résulte de l'enquête effectuée que pour obtenir le recouvrement d'impôts directs arriérés dus par deux viticulteurs le comptable détenteur des rôles a conformément aux dispositions de l'article 401 du code général des impôts directs demandé par avis à tiers détenteur, à la coopérative vinicole, à laquelle adhéraient les redevables dont il s'agit, de lui verser les fonds qu'elle détenait pour eux jusqu'à concurrence de tout ou partie des contributions en souffrance. Or, cette société s'est refusée à donner suite à cette demande. Elle a donc été entreprise directement dans les mêmes conditions que les contribuables eux-mêmes (cour de cassation, 21 avril, 1919, 20 juin 1915, 28 juillet 1925). L'opposition pratiquée sur le solde du compte de chèques postaux de la coopérative vinicole est ainsi parfaitement régulière.

7347. — M. Jean-Moreau demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un exploitant de laiterie-fromagerie avec élevage de porcs, exploitant une ferme attenante de 45 hectares ne comportant aucun cheptel bovin, dont les produits sont livrés, savoir: blés et avoines en totalité au commerce, orge pour partie au commerce et le reliquat à la porcherie, est imposable à chacune des deux cédules (bénéfices commerciaux et bénéfices agricoles) séparément ou dans les conditions de l'article 100 du code général. (*Question du 12 août 1948.*)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être répondu que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable intéressé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

6854. — M. Virgile Barel demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement):** 1° s'il est exact que la caisse nationale des péréquations, avec succursales dans un grand nombre de départements a été chargée de répartir aux représentants en vins de consommation courante, des commissions dont le montant est basé sur les chiffres de certaines années de référence et, la liberté de transaction retenue quant aux vins de consommation courante, quelle sera la destination des fonds restant en caisse; d'autre part, s'il est exact qu'en raison de l'importation de vins étrangers, le maintien des caisses a été envisagé et pour quels motifs les délégués des syndicats de voyageurs, représentants, placiers de la C. G. T. ne figurent pas au sein de ces organismes; 2° s'il est exact que les groupements professionnels de répartition sont en voie de création en ce qui concerne la vente des poissons de l'Ouest; 3° s'il est exact que le directeur des services du lait de son département ministériel doit recevoir une délégation des représentants de commerce, dont seraient exclus les délégués des voyageurs représentants, placiers de la C. G. T.; 4° S'il est exact qu'il existe une caisse de péréquation pour les huiles et corps gras et, dans l'affirmative, à quoi correspondent les sommes qui lui ont été versées et pourquoi les délégués de syndicats de voyageurs, représentants, placiers de la C. G. T. ne figurent pas au sein de cette caisse. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Il existe une caisse de répartition de commission sur vins d'Algérie qui a été créée en vertu d'une décision du comité d'organisation 821. Cette caisse, dont le siège se trouve 24, rue du Port-de-Bercy, est purement professionnelle et échappe complètement au contrôle de mon administration. D'après les derniers renseignements reçus, elle est en voie de liquidation et procède à la répartition des derniers fonds dûs par elle; 2° Un certain nombre de dispositions de l'arrêté du 20 février 1947, portant organisation du marché du poisson de mer, ont été implicitement abrogées par le seul fait de la mise en vigueur de l'arrêté du 5 avril 1948, plaçant le poisson hors taxation. Plus particulièrement, les dispositions relatives à la création et au fonctionnement des groupements d'achat de poissonniers sont devenues sans effet. En conséquence, les poissonniers peuvent librement s'organiser en groupements de commerçants ou en coopératives sans autre restriction à cette liberté que celles provenant des prescriptions de la législation relatives aux sociétés commerciales ou coopératives. D'autre part, il est à remarquer que, du fait de cette liberté laissée aux détaillants de s'approvisionner directement auprès des mareyeurs dans les ports, les groupements créés par la mise en vigueur des dispositions de l'arrêté précité du 20 février 1947, sont en voie de régression très nette; 3° Le chef du service du lait est en relation avec la fédération nationale des agents commerciaux, 27, rue du Général-Foy, pour les questions laitières touchant à cette profession. Le chef dudit service est appelé à en recevoir les représentants, sans s'occuper de l'appartenance politique ou syndicale de ces derniers. S'il existe des agents commerciaux, des voyageurs de commerce, ou des placiers intéressés aux questions laitières et qui sont groupés dans une autre fédération,

Il appartient à cette dernière de manifester son existence auprès du service du lait, en demandant à être convoquée aux réunions qui peuvent l'intéresser; 4° Il n'existe pas de caisse de péréquation chargée de répartir aux représentants les commissions sur les huiles. Ces commissions sont actuellement versées par les fabricants au moment de la sortie des huiles, à la Société des huileries françaises, 10, rue de la Paix. Cette société répartit ces fonds entre les fabricants selon leur quota de ventes d'avant-guerre, et ces derniers effectuent eux-mêmes la répartition à leurs représentants suivant leur référence d'avant-guerre.

FRANCE D'OUTRE-MER

7457. — M. René Malbrant expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que des collectes ou des souscriptions de caractère personnel, politique, coopératif ou syndical sont fréquemment ouvertes dans les territoires d'outre-mer sous formes diverses (demandes d'argent ou de cotisations, vente de photos, etc), ce qui conduit beaucoup d'autochtones à se croire obligés, surtout lorsque les promoteurs de ces souscriptions ont la qualité de parlementaires ou de conseillers généraux, à verser des sommes importantes que dans bien des cas ils préféreraient conserver pour eux-mêmes. Il lui signale que de nombreux autochtones se plaignent de ces souscriptions, de ses quêtes ou de ces ventes, qu'ils assimilent d'ailleurs généralement à un nouvel impôt; et lui demande: 1° dans quelles conditions, avec quelles garanties et sous quel contrôle elles peuvent être autorisées et effectuées; 2° quelles mesures il se propose de prendre pour mettre fin aux abus auxquels elles donnent trop souvent lieu. (*Question du 25 août* 1948.)

Réponse. — Le régime des souscriptions publiques ne fait dans la métropole l'objet d'aucune législation spéciale. Les souscriptions publiques sont libres et il s'exerce seulement sur elles un contrôle *a postériori* suivi de sanctions pénales en cas d'escroquerie ou d'abus de confiance. Seules les souscriptions qui prennent la forme de quêtes sur la voie publique sont soumises à une autorisation administrative. Dans les territoires relevant du département de la France d'outre-mer, la matière ne fait également l'objet d'aucune réglementation d'ensemble. En principe rien ne s'oppose à ce que des particuliers prennent l'initiative de collectes destinées à subvenir à des œuvres philanthropiques, sociales ou politiques, sous la seule réserve qu'ils doivent être en mesure de rendre compte, à toute éventualité, de l'emploi des fonds, notamment en cas de réclamation des souscripteurs. Cependant dans certains territoires, les hauts commissaires ou gouverneurs généraux, dans le but d'éviter les abus que l'inexpérience des populations et les difficultés du contrôle ne rendent que trop évidents, ont été amenés à imposer aux souscriptions publiques le régime de l'autorisation préalable. C'est ainsi qu'en Afrique équatoriale française un arrêté du 2 novembre 1942 et à Madagascar des arrêtés du 9 juillet 1919 et du 31 mai 1937 ont interdit toutes quêtes, collectes et appels au public, quels qu'en soient les buts, sauf autorisation du gouverneur général. Ces dispositions rentrent dans le cadre des pouvoirs de police définis par l'article 471 (§ 15), du code pénal et les décrets du 6 mars 1877 (modifiés en dernier lieu par le décret du 3 mai 1945). L'élaboration d'une réglementation générale applicable aux territoires de la France d'outre-mer a été envisagée. Les études préliminaires ont rapidement démontré qu'un tel régime comporterait plus d'inconvénients que d'avantages. Il serait en effet très délicat de définir la souscription publique qui peut revêtir des formes extrêmement variées; l'établissement d'un contrôle uniforme se révèle en outre difficile en raison des organisations politiques et administratives différentes, du degré d'évolution des populations et même dans certains cas de la coutume locale. Il a donc paru préférable de laisser aux chefs de territoire le soin d'intervenir en cette matière à l'égard de laquelle ils sont compétents pour édicter des règlements prévoyant des sanctions de simple police. En outre, il leur a été expressément recommandé d'interdire toute immixtion de l'administration dans l'organisation des collectes, réserve indispensable pour éviter qu'elles ne prennent l'aspect de contributions imposées aux populations autochtones par les chefs traditionnels.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7131. — M. Jean Villard expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les tarifs appliqués par Electricité de France à un abonné ayant fait l'acquisition d'une horloge de blocage sont: tarif nuit, 4,67 le kilowatt; tarif jour, 7,04; pointes, 21,12, alors qu'un abonné ne disposant pas d'une telle horloge paye uniformément 4,67 le kilowatt heure; et lui demande d'où provient une telle anomalie qui pénalise les abonnés titulaires d'un abonnement à plein tarif. (*Question du 20 juillet* 1948.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire semble viser la comparaison des tarifs cuisine et chauffage électrique appliqués à Belleville-sur-Saône, dans le Rhône. Ces tarifs sont les suivants: cuisine, 0,43+0,001 (I 310), I étant l'index économique électrique basse tension, soit, pour la valeur actuelle de l'index, 6 700: 6 fr. 57, y compris les taxes; chauffage électrique: pointe, 3 fois le tarif de jour + taxes = 21,12; jour, 0,38 + 0,001 (I 310) + taxes = 7,04; nuit, 0,25 + 0,0008 (I 310 + taxes = 5,57. Le tarif cuisine imposé à l'usager qui ne dispose pas d'une horloge de blocage est donc de 6,57, chiffre sensiblement supérieur au prix de nuit du tarif chauffage. Par conséquent, les usagers qui possèdent une pendule de blocage ont un avantage important par rapport aux autres en ce qui concerne les consommations effectuées la nuit. Toutefois, en avril 1946, Electricité de France a été amenée, pendant la période de bonne hydraulicité, à limiter les prix de cuisine et d'heures creuses et les a plafonnés, dans les régions hydrauliques, au prix de 4,67, taxes comprises. Cette mesure temporaire a conduit à l'anomalie signalée et qui va disparaître puisque la limitation à 4,50 du prix de cuisine et d'heures creuses sera prochainement supprimée. D'autre part, toutes instructions utiles ont été données au chef de file régional d'Electricité de France pour qu'il soit procédé à une vérification des installations des abonnés de Belleville-sur-Saône, afin de supprimer les anomalies qui pourraient exister, compte tenu des différentes utilisations d'énergie.

7133. — M. Jean-Marie Louvel demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact que des ardoises aient été exportées à destination de l'Angleterre, et en particulier par le port de Saint-Malo, pendant l'année 1947 et le premier semestre de 1948, et, dans l'affirmative, la quantité exportée; 2° si les faits sont exacts, quelles mesures il compte prendre pour interdire de telles exportations, alors que la reconstruction dans les régions sinistrées est paralysée par le manque d'ardoises. (*Question du 20 juillet* 1948.)

Réponse. — Il est exact que 2.000 tonnes d'ardoises ont été exportées en Angleterre au cours de l'année 1947 et du premier semestre de l'année 1948; 2° ces exportations ne sont pas de nature à gêner la reconstruction française; en effet, les ardoises destinées à l'Angleterre se composent uniquement de modèles anglais rectangulaires épais n° 3 et n° 5, qui, seuls, peuvent être fabriqués avec certains gisements d'ardoises, mais sont d'un écoulement difficile sur le marché français. La région sinistrée de Saint-Malo, notamment, utilise presque exclusivement les petits modèles: flamand n° et cartelettes n° 2. Le pourcentage des modèles anglais dans la production totale est faible; il est de l'ordre de 15 p. 100 dans le bassin d'Angers. Le placement de ces modèles à l'étranger ne prive donc pas les consommateurs français, tout en permettant une récupération de devises, toujours intéressante.

7180. — Mme Isabelle Douteau expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'un conflit oppose depuis un mois les pompistes du département de la Vienne au répartiteur des carburants de Poitiers; que le répartiteur exige que les pompistes auxquels ont été remis des faux tickets d'essence remplacent ces bons falsifiés par des tickets authentiques; que l'administration elle-même reconnaît que les faux tickets sont difficiles à déceler, même pour les spécialistes. En conséquence, les pompistes se trouvent dans l'obligation de « faire les frais » de cet échange; que les pompistes de la Vienne, las d'être brimés, ont pris une très grave décision. Ils ont décidé de ne plus vendre de carburant aux automobilistes étrangers à la région, ne voulant pas être rendus responsables des mesures de garantie qu'on exige d'eux et qu'il en résulte une perturbation considérable pour les automobilistes; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que cesse l'injustice qui pénalise les pompistes, sans rechercher les véritables auteurs, c'est-à-dire les trafiquants de faux tickets. (*Question du 27 juillet* 1948.)

Réponse. — Afin de mettre un frein aux détournements de carburant au stade de la distribution, il est indispensable d'assurer un contrôle très strict sur la remontée des tickets et de ne pas accepter le réapprovisionnement des quantités de carburant correspondant à des tickets faux. L'application de cette mesure a permis de réduire considérablement la proportion des faux tickets mis en circulation, et il n'est pas possible d'envisager de la supprimer. Le nombre des faux tickets, difficiles à déceler, parce que très bien imités, est très faible. Dans la plupart des cas, les pompistes ont la possibilité de reconnaître les faux tickets et de les refuser à leurs détenteurs. Les pompistes de bonne foi présentent à la remontée des quantités infimes de faux tickets. L'obligation d'échanger ces faux tickets contre des tickets authentiques n'entraîne pour eux qu'une très faible diminution de leur « stock de départ » qui, dans la plupart des cas, ne constitue pas une gêne importante pour leur exploitation. Les instructions en vigueur prévoient d'ailleurs que les stocks des distributeurs reconnus de bonne foi soient revisés pour remédier aux difficultés qui pourraient se présenter pour eux par suite du remplacement des faux tickets.

7379. — M. Charles Desjardins demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faire cesser le scandaleux marché noir sur l'essence qui ne saurait être toléré plus longtemps. (*Question du 17 août* 1948.)

Réponse. — L'essence que l'on trouve au marché latéral et qui sert à alimenter les voitures de tourisme provient, en majeure partie, du détournement d'utilisation des allocations faites aux véhicules utilitaires. Il est vain de s'étonner de cet état de choses puisqu'il n'existe aucune mesure restrictive de circulation pour les voitures dites « de tourisme » et que les besoins de celles-ci exercent un appel irrésistible sur le marché de l'essence et, plus particulièrement, à cette époque de l'année et dans les gros centres urbains. Il convient de noter que la France est peut être le seul pays qui tolère la libre circulation des voitures légères, alors que les disponibilités en essence ne permettent de leur faire aucune attribution. Quel que soit le soin qu'apportent les différents services de répartition à n'attribuer du carburant que pour des besoins justifiés et strictement prioritaires, il est un fait que ces bénéficiaires d'allocations n'hésitent pas à en utiliser une partie pour des fins d'agrément ou à vendre leurs tickets, préférant le bénéfice important qu'ils peuvent en retirer à celui plus modeste que peut leur assurer l'exécution de leurs travaux professionnels. A la source du marché parallèle indiquée ci-dessus, il convient d'en ajouter plusieurs autres d'importance inégale: émission de faux tickets, vols de tickets réguliers, vols d'essence aux différents stades de la distribution et aussi vente de tickets par les attributaires étrangers. Les compressions successives du personnel de contrôle, tant dans les services administratifs que dans les organismes professionnels, ne permettent pas de lutter avec l'efficacité désirable contre toutes les fraudes qu'il faudrait déceler et combattre à tous les échelons. En réalité, le marché

noir de l'essence, aussi spectaculaire soit-il, ne porte pas sur des tonnages aussi considérables que l'opinion publique est tentée de le croire. La quantité de carburant mise en distribution chaque mois est connue, parce que les contrats d'achat de produits pétroliers en fonction des devises sont nettement fixés, et parce que l'administration des douanes fonctionne correctement. Venant d'un secteur prioritaire relativement important vers un secteur d'agrément limité, le marché noir paraît alimenter ce dernier en quantités importantes, alors qu'en fait le pourcentage de glissement demeure faible, ce qui est prouvé d'ailleurs par les cotations élevées des prix de ce marché. Le seul remède efficace contre le marché noir reste incontestablement la liberté de vente de l'essence, mais cette mesure ne peut être raisonnablement envisagée qu'à la condition de pouvoir mettre en distribution 280 à 300.000 mètres cubes par mois pour les mois d'été, chiffres inférieurs à la consommation d'avant guerre. Les possibilités actuelles d'approvisionnement ne permettent que la répartition d'un contingent mensuel inférieur à 180.000 mètres cubes. Il est ainsi facile de mesurer l'écart qui nous sépare de la liberté et d'apprécier le sacrifice en devises qu'il serait nécessaire de consentir pour atteindre cet objectif.

7393. — M. Charles Desjardins demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** pour quelles raisons les prioritaires d'attribution d'essence qui, déjà, ne recevaient que des quantités insuffisantes, ont vu leur allocation du mois d'août réduite, pendant que d'immenses quantités de carburants sont distribués sans contrôle aux étrangers qui revendent leurs tickets au plus grand profit d'intermédiaires sans scrupules. (*Question du 17 août 1948.*)

Réponse. — Le contingent d'essence qui a pu être mis à la disposition de l'économie du pays, au mois d'août, a dû être réduit par rapport à celui de juillet: cette diminution est la conséquence des difficultés de financement des importations dues à la pénurie actuelle de devises fortes. D'autre part, pour favoriser en France le tourisme étranger, dont l'intérêt ne peut se discuter, il est indispensable de mettre du carburant à la disposition de ces touristes. Il semble inexact de dire que les quantités de carburant qui leur sont attribuées sont considérables. La quantité d'essence qui a été mise à la disposition des étrangers au cours du mois de juillet représente environ 7 p. 100 du contingent qui a été, pour le même mois, mis à la disposition de l'économie française. La consommation d'essence par les étrangers est, d'ailleurs, sans influence sur la fixation des contingents mensuels. Les attributions aux étrangers sont liées à une opération de change de devises qui permet de procéder, en dehors du plan d'importation normal, au remplacement de la quantité d'essence représentée par ces attributions. Par ailleurs, les allocations d'essence ne sont pas remises aux touristes étrangers sans contrôle. Toute une procédure de sécurité est appliquée au mode d'attribution de ces allocations qui, par sa complexité, a déjà suscité de très nombreuses réclamations. Malheureusement, il faut constater que les touristes étrangers sont sollicités par trop de Français indélicats, qui trouvent, dans le trafic des tickets d'essence, une source de profits délictueux et un moyen de satisfaire trop souvent des appétits d'agrément et de luxe peu compatibles avec la situation de pénurie de notre pays. Quoi qu'il en soit, les services de contrôle et de répression sont alertés sur cette question et s'emploient à lutter contre ces pratiques frauduleuses avec tous les moyens dont ils disposent.

JUSTICE

7094. — M. Paul Couston rappelle à **M. le ministre de la justice** que les dispositions de la loi d'amnistie du 16 août 1947 sont applicables aux condamnations prononcées en zone d'occupation par les tribunaux militaires, et lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à ce qu'elles soient également applicables aux condamnations prononcées par les tribunaux civils français siégeant en territoire occupé et sanctionnant, dans de nombreux cas, des délits commis au préjudice des Allemands, antérieurement à la promulgation de cette loi. (*Question du 16 juillet 1948.*)

Réponse. — La question intéressant également le ministère des affaires étrangères, la chancellerie a consulté ce département ministériel. Elle fera connaître sa réponse à l'honorable parlementaire dès que l'avis demandé lui sera parvenu.

7312. — M. Louis Marin, faisant état d'indications publiées par la presse, d'après lesquelles le Gouvernement aurait décidé que le lundi 16 août 1948 ne serait pas considéré comme férié dans les administrations publiques, demande à **M. le ministre de la justice** si cette décision est conforme à la loi du 23 décembre 1904 disant: « Aucun payement d'aucune sorte sur effet, mandat, chèque, compte courant, dépôt de fonds ou de titres ou autrement, ne peut être exigé, ni aucun protêt dressé les 2 janvier, 15 juillet, 16 août, 2 novembre et 26 décembre lorsque ces jours tombent un lundi », et à l'article 29 de la loi du 30 juin 1939, disant: « Les jours où il ne peut être exigé de payement d'aucune sorte par l'application des lois des 23 décembre 1904, 20 décembre 1906 et 29 octobre 1909, sont réputés fériés en ce qui concerne les caisses publiques ». (*Question du 7 août 1948.*)

Réponse. — La question intéressant également le ministère des finances et des affaires économiques, la chancellerie a consulté ce département ministériel. Elle fera connaître sa réponse à l'honorable parlementaire, dès que l'avis demandé lui sera parvenu.

7433. — M. Jean Le Coutalier signale à **M. le ministre de la justice** la situation d'un fonctionnaire qui, victime d'un grave accident l'ayant contraint à abandonner ses fonctions, a bénéficié, à l'époque, par jugement du tribunal en date du 11 juin 1910, d'un versement de 20.000 francs et d'une rente annuelle de 1.800 francs; que cette rente est restée à son taux initial; et demande si des mesures peuvent être prises pour faire ajuster aux conditions actuelles de la vie un secours dont la valeur annuelle n'a pas été modifiée depuis trente-huit années. (*Question du 20 août 1948.*)

Réponse. — En l'état du droit, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, l'accroissement du coût de la vie ne paraît pas autoriser la revision de la rente allouée à la victime d'un accident par une décision de justice devenue définitive.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6895. — M. Virgile Barel expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la commune de Vallauris (Alpes-Maritimes) a demandé qu'un projet d'aménagement de locaux à usage d'habitation soit examiné par la commission départementale du fonds national de l'habitat. Celle-ci, après avoir consulté le président de la commission nationale de ce fonds, a refusé d'examiner cette demande sous le prétexte que la loi ne prévoit pas que des collectivités puissent obtenir des subventions, et demande s'il est exact que la loi ne soit réservée qu'aux seuls particuliers. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — Les textes qui régissent le fonds national d'amélioration de l'habitat n'excluent pas, par principe, du concours financier accordé par cet organisme, les collectivités locales, lorsqu'elles remplissent les conditions requises pour s'en prévaloir. Mais M. le ministre de l'intérieur disposant au titre du plan d'équipement d'un crédit important qui lui permet de subventionner les travaux d'entretien et d'amélioration d'immeubles d'habitation dont le propriétaire est une collectivité, il est apparu, à la commission nationale du fonds d'amélioration de l'habitat, plus logique d'inviter les collectivités à faire appel à ce crédit plutôt que de les subventionner au titre des crédits, relativement faibles, dont dispose le fonds national et qui doivent, de préférence, être consacrés à la propriété privée. Il demeure, toutefois, bien entendu que si, pour un motif quelconque, les services du ministère de l'intérieur n'étaient plus en mesure d'apporter aux collectivités l'aide qu'elles sollicitent pour l'entretien et l'amélioration de leurs immeubles — aide d'ailleurs supérieure à celle qui pourrait être accordée par le fonds — la commission nationale accepterait alors d'examiner les dossiers qui lui seraient présentés par lesdites collectivités au même titre que ceux présentés par les propriétaires privés.

7330. — M. Jean Creuzier demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, dans l'état actuel de la législation, un délégué départemental peut faire procéder à l'adjudication de travaux de reconstruction d'îlots ou partie d'îlots situés dans une commune où le projet de remembrement n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise à l'enquête. (*Question du 10 août 1948.*)

Réponse. — L'adjudication des travaux ne peut intervenir que sur la base du projet établi par l'association syndicale de reconstruction ou la société coopérative de reconstruction, dès que les propriétaires des immeubles à reconstruire ont pris connaissance des parcelles qui leur sont affectées. L'attribution des parcelles a lieu, soit à la suite de l'arrêté prévu par l'article 41 de l'arrêté du 11 octobre 1946 et après enquête, soit à la suite d'un remembrement amiable (loi du 14 avril 1947). Les délégués départementaux dirigent parfois les opérations d'adjudication pour le compte des associations syndicales ou des coopératives de reconstruction.

7373. — M. Jean Cayeux rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 7, paragraphe 3, de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947, l'allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre est égale annuellement pour les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales ou les installations professionnelles au montant de la moyenne des bénéfices ayant servi de base au calcul de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou sur les bénéfices des professions non commerciales, dû au titre des années 1936 à 1939 et, pour les artisans qui n'étaient pas soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, au titre desdites années, à une somme déterminée dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; et lui demande si, dans le cas des artisans visés à l'article 23 du code des contributions directes, c'est-à-dire taxés d'après le tarif applicable à la cédule des traitements et salaires, le montant de l'allocation d'attente doit être calculé d'après les bénéfices forfaitaires ayant servi de base au calcul de l'impôt dû au titre des années 1936 à 1939 ou si cette allocation est égale à une somme déterminée forfaitairement dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au paragraphe 3 précité. (*Question du 13 août 1948.*)

Réponse. — Les artisans visés à l'article 23 du code des impôts directs n'étant pas soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, le montant de l'allocation d'attente susceptible d'être versée à ces sinistrés est égale, conformément aux termes mêmes du paragraphe 3 de l'article 7 de la loi du 30 août 1947, à une somme déterminée dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Cette somme a été fixée à 25.000 francs par arrêté du 13 février 1948 (*Journal officiel* du 22 février 1948).

7395. — M. Jacques Chastellain expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946 relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre, dispose en son article 12 que les sinistrés doivent faire appel à ceux-ci, lorsque le montant des dommages excède les plafonds prévus par ledit article. Il ressort des constatations faites dans les différentes catégories de travaux ou de fournitures de matériel que ces

plafonds ne correspondent plus à la valeur qu'ils avaient à l'époque de l'élaboration de ce décret. En effet, en se référant aux différents coefficients adoptés par ses services, il apparaît une variation importante dans le sens de l'augmentation. Dans le cas où ces plafonds seraient augmentés, cela ne pourrait entraîner aucune gêne pour les sinistrés qui se trouveraient alors dispensés de recourir à un architecte, expert ou technicien, car le dernier alinéa de l'article 16 du même décret stipule que, dans ce cas, si les sinistrés faisaient néanmoins appel à leur concours, ils auraient droit au remboursement des honoraires dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article 16. Par contre, ces augmentations auraient l'avantage d'éviter à certains services spécialisés le recours à un architecte, expert ou technicien agréé, ce qui permettrait le dépôt plus rapide de certains dossiers, et partant, plus de rapidité à leur règlement; et lui demande s'il pourrait user de la faculté que lui donne le dernier alinéa de l'article 12, pour rectifier par arrêté ces plafonds. (*Question du 17 août 1948.*)

Réponse. — Le relèvement des plafonds au-dessus desquels les sinistrés sont tenus, conformément à l'article 12 du décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946, de faire appel à un architecte, expert ou technicien agréé et assermenté, fera l'objet d'un arrêté dont la publication interviendra prochainement.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7192. — M. André Barthelemy expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° qu'une circulaire ministérielle adressée le 15 juillet 1946 rappelait aux préfets les dispositions de la loi validée du 11 septembre 1941; modifiée par l'ordonnance du 13 mai 1945 et la loi du 25 mai 1946, qui prescrit de pourvoir d'un pharmacien résidant tous les établissements hospitaliers importants et en particulier « hôpitaux psychiatriques de plus de 800 lits »; 2° qu'un jeune pharmacien, ex-combattant de la clandestinité, ex-officier de l'armée française en 1939-1940 et de 1944 à 1945 a passé avec succès, le 18 octobre 1946, le concours d'admission à l'emploi de pharmacien chef de l'établissement psychiatrique de Saint-Ylie (Jura), qui comporte 1.500 lits; 3° que les rapports établis par le directeur, les médecins de cet établissement, par le directeur départemental de la santé et par les inspecteurs de la pharmacie ont tous conclus à la nécessité de pourvoir cet hôpital du poste de pharmacien prévu par la loi; 4° que le rapport d'un inspecteur divisionnaire de pharmacie, après avoir souligné qu'en 1945 le directeur de l'hôpital de Saint-Ylie, prenant ses fonctions « fut effrayé de constater que la pharmacie de cet établissement fonctionnait comme une officine... et hors du contrôle même nominal d'un diplômé... » et, ayant relevé de graves infractions aux textes réglementant la pharmacie, concluait: « avant qu'un accident grave ne se produise, il faut intervenir au plus tôt pour exiger la nomination d'un pharmacien résidant »; 5° que le conseil général du Jura, saisi dès l'automne 1946 de cette question, l'a par trois fois ajournée, pour refuser finalement, à la majorité, de créer le poste prévu par la loi; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer à Saint-Ylie les dispositions réglementaires et légales donnant toutes garanties pour empêcher « qu'un accident grave ne se produise ». (*Question du 27 juillet 1948.*)

Réponse. — La situation de l'officine de l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie n'a pas échappé à mon administration. Depuis deux ans, des interventions pressantes ont été effectuées auprès de M. le préfet du Jura, afin qu'il soit procédé à la nomination d'un pharmacien résidant à cet établissement. C'est le refus, opposé par le conseil général, d'inscrire au budget de l'établissement les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé qui a, jusqu'à présent, retardé l'installation du pharmacien à l'hôpital psychiatrique en cause. Afin de mettre un terme à cette situation, une intervention est effectuée auprès de M. le ministre de l'intérieur, afin qu'il invite l'assemblée départementale à modifier sa position et à permettre ainsi l'affectation d'un pharmacien résidant à l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie.

7193. — M. Louis Bonnet demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les « Valdotains » (originaires du Val d'Aoste), qui habitaient en France avant le 10 juin 1940, ont acquis la nationalité française, sans autre formalité, par l'application de l'article 1er de la loi n° 47-2326 du 13 décembre 1947. (*Question du 27 juillet 1948.*)

Réponse. — Par le traité de paix du 10 février 1947, l'Italie a cédé essentiellement à la France la région de Tende et la Brigue (qui fait partie désormais du département des Alpes-Maritimes), mais non le Val d'Aoste (territoire contigu au département de la Haute-Savoie et à la Suisse). La loi n° 47-2326 du 13 décembre 1947, prise en application dudit traité, ne concerne donc pas les Valdotains, ou plus exactement, ne les concerne qu'au même titre que les autres Italiens s'ils résidaient le 10 juin 1940 dans les territoires cédés.

7360. — M. Armand de Baudry d'Asson expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'une demande d'homologation de l'émulsion bacillaire A.R.T. a été soumise en 1942 au ministère de la santé publique, que cette demande fut transmise pour enquête à la commission des sérums et à l'Académie, que la demande remplissait rigoureusement les conditions de la loi de 1934 sur les sérums et vaccins, c'est-à-dire qu'elle apportait la preuve de l'innocuité absolue et d'une certaine efficacité de ce produit, or, cette demande fut rejetée. Il lui demande: 1° si l'émulsion bacillaire A.R.T. que la faculté de médecine de Paris a examinée en agréant la thèse du Dr Thorel, est un médicament dangereux; 2° dans la négative, pour quelles raisons il ne lui a pas été appliqué les dispositions de la loi de 1934; 3° dans l'affirmative, quels sont les documents scientifiques et médicaux qui l'établissent. (*Question du 12 août 1948.*)

Réponse. — L'émulsion A.R.T. a fait l'objet d'une demande d'autorisation de fabrication et de vente, conformément aux prescriptions de la loi du 14 juin 1934. Selon la procédure normale, une étude de ce produit a été effectuée par le laboratoire central du ministère de la santé publique et de l'Académie de médecine, en mars 1943. Le conseil supérieur d'hygiène publique de France, dans sa séance plénière du 12 avril 1943, après avoir entendu son rapporteur, a adopté, après discussion, les conclusions suivantes: le débit gratuit ou onéreux de l'émulsion A.R.T. doit être et demeurer interdit en France. Le 17 novembre 1947, la même assemblée a été de nouveau saisie de cette question et a estimé qu'aucun fait nouveau ne permettait actuellement de modifier cette manière de voir. En conséquence, la procédure employée vis-à-vis de l'émulsion A.R.T. a donc été parfaitement régulière et cette préparation a été examinée par les personnes les plus qualifiées au point de vue technique.

Le ministre tient à rappeler que les facultés de médecine, en acceptant une thèse de doctorat en médecine n'ont jamais pris à leur compte ses conclusions qui restent personnelles à l'auteur. La faculté de médecine de Paris, en acceptant la thèse du Dr Thorel, n'a fait que reconnaître que ce travail permettait à son auteur d'être reçu docteur en médecine et n'a nullement ratifié ses conclusions, pas plus qu'elle n'a examiné le produit en question. Le ministre, pour sa part, ne peut que se ranger derrière l'opinion technique des milieux scientifiques autorisés. Il a d'ailleurs depuis, soumis l'émulsion A.R.T. à la commission des thérapeutiques nouvelles.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6833. — M. Robert Bruyneel signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que: 1° certaines caisses privées d'allocations familiales, celles du Loir-et-Cher en particulier, prévoient de verser aux parents, dont les enfants vont en colonies de vacances ou en congé en dehors de chez eux, les allocations journalières suivantes: 60 francs par enfant pour les familles de trois et quatre enfants, 120 francs par enfant pour les familles de plus de quatre enfants; et lui demande si le bénéfice d'avantages de cet ordre est prévu par l'Etat pour les familles des fonctionnaires; 2° aux indemnités auxquelles a droit la femme en couches pendant la période de grossesse s'ajoute une prime à la naissance d'un montant de 17.000 francs. Le bénéfice de cette prime, réservé primitivement à la première naissance, est étendu maintenant, par la caisse privée d'allocations familiales de Loir-et-Cher, à chacun des enfants suivants, quel que soit l'écart d'âge entre eux; et lui demande si l'Etat applique une telle mesure aux familles de fonctionnaires. (*Question du 25 juin 1948.*)

Réponse. — Il est exact que certaines caisses d'allocations familiales participent aux frais d'envoi en colonies de vacances des enfants de leurs allocataires. La dépense correspondant à ces prestations supplémentaires est imputée sur leur compte d'action sanitaire et sociale. Il appartient au ministre des finances de déterminer si les services sociaux des administrations peuvent être autorisés à prendre des mesures analogues en faveur de leurs agents. En ce qui concerne l'allocation de maternité, celle-ci est attribuée, depuis l'intervention de la loi du 7 juillet 1948, modifiant sur ce point la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales, pour les naissances autres que la première, dans les conditions suivantes: pour la deuxième naissance, si elle intervient dans les trois ans de la précédente maternité ou dans les cinq ans du mariage; pour la troisième naissance, si elle intervient dans les trois ans de la précédente maternité, dans les six ans de la première naissance ou dans les huit ans du mariage; pour les naissances postérieures, sans condition de délai. En outre, en vertu de l'arrêté du 1er juillet 1948 relatif aux prestations supplémentaires, les caisses d'allocations familiales ont la possibilité d'apporter, sous certaines conditions, des assouplissements au régime légal, en faveur de leurs allocataires.

7021. — M. Eugène Reeb expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un professeur technique auxiliaire adjoint, exerçant ses fonctions dans un collège moderne est, en cette qualité, rétribué au taux annuel des heures supplémentaires; que le décompte de son bon de caisse ne porte pas de retenues au titre de la sécurité sociale; et demande s'il est normal que ce professeur ne puisse prétendre aux allocations familiales et à l'allocation de salaire unique. (*Question du 7 juillet 1948.*)

Réponse. — En tout état de cause le professeur technique auxiliaire adjoint dont il s'agit doit être obligatoirement affilié à la sécurité sociale. S'il ne bénéficie pas, en qualité de fonctionnaire titulaire, de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles, il est soumis au régime général applicable à tous les travailleurs salariés ou assimilés. Il appartient à l'organisme ou service d'allocations familiales dont il relève — caisse du lieu de travail si l'occupation principale est salariée ou indépendante, service payeur du traitement principal si celui-ci est un traitement public — de verser à l'intéressé, dans les conditions habituelles, les prestations familiales auxquelles il peut avoir droit en raison du nombre des enfants dont il assume la charge effective et permanente.

7260. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, étant donné que pour un couple le plafond prévu pour être susceptible de bénéficier de l'allocation temporaire aux « économiquement faibles » est de 60.000 francs, ce plafond ne pourrait être étendu aux personnes rentrant dans les conditions d'âge prévues par la loi et ayant à leur charge un descendant infirme incapable de se procurer des ressources quel que soit son âge. (*Question du 30 juillet 1948.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 de la loi du 13 septembre 1946, l'allocation temporaire n'est due que si le total de cette allocation et des ressources personnelles de l'intéressé n'excède pas 45.000 francs par an ou, dans le cas où le requérant est marié, si le total des allocations et des ressources des

conjoints n'excède pas 60.000 francs par an. Il n'est pas possible, en présence de ces dispositions formelles, d'appliquer le plafond de 60.000 francs en dehors de l'hypothèse prévue par la loi.

7309. — M. Armand de Baudry d'Asson expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un vieillard, titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, et qui accomplit, pour le compte d'une commune, de menus travaux, tels que nettoyages divers, et ceci pour un salaire minime; et lui demande: 1° si cette personne est tenue de cotiser à la sécurité sociale; 2° s'il existe un minimum de salaire au-dessous duquel le prélèvement pour la sécurité sociale n'est pas obligatoire. (*Question du 6 août 1948.*)

Réponse. — En l'état actuel des textes, toutes les personnes salariées ou assimilées, quel que soit leur âge et même si elles sont titulaires d'une pension, sont obligatoirement affiliées à la sécurité sociale, et ce, quels que soient la nature ou le montant de leur rémunération. En conséquence, le titulaire d'une allocation aux vieux travailleurs salariés qui accomplit, pour une commune, des menus travaux est tenu de cotiser à la sécurité sociale. Toutefois, depuis le 1er juillet 1948, la cotisation ouvrière aux assurances sociales des salariés âgés de plus de soixante-cinq ans a été réduite de 6 à 2 p. 100.

7311. — M. Patrice Bougrain signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un vieux ménage dont le mari, comme vieux travailleur et la femme, comme assurée sociale, touchaient, depuis l'établissement de la retraite des vieux travailleurs leur double allocation intégralement. Or, la sécurité sociale ayant découvert son erreur, leur fait savoir que 29.000 F perçus indûment (car le cumul des deux allocations n'était pas légal jusqu'ici) seront retenus sur l'allocation du mari à qui on ne sert plus en conséquence, depuis le mois de mai qu'un peu plus de 1.000 F cela jusqu'à extinction de l'avance faite par erreur. Il lui signale également qu'il existe de très nombreux cas similaires; et lui demande s'il ne pense pas que le montant des retenues dues aux erreurs administratives devrait être prélevé sur le traitement des responsables. (*Question du 6 août 1948.*)

Réponse. — L'article 6 de la loi du 3 janvier 1946 ayant étendu aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de pensions de vieillesse revisées les dispositions de l'article 78 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, lesdites allocations et pensions revisées sont, à compter du 1er janvier 1946, cessibles et saisissables dans les mêmes limites et dans les mêmes conditions que les salaires, c'est-à-dire jusqu'à concurrence de 10 p. 100 sauf, toutefois, s'il y a eu fraude ou fausse déclaration de la part des intéressés auquel cas, la retenue peut être égale à la moitié du montant des arrérages ou au quart s'il s'agit d'une allocation réduite de moitié. Si l'honorable parlementaire veut bien préciser les noms, prénoms, adresses, dates de naissance des intéressés, il sera procédé à une enquête sur les faits signalés. D'autre part, en application des dispositions de la loi du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance-vieillesse, à compter du 1er juillet 1948, les allocations aux vieux travailleurs salariés attribuées, soit à la conjointe d'un allocataire ou d'un titulaire d'une pension revisée, soit au conjoint d'une femme titulaire d'une pension revisée ne doivent plus être réduites de moitié. Le requérant bénéficiera donc d'une allocation entière à compter de la date précitée du 1er juillet 1948.

7361. — M. Maurice Michel expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les agents des collectivités locales, titulaires, bénéficiaires d'un régime spécial de retraites ne sont pas susceptibles de bénéficier de la loi du 30 octobre 1946, dont ils sont exclus par l'article 10 du décret du 31 décembre 1946; que les dispositions de l'article 137 du même décret ne leur sont pas applicables et qu'il ne saurait, en aucun cas, appartenir aux caisses de sécurité sociale d'intervenir pour la garantie des accidents dont ils seraient victimes dans l'exercice de leurs fonctions (circulaire 144 SS du 3 mai 1948); et lui demande si les communes peuvent souscrire des contrats d'assurance pour garantir ce personnel contre les accidents du travail. (*Question du 12 août 1948.*)

Réponse. — Les avantages dont peut bénéficier cette catégorie d'agents en cas d'accidents du travail ne peuvent être déterminés que par le règlement de retraites ou le statut réglementaire des intéressés. Il appartient plus spécialement aux ministres de l'intérieur et des finances, qui exercent la tutelle administrative et financière des collectivités locales, de se prononcer sur les dispositions qui peuvent, en la matière, figurer dans ce règlement ou ce statut et d'apprécier s'il convient, le cas échéant, de faire appel à l'assurance privée pour assurer au personnel dont il s'agit, en cas d'accident survenu en service, des avantages complémentaires de ceux que prévoit leur statut.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Vendredi 10 Septembre 1948.

SCRUTIN (N° 1145)

Sur la motion d'investiture de M. Henri Queuille, président du conseil désigné. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **547**
Majorité constitutionnelle..... **311**

Pour l'adoption..... **351**
Contre **196**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alionneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.

Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Louis), Indre.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Gibvoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred-Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Ahnne.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Barrachin.
Bayrou.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), (Alger).
Christiaens.
Denis (André), Dordogne.
Dominjon.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Horma Ould Babana.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Montillot.
Moynet.
Mutier (André).
Nisse.
Peytel.
Quilici.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Theetten.
Triboulet.
Viard.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Boukadoum
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Monin.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Michelet.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 septembre* 1948.

(*Journal officiel* du 8 septembre.)

Dans le scrutin (n° 1144) sur l'ordre du jour de confiance de MM. de Menthon, Cudenet et Charles Lussy déposé en conclusion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement (résultat du pointage):

M. Moustier (de), porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Moro-Giafferri (de), porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.